



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE D'OPPEDE

Objet	Construction et mise en service d'une solution de type filaire NRAZO sur la commune d'Oppède
Référence	0001/2011
Nature	Travaux
Mode	Procédure adaptée
Lieu d'exécution	NRA-ZO COU/ODD Les Poulivets - 84086 Oppède
Délai d'exécution	9 mois, y compris les délais de prévenance des opérateurs
Durée	3 ans, renouvelables un an, pour les prestations de maintenance et de location, à compter de la réception des travaux.
Forme	Marché unique
Quantité ou étendue	Un NRAZO COU/ODD

Critères d'attribution Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération
40 % : Prix
60 % : Valeur technique de l'offre

Renseignements **Administratifs et techniques**
Commune d'Oppède
Vincent PLANCQ - DGS
75 place félix autard
84580 OPPEDE
Tél : 04 90 76 90 06 - Fax : 04 90 76 71 06
mairie-oppede@wanadoo.fr

Offres Remise des offres le **09/09/2011 à 12h00** au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : **180 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

Dépôt Dépôt sous pli à l'adresse suivante :
Commune d'Oppède
Albert CALVO, Maire,
75 Place Félix AUTARD
84580 OPPEDE
Tél : 04 90 76 90 06 - Fax : 04 90 76 71 06

Renseignements complémentaires

Recours Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Marseille
22,24 rue Breteuil
13006 Marseille
Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87
greffe.ta-marseille@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation :

Envoi le 30/06/2011 à la publication



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Objet de la consultation

**MISE EN ŒUVRE D'UN « NRA ZONE D'OMBRE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OPPEDE**

Pouvoir adjudicateur

COMMUNE D'OPPEDE

Procédure adaptée en application de l'article 28 du nouveau code des marchés publics



SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales	3
1-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur.....	3
1-2 Décomposition du marché en Lots	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes.....	3
3-1 Répartition des paiements.....	3
3-2 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes -Travaux en régie	4
3-2-1-Contenu des prix	4
3-2-2-Caractéristiques des prix pratiqués	4
3-2-3-Règlement des comptes - Paiements	4
3-3 Variation dans les prix	4
3-3-1-Type de variation des prix	4
3-3-2-Mois d'établissement des prix.....	5
3-3-3-Choix des index de référence	5
3-3-4-Modalités des variations des prix.....	5
3-3-5-Application de la taxe à la valeur ajoutée	5
3-4 Mode de règlement	5
Article 4 - Délais.....	6
4-1 Délai d'exécution des travaux.....	6
4-2-1-Documents d'exécution	6
4-2-2-Documents avant réception	6
4-2 délai de repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....	6
Article 5 - Pénalités.....	7
5-1 Pénalités pour retard sur l'exécution des travaux	7
5-2 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....	7
Article 6 - Clauses de financement et de sûreté.....	7
6-1 Retenue de garantie	7
6-2 Avance	7
Article 7 - Implantation des ouvrages.....	8
Article 8 - Intervenants	8
8-1 Conduite d'opération - Maîtrise d'ouvrage.....	8
Article 9 – Sous-traitance.....	8
Article 10 - Exécution des travaux.....	8
10-1 Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail	8
Article 11 - Contrôle et réception des travaux.....	8
11-1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux.....	8
11-2 Réception.....	9
Article 12 - Garanties	9
12-1 Délais de garantie	9
12-2 Garanties particulières.....	9
Article 13 - Assurances.....	9
Article 14 - Résiliation.....	9
Article 15 - Règlement des différends et des litiges.....	9
Article 16 – Dérogations au CCAG	9



Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales

1-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

La mise en œuvre d'un « NRA zone d'ombre » sur le territoire de la Commune d'Oppède.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

1-2 Décomposition du marché en Lots

- Le marché n'est pas alloti,
 Le marché est alloti.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement et ses annexes relatives aux prix, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Décomposition du prix global et forfaitaire du lot intéressé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales Travaux (CCTG) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux applicable aux marchés publics de travaux dans sa version approuvée par arrêté du 8 septembre 2009 modifié.

Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

3-1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- à l'entrepreneur et à ses sous-traitants;
- à l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.



3-2 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes -Travaux en régie

3-2-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont hors TVA. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Le prix porté à l'acte d'engagement de l'entrepreneur s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes : sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces.

L'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre et avoir inclus dans son prix, toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détail nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les entreprises sont tenues de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de leur offre. Aucune réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

3-2-2-Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application d'un prix global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement.

3-2-3-Règlement des comptes - Paiements

Conformément à l'article 13.1.6 du CCAG, les projets de décompte seront présentés au maître d'ouvrage. Les projets de décompte seront adressés à l'adresse suivante :

Mairie d'Oppède
75, place Felix Autard
84580 OPPEDE

Le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour approuver le décompte ou pour le refuser. En cas de refus, le décompte sera retourné à l'entreprise avec une note justificative indiquant le motif du refus.

3-3 Variation dans les prix

3-3-1-Type de variation des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées au 3-5-3 et au 3-5-4.



3-3-2-Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé "mois zéro".

3-3-3-Choix des index de référence

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché est le suivant : TP 01

L'index est publié au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, au Moniteur des travaux publics et du Bâtiment pour l'index TP, sur le site de l'Insee ou sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

3-3-4-Modalités des variations des prix

La révision est effectuée par l'application d'un coefficient Cn donné par la formule de variation suivante :

$$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times I(n) / I(o)] ;$$

P(n) est le prix révisé;

P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro";

I est l'indice de référence :

- au dénominateur, figurent les valeurs des indices correspondant au "mois zéro";
- au numérateur, figurent les valeurs de ces mêmes indices afférentes au mois n de réalisation des travaux.

Conformément à l'article 10.4.4 du CCAG, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle, si celle-ci est antérieure.

Les primes, pénalités et indemnités sont révisées avec la formule du marché.

3-3-5-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3-4 Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder celui fixé à l'article 98 du Code des marchés publics. Ce délai court à compter de la réception de la facture par la Commune d'Oppède.



Article 4 - Délais

4-1 Délai d'exécution des travaux

Tous les délais mentionnés dans les documents constitutifs du marché sont des délais calendaires. Le délai de la réalisation se décompose de la manière suivante:

- Poste 1 : Réalisation des travaux génie civil et pose de l'armoire/shelter : 6 mois maximum
- Poste 2 : Réalisation des travaux de dérivation et mise en service du ou des équipements: 3 mois maximum
- Poste 3 : le délai de mise à disposition des liaisons ne devra pas dépasser 9 mois.

Le Poste 1 démarre à la notification du marché mais peut-être suspendu à l'obtention préalable de permis de construire.

Le démarrage du poste 2 doit généralement être effectué à la fin du délai de prévenance des opérateurs, en particulier en cas de dégroupage au NRA d'origine et sur la SR.

4-2 Délai de livraison de la documentation

4-2-1-Documents d'exécution

Les modalités de présentation des documents à fournir avant ou pendant l'exécution des travaux seront conformes aux stipulations de l'article 29 du C.C.A.G.-Travaux.

Il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'ouvrage, conformément à l'article 29.1 du CCAG Travaux, un Dossier de Présentation (plans d'exécution, notes de calculs, études de détails) des ouvrages à réaliser.

Ce Dossier de Présentation devra être fourni dans les 3 semaines suivant la réunion de lancement du projet.

4-2-2-Documents avant réception

Il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'ouvrage, les documents nécessaires à la réception, c'est-à-dire les plans de récolement des ouvrages exécutés et les autres documents prévus au CCTP (dont le DOE), une semaine avant le jour de la réception (dérogation à l'article 40 du CCAG Travaux pour le DOE).

4-3 délai de repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier ne sont pas compris dans le délai d'exécution.

A la fin des travaux, dans le délai de 15 jours à compter de la date de la notification de la décision de réception, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.



Article 5 - Pénalités

5-1 Pénalités pour retard sur l'exécution des travaux

On entend par achèvement des travaux, la date de réception des travaux.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux :

L'entrepreneur subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 200,00 €.

5-2 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais du titulaire dans les conditions stipulées à l'article 37 du C.C.A.G.-Travaux, sans préjudice d'une pénalité de 150,00 Euros par jour de retard sans mise en demeure préalable

Article 6 - Clauses de financement et de sûreté

6-1 Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5,00 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

6-2 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et le délai d'exécution supérieur à 2 mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois.

Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés



publics. Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 89 du Code des Marché Publics, le versement de l'avance est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande portant sur la totalité du remboursement de l'avance.

Article 7 - Implantation des ouvrages

L'implantation des ouvrages prévus au poste 1 sera définie conjointement par l'entrepreneur et la maîtrise d'ouvrage avant le démarrage des travaux.

Article 8 - Intervenants

8-1 Conduite d'opération - Maîtrise d'ouvrage

La conduite de l'opération sera assurée par la Commune d'Oppède

Contact : Vincent PLANCQ- Directeur Général des Services -

Mail : vincent.plancq.mairie-oppede@wanadoo.fr

Téléphone : 04 90 76 79 97

Article 9 – Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous traiter ses ouvrages.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant, ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 114 du Code des marchés publics et 3.6 du CCAG.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 46.3.1 du CCAG).

Article 10 - Exécution des travaux

10-1 Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire du marché.

Article 11 - Contrôle et réception des travaux

11-1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou par le CCTP sont à la charge de l'entrepreneur.



11-2 Réception

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG.

La conduite et le contenu des opérations de vérification sont décrits au CCTP.

Si à l'issue des opérations préalables à la réception mentionnées aux l'article 41.1 et 41.1.1 la réception ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, les entreprises restant responsables de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de l'application des pénalités.

Elles bénéficient d'un délai de 10 jours pour remédier aux observations formulées dans le procès verbal. A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée. Si la réception est prononcée avec réserve, les entreprises ont 10 jours pour lever les réserves.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour le compte de l'entrepreneur défaillant.

Article 12 - Garanties

12-1 Délais de garantie

Les garanties des ouvrages réalisés seront conformes à la législation applicable à chaque catégorie de travaux réalisés. Par application du premier alinéa de l'article 44.1 du CCAG, le délai de garantie est d'un an pour l'ensemble des ouvrages.

12-2 Garanties particulières

Le prestataire du poste 1 devra prévoir dans son offre une garantie étanchéité physique (intempéries, pluie, poussières, ...) de 5 ans, associée à son offre de maintenance technique des ouvrages.

Article 13 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Article 14 - Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 45, 46.1 et 49 du CCAG-Travaux.

Article 15 - Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 16 – Dérogations au CCAG

- Article 4.1 du CCAG dérogé par l'article 2 du CCAP
- Article 20.1 du CCAG dérogé par l'article 5.1 du CCAP
- Article 40 du CCAG dérogé par l'article 4.2.2 du CCAP



**MARCHE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN SERVICE
D'UNE SOLUTION « NRA ZONE D'OMBRE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OPPEDE**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
CCTP**



SOMMAIRE

<u>1. CONTEXTE</u>	3
<u>2. OBJET</u>	4
<u>3. ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ</u>	6
<u>4. PRESTATIONS GENERALES</u>	8
4.1. <u>MAITRISE D'ŒUVRE ET COORDINATION</u>	8
<u>5. POSTE 1 - TRAVAUX ET MISE EN PLACE DES LOCAUX POUR L'HEBERGEMENT DES « NRA ZONE D'OMBRE »:</u>	8
5.1. <u>DEFINITION DE LA PRESTATION</u>	8
5.2. <u>OFFRE DE REFERENCE NRA-ZO</u>	8
5.3. <u>ARMOIRES ET SHELTERS</u>	8
5.4. <u>DESCRIPTION DES ARMOIRES ET LOCAUX</u>	9
5.5. <u>ALIMENTATION ENERGIE</u>	9
5.6. <u>CLIMATISATION</u>	9
5.7. <u>PRECAUTION ENVIRONNEMENTALE</u>	10
5.8. <u>SECURITE</u>	10
5.9. <u>GENIE CIVIL</u>	10
5.10. <u>EMPRISE DU SITE</u>	11
5.11. <u>MAINTENANCE</u>	11
<u>6. POSTE 2 – RACCORDEMENT DE LA BOUCLE LOCALE ET MISE EN SERVICE</u>	12
6.1. <u>RACCORDEMENT DE LA BOUCLE LOCALE</u>	12
6.2. <u>MISE EN SERVICE DU NRA-ZO</u>	12
6.3. <u>PROLONGEMENT DU CABLE OPTIQUE DANS LES NRA D'ORIGINE</u>	13
<u>7. POSTE 3 : LIAISONS DE COLLECTE OPTIQUES</u>	14
<u>8. CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX</u>	17
<u>9. DOCUMENTS A FOURNIR</u>	18
9.1. <u>DOCUMENTS A FOURNIR AVANT OU PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX</u>	18
9.2. <u>DOCUMENTS A FOURNIR AVANT RECEPTION</u>	18
9.3. <u>DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION</u>	18
<u>10.GARANTIES</u>	19
<u>11.ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE</u>	19
<u>12.DELAIS</u>	19
<u>13.SUIVI DES TRAVAUX</u>	19
<u>14.REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE</u>	19
<u>15.GLOSSAIRE</u>	20



1. Contexte

La commune d'OPPEDE a constaté qu'une partie de son territoire n'est pas desservie en accès internet haut débit, et souhaite apporter aux particuliers et aux entreprises un service d'accès haut débit pour le plus grand nombre.

De son côté l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a validé une solution baptisée « NRA-ZO » (Nœud de Raccordement des Abonnés en Zone d'Ombre).

Techniquement, la solution « NRA-ZO », est une offre de l'opérateur France Télécom. Il s'agit d'un « nœud de raccordement » pour les zones d'ombre de l'ADSL (zones non desservies par le service haut débit ADSL) consistant en la construction d'un nouveau NRA à proximité d'un sous répartiteur qui permet de réduire la longueur des lignes concernées et éventuellement de contourner la présence d'un équipement de multiplexage (concentrateur).

Tout opérateur peut proposer cette solution aux collectivités territoriales, qui financent l'opération et deviennent propriétaire de la nouvelle infrastructure installée.

Sur la base de cette opportunité, la commune d'OPPEDE s'est portée candidate au Programme Régional Boucle Locale Haut Débit (BL HD) du Conseil Régional PACA, qui mobilise des fonds FEDER et des fonds Région pour co-financer des projets d'aménagement numérique des territoires, conformément aux objectifs du PO FEDER et en cohérence avec la directive gouvernementale « France Numérique 2012 ».

Dans le cadre de ce programme, le Conseil Régional a commandité les études de l'offre France-Télécom NRA-ZO, qui ont montré que la solution NRA-ZO est de nature à apporter le service souhaité aux administrés et aux entreprises.

Les résultats de ces études sont présentés en annexe 1 au présent cahier des charges.

La commune d'OPPEDE a donc décidé de lancer une consultation auprès d'opérateurs afin de mettre en place une solution NRA-ZO sur deux sous répartitions éligibles concernant son territoire, et recensées en annexe 1.

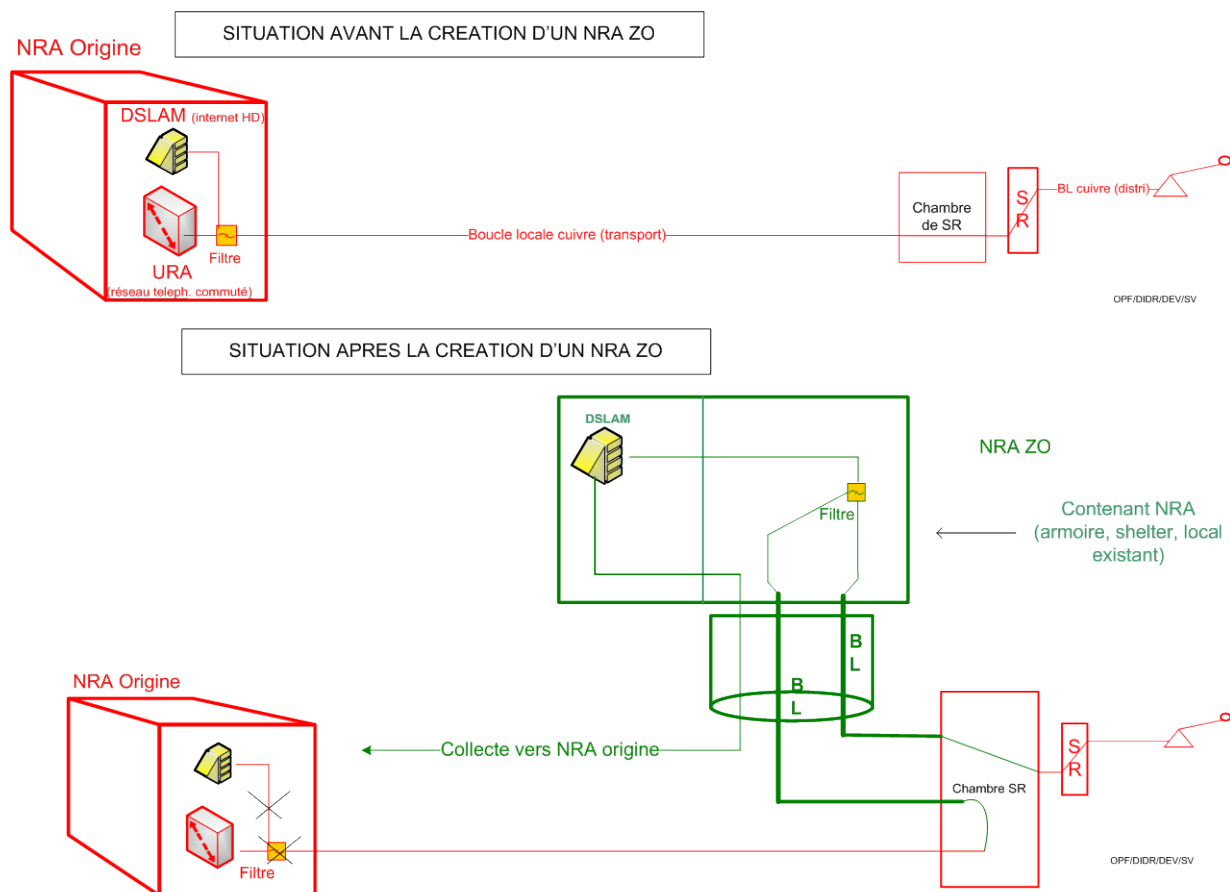
Ce projet qui procède d'une politique globale d'aménagement du territoire et de développement économique s'inscrit dans le cadre de l'article L 1425 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les collectivités à établir et à exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.



2. Objet

La prestation consiste en la création, et la mise en service d'infrastructures passives de télécommunications (nouveaux répartiteurs d'abonnés du téléphone) qui seront mises à disposition des opérateurs afin que ceux-ci y installent leurs équipements et desservent les foyers initialement non éligibles au haut débit numérique.

Le principe de la solution NRA-ZO est illustré par la figure suivante (source France Télécom) :



Comme introduit au §1, la solution demandée s'appuie sur l'offre de référence d'accès à la sous boucle locale de France Télécom appelée « NRA-ZO » comme définie plus haut, destinée à permettre la résorption des zones blanches et dont les conditions techniques, financières et d'ouverture à la concurrence ont été validées par l'ARCEP.

Cette solution répond à la volonté de la commune d'OPPEDE de résoudre en toute transparence et de façon non discriminatoire la problématique des zones blanches haut débit, et de la montée en débit des abonnés concernés par la solution.



Les étapes nécessaires à la réalisation d'un NRA-ZO (hors fourniture de la liaison de collecte) sont résumées dans la liste suivante (source : offre de référence France Télécom) :

1. Le module 0 d'informations préalables à l'offre NRA-ZO
2. L'étude technique de l'Offre NRA-ZO, décomposée en deux phases
 - a. Etude de faisabilité
 - b. Etude technique NRA-ZO
3. La réalisation des travaux d'infrastructure de site et, le cas échéant, de collecte FO sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité
4. La prestation de recette de conformité du NRA-ZO, préalable aux travaux de dérivation de la boucle locale : préavis des opérateurs, visites d'accompagnement et recette de conformité des travaux
5. Mise à disposition du GC de la dérivation de la BL auprès de FT
6. Après recette des travaux d'infrastructure, réalisation de la dérivation de la boucle locale cuivre de la sous-répartition jusqu'au NRA Zone d'Ombre
7. Mise à disposition des infrastructures du site et de la collecte auprès des opérateurs (y compris FT)
8. Installation des DSLAMs par chaque opérateur venant au NRA-ZO
9. Ouverture effective du NRA-Zone d'Ombre
10. Basculement des lignes haut débit du NRA d'origine vers le NRA-ZO

Les prestations 1 et 2 ont déjà été réalisées sur commande du Conseil Régional PACA.

Les prestations 4, 6, 9 et 10 sont réalisées obligatoirement par France-Télécom, directement pour la collectivité ou pour l'opérateur titulaire du marché. Ces prestations font l'objet du lot 2 du marché.

Les prestations 5 et 7 sont réalisées par le maître d'Ouvrage.

La prestation 3 est réalisée par le titulaire du marché.

La prestation 8 est réalisée par tout opérateur souhaitant installer un DSLAM dans le NRA-ZO

Les candidats sont réputés totalement informés du contenu de l'offre de référence NRA-ZO de France Télécom, et doivent dans tous les cas proposer des solutions compatibles de cette offre telle que décrite dans les documents France Télécom valides au moment de la réalisation (la dernière version connue à la date de la consultation est jointe en annexe 2).

Si des exigences du présent CCTP et les caractéristiques de l'offre de référence NRA-ZO devaient apparaître divergentes ou incompatibles, il appartient au candidat de les signaler et de répondre en conformité avec l'offre de référence NRA-ZO.

L'objet de la présente consultation inclut donc :

- La responsabilité globale de la mise en place et de l'activation des solutions NRA-ZO du territoire, en coordonnant les travaux nécessairement assurés par France-Télécom et les travaux éventuellement réalisés par le candidat ou par des tiers,



- la réalisation des travaux non nécessairement assurés par France Télécom (Construction des infrastructures d'accueil, alimentation électrique éventuelle, etc.)
- la mise en service effective de ces nouveaux NRA dits « NRA ZO » ;
- le raccordement du NRA-ZO au NRA d'origine où l'opérateur est présent (liaison de collecte).

L'infrastructure créée sera mise à disposition des opérateurs de télécommunication qui le souhaitent par la signature d'une convention avec la commune d'OPPEDE, propriétaire, moyennant le versement d'une redevance d'utilisation de l'infrastructure et de la liaison de collecte.

Les opérateurs pourront ainsi y installer leurs équipements (DSLAMs), déclarer l'ouverture du site dans la boucle locale de France Télécom, et opérer le basculement des lignes.

3. Allotissement du marché

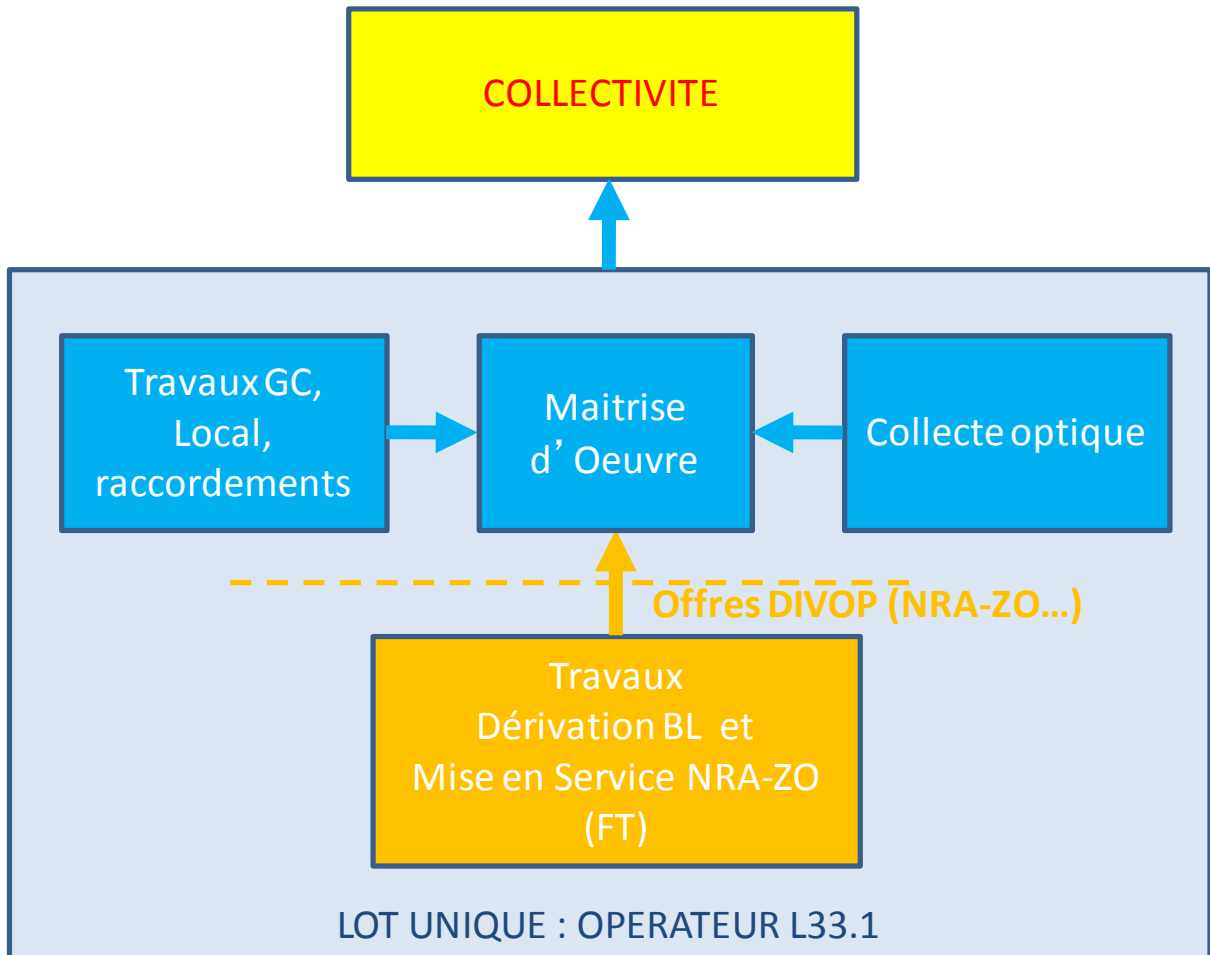
Le marché est constitué d'un seul lot, comprenant trois postes :

- Le poste 1 adresse les travaux de construction des locaux NRA-ZO et du génie civil nécessaire aux raccordements de la boucle locale entre ces locaux et la sous-répartition, pour tous les sous répartiteurs concernés et listés en annexe 1.1 au présent CCTP.
- Le poste 2 adresse les travaux de dérivation de la boucle locale et de mise en service de la solution NRA-ZO pour tous les sous répartiteurs concernés et listés en annexe 1.1 au présent CCTP.
 - Les études techniques préalables (modules 1.1 et 1.2) doivent également être incluses au Poste 2 si elles n'ont pas déjà été réalisées pour le Conseil Régional ou la collectivité.
- Le poste 3 adresse la fourniture des liaisons de collecte pour tous les sous-répartiteurs concernés et listés en annexe 1.1 au présent CCTP.

Ce marché peut être proposé par tout candidat ou groupement de candidats susceptible de souscrire l'offre NRA-ZO de FT.



Cette organisation est illustrée par la figure suivante :





4. Poste 1 - Travaux et mise en place des locaux pour l'hébergement des « NRA Zone d'ombre » :

4.1. Définition de la prestation

Ce poste consiste en l'installation des locaux techniques (armoire de rue/*shelter*), positionnés à proximité du sous-répartiteur, et dans la réalisation du génie civil de raccordement entre la SR (Sous-Répartition) existante (chambre SR) et le NRA-ZO, ainsi que le raccordement en énergie des installations réalisées.

4.2. Offre de référence NRA-ZO

De manière générale, l'ensemble de ces travaux devra être conforme aux spécifications techniques de l'offre de référence NRA-ZO de France Télécom à la date de la réalisation. Un exemplaire de ces spécifications à la date de la rédaction du CCTP est joint en annexe 2. Il appartient au soumissionnaire d'actualiser ce document et de baser sa réponse sur la version valide à la date de sa réponse.

4.3. Armoires et shelters

Les armoires de rue au format ETSI ou shelters qui seront proposées **devront permettre l'hébergement a minima de deux DSLAM d'opérateurs** dans les règles de l'art (soit deux opérateurs).

Le type d'abri installé dépendra notamment du nombre de lignes téléphoniques rattachées aux « NRA Zone d'Ombre » et du nombre d'opérateurs de service, conformément aux règles d'implantation édictées par France Telecom pour assurer la dérivation de la boucle locale (*Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau Nœud de Raccordement d'Abonnés sur une Zone d'Ombre à l'internet haut débit*).

« Armoires Bi-DSLAM : cette gamme d'armoire permet d'héberger deux DSLAMs qui pourront être mis à disposition de deux Opérateurs de Télécommunications.

Armoires de type shelter : Cette gamme de contenant de type préfabriqué est adaptée dès lors que le nombre de câbles 112 paires existants ou bien prévisibles en fonction de l'évolution démographique et économique de la zone est supérieur à 6 ou si le nombre de DSLAM d'Opérateurs de Télécommunications est supérieur à 2.

Locaux existants : Si le Client NRA ZO dispose déjà d'un local disponible à affecter exclusivement à l'utilisation d'un réseau de communications électroniques, à proximité de la Sous Répartition de FRANCE TÉLÉCOM, il peut le



rénover et l'aménager de façon à se conformer aux spécifications du présent document. »

4.4. Description des armoires et locaux

Les candidats devront décrire les spécifications des armoires et des locaux qu'ils proposent de déployer et notamment les caractéristiques en matière de capacité de répartition du cuivre (nombre de réglettes par exemple), d'hébergement (en nombre de baies ou d'« U »), d'alimentation électrique (en capacité de batteries par exemple), d'étanchéité, de ventilation et résistance thermique, et de modalités d'accès.

4.5. Alimentation énergie

Le candidat indiquera la puissance et le type d'alimentation de l'équipement, notamment en termes de redondance, de batteries (autonomie), inverseur de source, et de redresseurs.

En complément des prestations de génie civil détaillées ci-dessous, le prestataire devra réaliser le raccordement électrique entre le point de distribution d'énergie (ou le point de raccordement fourni par la collectivité) et le NRA-ZO conformément aux règles de l'art, et fera son affaire de l'approbation de l'installation par le consuel. Le point de distribution d'énergie sera défini en accord avec la collectivité et ERDF, et se situera en aval du comptage.

4.6. Climatisation

La prestation attendue comprend la fourniture et la pose d'un système de régulation thermique adapté aux conditions locales (consommation, volume, lieu d'implantation).

4.7. Précaution environnementale

Pour ce qui concerne la composition des équipements électriques et électroniques et l'élimination des déchets issus de ces composants, l'armoire et ses constituants électriques et/ou électroniques devront se conformer au Code de l'Environnement (Partie Réglementaire – Livre V – Titre IV – Chapitre III – Section 10).

4.8. Sécurité

En fonction de l'implantation de l'armoire de rue, le prestataire devra inclure un arceau de protection contre le choc de véhicule, si les risques de dommage à l'armoire le justifient. Cette installation est optionnelle et sera contractualisée, le cas échéant, après définition de l'emplacement définitif. Elle fera l'objet d'une ligne dans la DPGF.

4.9. Génie civil

Les candidats intégreront à leur prestation l'ensemble des opérations de génie civil associées à la mise en place de ces sites et notamment la réalisation d'une dalle



béton si nécessaire, le terrassement, l'adduction aux réseaux électriques, la mise en place éventuelle d'un environnement d'accès spécifique (grillage, portail, ...).

Le prestataire retenu devra réaliser le génie civil du lien entre l'équipement posé (armoire/shelter) et le point de reprise associé au sous-répartiteur initial (chambre SR généralement disposée à proximité immédiate du SR).

Ce GC consiste en :

- La tranchée entre le nouvel équipement et la chambre sous-répartiteur ;
- La fourniture et la pose de fourreaux destinés à héberger les câbles cuivre, conformément aux spécifications techniques de l'offre NRA-ZO France-Télécom
- Le percement de la chambre SR existante pour y amener les fourreaux; **Si FT impose que ce percement soit réalisé par ses propres services, il appartiendra au prestataire d'intégrer cette prestation dans son offre et de coordonner les travaux.**

Le prestataire retenu devra réaliser le génie civil nécessaire à l'alimentation en énergie du NRA-ZO à partir d'un point de distribution électrique convenu avec le fournisseur d'énergie retenu par la collectivité, ou du point de mise à disposition de l'énergie dans le cadre d'une accord entre la collectivité et le fournisseur d'énergie. Ce point est supposé situé à moins de 10m du NRA-ZO, et en aval du compteur d'abonnement.

4.10. Emprise du site

Le lieu d'implantation de l'armoire NRAZO sera choisi conjointement entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage en privilégiant l'emprise publique. Néanmoins, si l'implantation sur le terrain public s'avère impossible, le maître d'ouvrage négociera cette implantation auprès du propriétaire du terrain et établira une convention d'occupation avec le ou les propriétaires concernés.

4.11. Maintenance

Les candidats intégreront au poste 1 les opérations de maintenance technique de l'installation comprenant a minima la supervision des principales fonctions (accès, énergie, régulation thermique), ainsi que les interventions préventives et curatives permettant le maintien de l'installation en bonnes conditions de fonctionnement.

Les soumissionnaires décriront dans leur offre leur engagement de délai d'intervention pour les différents types de dysfonctionnements, et décriront les moyens mis en œuvre pour tenir ces engagements (localisation des équipes, moyens de supervision, gestion des interventions, lots de rechange, etc.).



Les prestations de maintenance seront chiffrées pour une période initiale de trois ans.

Le coût des années supplémentaires sera proposé en coût unitaire dans le DPGF.

5. Poste 2 – Raccordement de la Boucle Locale et mise en service

Ce poste comprend toutes les opérations devant être, règlementairement, traitées ou sous-traitées par France Telecom :

- offre de référence NRA-ZO de France Télécom :
 - Raccordement de la boucle locale
 - Mise en service du NRA-ZO
- Prolongement du câble optique dans le ou les NRA d'origine

Le titulaire assumera (conformément au § 4.1 ci-dessus) la responsabilité totale de la réalisation technique de ce poste, du respect des coûts et des délais, et du bon fonctionnement de bout en bout. Il décrira dans son offre l'organisation et les moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour la réaliser ou faire réaliser cette prestation.

5.1. Raccordement de la boucle locale

Conformément à l'offre de référence NRA-ZO, les prestations de raccordement de la boucle locale consistent à réaliser :

- Prestations préalables à la dérivation
 - Mise à jour des données fournies au module 1 si nécessaire
 - Préavis d'information des opérateurs
 - Visite d'ouverture de chantier des travaux d'infrastructures
 - Visite intermédiaire lors de la pénétration de la chambre de SR
 - Recette des travaux d'infrastructures conformément au cahier des charges de l'offre NRA-ZO
- Travaux de raccordement du NRA ZO à la boucle locale

Le candidat décrira dans son offre l'organisation et les moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour la réaliser ou faire réaliser cette prestation.

5.2. Mise en service du NRA-ZO

Conformément à l'offre de référence NRA-ZO, les prestations de mise en service du NRA-ZO consistent en :

- La mise en service du NRA-ZO dans le Système d'Information FT
- Le basculement des accès Haut Débit existants sur la zone SR sur le NRA-ZO



- Le bilan d'éligibilité après réalisation du déploiement du NRA-ZO (mesure d'impact)
- Les mesures d'accompagnement destinées aux opérateurs ayant droit
 - Non optimisation du DSLAM au NRA origine
 - Mesures d'accompagnement liées aux migrations des accès impactés de chaque opérateur

Le candidat décrira dans son offre l'organisation et les moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour la réaliser ou faire réaliser cette prestation.

5.3. Prolongement du câble optique dans les NRA d'origine

L'offre NRA-ZO prévoit une prestation optionnelle de prolongement du câble optique entre la chambre de raccordement réalisée par le client NRA-ZO à proximité de la chambre « 0 » du NRA d'origine, et le répartiteur optique du NRA.

Cette prestation est nécessaire pour le ou les NRA-ZO prévus et listés en annexe 1.1 au présent CCTP, et doit être intégrée à ce poste 2.

La prestation PCO implique une maintenance annuelle de ce segment, assurée par FT.

La proposition présentera le coût de maintenance de cette prestation PCO, pour les 3 premières années, ainsi que le coût de maintenance pour chaque année supplémentaire.

6. Poste 3 : Liaisons de collecte optiques

La prestation consiste en la mise en place du lien de collecte entre les nouveaux NRA ZO et leur NRA d'origine.

Il appartiendra au candidat de proposer la solution de collecte la plus pertinente pour chaque sous-répartition, dans le respect des exigences des opérateurs susceptibles d'installer un DSLAM dans le NRA-ZO.

Le candidat devra proposer la solution la plus adaptée pour assurer la liaison de collecte pour a minima le nombre opérateurs fixé au § 5.3 ci-dessus (1 paire de fibres optiques par DSLAM opérateur) entre le NRA-ZO et le NRA d'origine.

La préférence technique sera donnée aux solutions structurantes permettant une extension de l'usage des fibres installées (câbles optiques de grande capacité, points d'insertion multiples), mais le coût de l'opération doit rester proportionné à la finalité initiale (collecte du NRA-ZO).

La proposition technique et financière s'appuiera sur un besoin minimum de 6 paires de fibres optiques (12 brins). En option, il pourra être fourni, dans la DPGF, les moins values pour une à 5 paires en moins, ainsi que les plus values pour :

- 1 à 5 paires en plus
- 36 paires (72 brins)



Selon les infrastructures existantes sur le parcours de la liaison, trois options sont envisageables :

1. Lorsqu'il n'existe ni infrastructure optique, ni infrastructure d'accueil mobilisables, ou qu'elles correspondent à un coût trop élevé, le prestataire devra déployer une infrastructure spécifique (option a)
2. Lorsqu'il n'existe pas d'infrastructure optique mobilisable, mais qu'il existe une infrastructure d'accueil mobilisable à un coût acceptable, le prestataire pourra installer un câble optique dans les fourreaux ou tubes loués au pourvoyeur de l'infrastructure d'accueil (option b)
3. Lorsqu'il existe une infrastructure optique mobilisable, la solution optimale pourra consister à louer des fibres optiques au pourvoyeur de cette infrastructure (option c).

Les trois options peuvent coexister sur la même liaison de collecte si cela correspond à la solution optimale pour la liaison.

La pertinence de chaque option sera évaluée par le candidat en fonction des coûts respectifs d'investissement et de location, le calcul étant réalisé sur 3, 5, 10 et 15 ans (sous réserve de compatibilité de ces durées avec l'offre du soumissionnaire). Si certaines durées ne sont pas proposées, le soumissionnaire devra l'indiquer et en donner les raisons.

Dans tous les cas où une infrastructure privée est louée (fibre, fourreaux, etc.), le titulaire devra veiller à ce que l'engagement de la collectivité ne dépasse pas une durée maximale de 4 ans.

La comparaison des offres sera effectuée sur une durée de 4 ans.

▪ *Clauses générales*

Quelle que soit l'architecture de la liaison retenue par le candidat, sa prestation couvrira l'ensemble des actions et constructions nécessaires pour assurer la liaison optique de bout en bout depuis une chambre d'épissurage à construire à proximité immédiate de la chambre « 0 » du NRA d'origine et le répartiteur optique du NRA/ZO.

Le test de la connexion optique de bout en bout devra être réalisé lors de la réception des travaux, par des mesures de réflectométrie adaptées.

Pour toutes les options décrites ci-dessous, le prestataire devra fournir en format papier et sur support électronique (CD-ROM, Clé USB):



- ✚ les documentations techniques des infrastructures et locaux mentionnés
- ✚ les procédures mise en place pour les tests optiques et leurs résultats (réflectométrie,...)

Pour toutes les options décrites ci-dessous et pour la liaison de bout en bout, les travaux feront l'objet d'une procédure de recette (réception) contradictoire, sur la base d'une procédure de recette proposée par le prestataire.

Les paragraphes suivants décrivent les clauses spécifiques aux différentes options envisageables.

- ***Clauses particulières à l'option a : Fibre optique dans une infrastructure spécifique***

La prestation demandée consiste pour chaque NRA-ZO concerné en :

- ✚ L'étude de la solution sur chaque segment concerné entre le NRA-ZO et le NRA d'origine, aboutissant à la sélection des techniques de pose les plus pertinentes dans le respect des contraintes locales éventuelles (support aérien si autorisé, GC traditionnel, tranchées, micro-tranchées, etc.),
- ✚ La réalisation des travaux de génie civil sur chaque segment concerné entre le NRA-ZO et le NRA d'origine
- ✚ La fourniture et le tirage d'un câble optique sur chaque segment concerné ;
- ✚ Le raccordement du câble optique à chaque extrémité du segment ;
- ✚ Le test de la connexion fibre optique sur l'ensemble des segments traités.

Des chambres devront être aménagées aux deux extrémités de la liaison, à proximité immédiate de la chambre de raccordement de la SR et de la chambre « 0 » du NRA d'origine. Ces chambres, propriété de la collectivité, devront être libres d'accès pour la collectivité.

- ***Clauses particulières à l'option b : liaison de collecte en Fibre Optique dans un réseau de fourreaux existants***

Lorsqu'un pourvoyeur dispose d'un segment de fourreaux ou de tubes sur le parcours de la liaison, dont le tracé et les caractéristiques sont compatibles des exigences techniques de la liaison, la solution proposée peut consister à louer tout ou partie de cette infrastructure pour installer le câble optique nécessaire au NRA-ZO.

La prestation demandée consiste pour chaque NRA-ZO concerné en :



- ✚ L'aménagement éventuel des fourreaux pour permettre leur utilisation pour la liaison de collecte (tubage ou sous-tubage)
- ✚ La fourniture et le tirage d'un câble optique sur chaque segment concerné ;
- ✚ Le raccordement du câble optique à chaque extrémité du segment ;
- ✚ Le test de la connexion fibre optique sur l'ensemble des segments traités.

Des chambres devront être aménagées aux deux extrémités de la liaison, à proximité immédiate de la chambre de raccordement de la SR et de la chambre « 0 » du NRA d'origine. Ces chambres, propriété de la collectivité, devront être libres d'accès pour la collectivité.

▪ ***Clauses particulières à l'option c : location d'un lien de collecte fibre optique***

Dans le cas où il existe une infrastructure optique mobilisable sur le parcours de la liaison, le lien en fibre optique pourra être loué au pourvoyeur de cette infrastructure.

La prestation demandée consiste pour chaque NRA-ZO concerné en :

- ✚ La location d'une liaison sur fibre optique sur le segment concerné ;
- ✚ Le raccordement du câble optique à chaque extrémité du segment ;
- ✚ Le test de la connexion fibre optique sur le segment concerné

Des chambres devront être aménagées aux deux extrémités de la liaison, à proximité immédiate de la chambre de raccordement de la SR et de la chambre « 0 » du NRA d'origine. Ces chambres, propriété de la collectivité, devront être libres d'accès pour la collectivité.

7. Le Chantier

7.1. Prescriptions techniques générales

Il est spécifié au candidat qu'il devra l'entier et complet achèvement des ouvrages indiqués dans le cadre du présent C.C.T.P. complété par les plans, et ce sans supplément au montant de son marché.

Le candidat doit donc s'entourer du maximum de garanties nécessaires.



Les interventions pouvant être assurées sur des voies ouvertes à la circulation, dans ce cas et conformément à la réglementation, l'entreprise devra être titulaire des autorisations nécessaires ; elle devra s'assurer notamment auprès des concessionnaires de la présence éventuelle de réseaux souterrains, en cas de nécessité d'ouverture de fouille.

De même, les modifications de la circulation devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services concernés (commune d'Oppède, Conseil Général du VAR, D.D.E.), pour l'obtention d'un arrêté provisoire de circulation. La signalisation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le cas échéant, les modifications de circulation devront être signalées par des panneaux réglementaires, conformément aux prescriptions des guides techniques édités par le SETRA et le CERTU, « manuel du chef de chantier » volumes 3, 4 et 5. Un arrêté de circulation provisoire ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public pour les secteurs limitrophes des voies communautaires seront demandés à cet effet aux services municipaux de voirie. Cette prestation est comprise dans les prix unitaires et ne fera pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

Le candidat décrira précisément la nature des travaux effectués, les moyens mis en œuvre, et les délais associés.

Le prestataire devra remettre le site en état après terminaison du chantier.

7.2. Protection des ouvrages existants

La protection et le respect des ouvrages existants devront être efficaces et ce pendant toute la durée du chantier. En conséquence, le candidat devra prendre toutes les dispositions nécessaires et les inclure dans son prix.

Avant le démarrage des travaux, le candidat devra s'enquérir des plans de récolement des différents réseaux existants auprès des services concernés ou de la municipalité.

Les déclarations d'intention de travaux devront être effectuées, et toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les canalisations, ouvrages, végétaux ou installations de tout ordre, devront être prises en accord avec la municipalité.

Le candidat prendra les précautions nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux souterrains, quelles que soient les phases du chantier et quelles que soient les profondeurs de ces réseaux souterrains, atteintes pouvant être provoquées par les engins de terrassement ou par la circulation des camions en charge.

Au cas où des réseaux viendraient à subir des dommages, ceux-ci seront réparés sans délai, avec le minimum d'interruption de service par les soins du candidat et à ses frais.



7.3. Circulation et accès au chantier

Chaque chantier sera disposé de manière à occuper une place aussi réduite que le permettra la bonne exécution des travaux, sans interrompre la circulation de la voie concernée. Exceptionnellement, en cas d'impossibilité, et après accord du maître d'œuvre, les travaux pourront être programmés de nuit.

7.4. Protection du chantier/dégâts/clôture

Le candidat doit garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages des dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries. Il devra réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à ses frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et sauf son recours éventuel contre le tiers responsable, la commune d'Oppède restant, en toute hypothèse, complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses de ce chef.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le candidat devra protéger les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour la Maitrise d'Ouvrage.

Aucune indemnité ne sera allouée au candidat pour les pertes, avaries ou dommages dus à sa négligence, son imprévoyance, le défaut de moyen ou les fausses manœuvres.

Le candidat est responsable des vols et dégradations quelconques qui pourraient se produire sur le chantier.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne et des sujétions que lui causerait la présence, aux abords ou dans l'emprise de ses chantiers, de chantiers organisés pour des travaux autres que ceux faisant l'objet de la présente entreprise.

Le candidat devra assurer seul la police de son chantier sans l'intervention de la commune d'Oppède.

Il devra livrer ses travaux, à la réception, en parfait état quelles que soient les détériorations qui auraient été causées à ses ouvrages.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le chantier devra être maintenu propre, tous matériels non utilisés, matériaux sans emploi, emballages... devront être évacués hors du chantier.

Dans le cas contraire, le nettoyage peut, après mise en demeure par la Commune d'Oppède et à l'expiration d'un délai de huit (8) jours, être exécuté aux frais du candidat défaillant.

7.5. Sécurité

Le candidat devra prendre toutes les dispositions et équipements nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses ouvriers ainsi que la sécurité de toute autre personne se trouvant aux abords du chantier.



Le candidat est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi des passerelles, boisages, échafaudages, appareils de levage et tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

8. Contrôle et réception des travaux

La réception sera prononcée par le maître d'Ouvrage sur la base d'une procédure de recette proposée par le titulaire et approuvée par le maître d'Ouvrage, au moins 2 mois avant la fin des travaux.

La procédure de recette devra permettre la vérification du respect de toutes les exigences du présent CCTP.

La nature des vérifications réalisées pourra différer selon les exigences :

- Vérification physique visuelle (présence des équipements, repliement du chantier, ...)
- Vérification fonctionnelle (allumage, ventilation, ...)
- Vérification documentaire (mesures de réflectométrie, plans de GC, PV de réception intermédiaire, ...)

Les vérifications visuelles seront réalisées lors d'une ou plusieurs visites de site.

Les vérifications documentaires seront basées sur deux documents principaux :

1. le formulaire de recette, qui recense les documents nécessaires à la réception des travaux
2. le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés), produit par le titulaire.

Le formulaire de recette et le plan du DOE attendu sont joints en annexes 3 et 4.

9. Documents à fournir

9.1. Documents à fournir avant ou pendant l'exécution des travaux

Les modalités de présentation des documents à fournir avant ou pendant l'exécution des travaux seront conformes aux stipulations de l'article 29 du C.C.A.G.-Travaux.

En particulier un Dossier de présentation des ouvrages à exécuter.

9.2. Documents à fournir avant réception

Les modalités de présentation des documents à fournir avant réception seront conformes aux stipulations de l'article 40 du C.C.A.G.-Travaux.

Le titulaire devra remettre, outre le DOE visé au paragraphe précédent, les éléments documentaires suivants



- Le plan des niveaux de services après réalisation, permettant de répondre aux exigences du décret 2009/166 et des arrêtés le précisant.

Ces documents seront à remettre sous forme numérique géo-référencée compatible avec les principaux SIG.

9.3. Documents à fournir après réception

Les modalités de présentation des documents à fournir avant réception seront conformes aux stipulations de l'article 40 du C.C.A.G.-Travaux.

Le titulaire devra remettre, les éléments documentaires suivants

- La déclaration d'ouverture des NRA-ZO
- L'étude d'impact des NRA-ZO

Ces documents seront à remettre sous forme numérique géo-référencée compatible avec les principaux SIG.

10. Garanties

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

Le prestataire du poste 1 devra prévoir dans son offre une garantie étanchéité physique (intempéries, pluie, poussières, ...) de 5 ans, associée à son offre de maintenance technique des ouvrages..

11. Engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à délivrer au titulaire du présent marché tout élément d'information en sa possession nécessaire au bon déroulement de la prestation.

12. Délais

Les délais d'exécution sont définis dans le CCAP (article 4) du présent DCE.

Le candidat devra présenter dans son offre un planning au format MS Projet (ou compatible) détaillant l'ensemble des phases du projet qui respecte (ou améliore) les délais définis ci-dessus.

En cas de traitement simultané de plusieurs NRA-ZO, le candidat devra montrer l'organisation mise en place pour gérer la simultanéité et expliciter son impact sur la tenue des délais globaux.



13. Suivi des travaux

Dès la notification du marché, le titulaire devra désigner un responsable du chantier qui sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage.

Ce dernier sera chargé d'établir des comptes rendus à l'issue des réunions de chantier et concernant l'avancement des travaux, et de les diffuser au maître d'ouvrage de manière périodique.

14. Représentant du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à nommer un représentant unique en début de projet. Ce représentant sera l'interlocuteur du prestataire dans ses relations avec la collectivité, et représentera la collectivité dans les relations avec les tiers.



15. Glossaire

ADSL	Asymmetrical Digital Subscriber Line
AMO	Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste
BLA	Boucle Locale Alternative
BLHD	Boucle Locale Haut Débit
CAPEX	CAPitalistic EXpenditure (dépenses d’investissement)
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPGF	Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunales
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
FAI	Fournisseur d’Accès à l’Internet
FAS	Frais d’Accès au Service
FT	France Telecom
FTTH	<i>Fiber To The Home</i>
GC	Génie Civil
HD	Haut Débit
IRU	Indefeasible Right of Usage
NRA	Nœud de Raccordement d’Abonnés
NRA-ZO	Nœud de Raccordement d’Abonnés-Zone d’Ombre
OPEX	Operational Expenditure (dépenses d’exploitation)
PCO	Prolongement de Câble Optique



POP	Point of Presence (Point de Présence)
PPP	Partenariat Public Privé
RIP	Réseau d'Initiative Publique
SDSL	Symmetrical Digital Subscriber Line
SR	Sous-Répartition
SRP	SR Primaire
SRS	SR Secondaire
THD	Très Haut Débit
VSR	Vérification de Service Régulier
ZSR	Zone de sous-répartition



**MARCHE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN SERVICE
D'UNE SOLUTION « NRA ZONE D'OMBRE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OPPEDE**

Décomposition des Prix Globaux DPGF



SOMMAIRE

1	SITE D'OPPEDE (SR COU/ODD)	3
1.1	POSTE 1 - TRAVAUX ET MISE EN PLACE DES LOCAUX POUR L'HEBERGEMENT DES « NRA ZONE D'OMBRE »:	3
1.1.1	Poste 1 - DPGF	3
1.1.2	Poste 1 - Options	4
1.2	POSTE 2 – RACCORDEMENT DE LA BOUCLE LOCALE ET MISE EN SERVICE	4
1.2.1	Poste 2 - DPGF	4
1.2.2	Poste 2 - Options	4
1.3	POSTE 3: LIAISON DE COLLECTE OPTIQUES - COUT SUR 3 ANS	5
1.3.1	Poste 3 – type 1 – Création d'Infrastructures	5
1.3.2	Poste 3 – type 2 – Locations d'Infrastructures	6
1.3.3	Poste 3 – type 3 – Locations de Fibres Optique	7
1.4	TOTAL PRIX SR COU/ODD (HORS OPTION)	8
2	TOTAL PRIX GENERAL (HORS OPTION)	8



Les prestations détaillées ci-après devront être chiffrées conformément aux prescriptions du C.C.T.P et aux études de faisabilité jointes au dossier de consultation des entreprises. Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Il est demandé d'effectuer la décomposition par NRA-ZO dans le cas où plusieurs NRA-ZO seraient concernés par l'opération.

Il conviendrait alors de faire un tableau récapitulatif détaillant le coût par NRA-ZO

Les coûts permettant la possibilité de donner accès à un second opérateur seront fournis de manière optionnelle, tels :

- *la mise à disposition d'un second voire un troisième lien de collecte cuivre*
- *la mise à disposition d'un second lien de collecte hertzien*
- *le remplacement d'une armoire bi-dslam par une armoire tri ou quadri-dslam ou bien par un Shelter*
- *etc.*

1 Site d'OPPEDE(SR COU/ODD)

NRA ZO – COU/ODD

Code Zone de SR : COU/ODD

Nom du site (point de reprise) : OPPEDE

Adresse : Les Poulivets – 84086 Oppede

Nom du NRA d'origine de la zone SR : Coustellet

Code du NRA : 84071COU

1.1 Poste 1 - Travaux et mise en place des locaux pour l'hébergement des « NRA Zone d'ombre »:

1.1.1 Poste 1 - DPGF

Item	Prix unitaire HT	Quantitatif	Prix HT
Armoire			
Equipement Energie			
Equipement Télécom			
Equipement climatisation			
GC NRA/ZO – SR			
Coûts raccordement chambres FT			
GC Raccordement énergie			
Maintenance 3 ans			
Autres (préciser)			
PRIX TOTAL Poste 1			



1.1.2 Poste 1 - Options

Item	Prix unitaire HT	Quantitatif	Prix HT
Option Poste 1			
Maintenance année supplémentaire			
Option arceaux de sécurité			
Autres en option (préciser)			

1.2 Poste 2 – Raccordement de la Boucle Locale et mise en service

Ce lot correspond à l'offre de référence NRA-ZO de France Télécom.

1.2.1 Poste 2 - DPGF

Descriptif de la prestation	Forfait HT
Raccordement de la Boucle locale et mise en service du NRA ZO <i>NB : Le prestataire retenu devra assurer la maîtrise d'œuvre globale du projet incluant toutes les phases de réalisations (réalisations directes ou sous-traitées) et de réception</i>	
Prestation PCO de la SR au NRA-O	
Maintenance PCO sur 3 ans	
Autres (préciser)	
PRIX TOTAL Poste 2	
Maintenance année supplémentaire PCO	

1.2.2 Poste 2 - Options

Item	Prix unitaire HT	Quantitatif	Prix HT
Option Poste 2			
Maintenance année supplémentaire PCO			
Autres en option (préciser)			



1.3 Poste 3: Liaison de collecte optiques - Coût sur 3 ans

Remarque 1: selon les technologies employées, certaines lignes des tableaux ne sont pas applicables et n'ont pas à être valorisées. Par exemple, les coûts de GC ne sont pas applicables pour une proposition de location de fibres, sauf si les travaux de raccordement d'extrémité sont à réaliser aux frais de la collectivité. Les coûts de location de fibre ne sont pas applicables pour une proposition de réalisation de GC, etc.

Remarque 2: les lignes des tableaux devront être dupliquées si plusieurs types des mêmes Items se rencontrent sur une liaison ou un segment. Par exemple, la pose de fibre aérienne et la pose de fibre en fourreaux donnent lieu à deux lignes différentes. La réalisation de GC par tranchée et celle par micro-tranchée donnent lieu à deux lignes différentes, de même pour la réalisation en agglomération ou en campagne, etc. Les différents types proposés devront être précisés dans les tableaux.

Remarque 3: le tableau est renseigné sur la base de 6 paires de fibres (12 fibres). En option, il est demandé de renseigner le tableau sur la base de 36 paires de fibres, ainsi que les moins values ou plus value sur 1 à 5 paires.

Tableau à renseigner pour chaque segment de technologie homogène, et à récapituler dans un tableau global s'il y a plusieurs segments.

1.3.1 Poste 3 – type 1 – Création d'Infrastructures

1.3.1.1 Poste 3 – type 1 – DPGF

Item	PU HT	Quantité	Prix HT
Type 1 – Création d'infrastructure spécifique pour 6 paires			
Aménagement GC existant (sous-tubage)			
Réalisation de GC type 1 (préciser – voir remarque 2)			
Réalisation chambres d'extrémité			
Fourniture et pose câble optique type 1 (préciser – voir remarque 2)			
Raccordements extrémités			
Frais d'accès au service			
Validation de bout en bout			
Exploitation/Maintenance / 3 ans			
Autres (préciser)			
Prix Total			



1.3.1.1 Poste 3 – type 1 – Options

Item	PU HT	Quantité	Prix HT
<i>Type 1 – Création d'infrastructure spécifique pour 6 paires</i>			
Exploitation/Maintenance / année supplémentaires			
<i>Type 1 – Création d'infrastructure spécifique pour 36 paires</i>			
Fourniture et pose câble optique type 1 (préciser – voir remarque 2)			
Raccordements extrémités			
Frais d'accès au service			
Validation de bout en bout			
Exploitation/Maintenance / 3 ans			
Exploitation/maintenance / année supplémentaire			
Autres (préciser)			

1.3.2 Poste 3 – type 2 – Locations d'Infrastructures

1.3.2.1 Poste 3 – type 2 – DPGF

Item	PU HT	Quantité	Prix HT
<i>Type 2 – Location d'infrastructures spécifiques pour 6 paires</i>			
Aménagement GC existant (sous-tubage)			
Réalisation de GC type 2 (préciser – voir remarque 2)			
Réalisation chambres d'extrémité			
Location GC existant /3 ans			
Fourniture et pose câble optique type 2 (préciser – voir remarque 2)			
Validation de bout en bout			
Exploitation/Maintenance / 3 ans			
Autres (préciser)			
Prix Total			



1.3.2.2 Poste 3 – type 2 – Options

Item	PU HT	Quantité	Prix HT
Type 2 – Location d'infrastructures spécifiques pour 6 paires			
Exploitation/Maintenance / année supplémentaires en location			
Type 2 – Location d'infrastructures spécifiques pour 36 paires			
Aménagement GC existant (sous-tubage)			
Réalisation de GC type 2 (préciser – voir remarque 2)			
Réalisation chambres d'extrémité			
Location GC existant /3 ans			
Location GC existant/année supplémentaire			
Fourniture et pose câble optique type 2 (préciser – voir remarque 2)			
Validation de bout en bout			
Exploitation/Maintenance / 3 ans			
Exploitation/Maintenance / année supplémentaire			
Autres (préciser)			

1.3.3 Poste 3 – type 3 – Locations de Fibres Optique

1.3.3.1 Poste 3 – type 3 – DPGF

Type 3 – Location de 6 paires			
Location de 6 paires de fibres sur 3 ans (exploitation et maintenance comprise)			
Frais d'accès au service			
Validation de bout en bout			
Autres (préciser)			
Prix Total			

1.3.3.2 Poste 3 – type 3 – Options

Item	PU HT	Quantité	Prix HT
Type 3 – Location de 6 paires			
Location de 6 paires de fibres par année supplémentaire			
Moins value annuelle par paires de fibres en moins (de 1 à 5)			
Plus value annuelle par paires de fibres en plus (de 1 à 5)			



1.4 Total Prix SR COU/ODD (hors option)

NRA ZO – COU/ODD	<i>Poste 1 HT</i>	
	<i>Poste 2 HT</i>	
	<i>Poste 3 HT</i>	
	S/TOTAL HT	

2 Total Prix Général (hors option)

Montant total	<i>NRA ZO – COU/ODD</i>	
	TOTAL HT	
	TVA	
	TOTAL TTC	

Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise

A,

le.....

**Le représentant légal du pouvoir
adjudicateur**

Albert CALVO – Maire d'Oppède



COMMUNE D'OPPEDE

MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché

Commune d'OPPEDE

Section II - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : Commune d'OPPEDE	Personne publique : Monsieur le Maire d'OPPEDE
Adresse : 75, place Félix AUTARD	Code postal : 84580
Ville : Oppède	Adresse internet (U.R.L.) : http://www.oppede.fr/
Téléphone : 04 90 76 90 06	Télécopieur : 04 90 76 71 06 Courriel : mairie-oppede@wanadoo.fr

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché : Travaux de déploiement de un NRA-ZO

2) Type de marché de travaux : Exécution

3) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :
45314000-1 Installation de matériel de télécommunication
45232332-8 Ouvrages annexes de télécommunication
32523000-5 Infrastructures de télécommunication

4) Forme du marché :

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : non oui

- S'agit-il d'un marché à tranches ? non oui

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

Lieu d'exécution : Territoire de la Commune d'OPPEDE

Section V – Caractéristiques principales

Nature et étendue (travaux) : Les travaux du présent marché concernent les travaux relatifs au déploiement de solutions de résorption des zones blanches haut débit sur la base de solution de type NRA ZO.

1. Options : Oui.



- Le besoin de sécurisation des sites n'est pas connu à l'avance et fait l'objet d'une option.
- Le nombre de paires de fibres nécessaires n'est pas connu à l'avance et fait l'objet d'une option
- D'autres éléments potentiellement structurants ne sont peut être pas connus à l'avance. Ils pourront aussi faire l'objet d'une option

2. Variantes : NON

Section VI – Division en lots

1) Prestations divisées en lots : non oui

Section VII – Durée du marché

La durée du marché, pour les prestations de maintenance et de location, est de trois ans renouvelable un an, à compter de la réception des travaux.

Section VIII – Conditions relatives au marché

- 1) Cautionnement et garanties exigés : Retenue de garantie de 5%. Possibilité de la remplacer par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire. Délai de garantie d'un an.
- 2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent
Paiement par virement administratif dans les conditions de l'article 98 du code des marchés publics. Prix révisibles. Avance forfaitaire possible dans les conditions de l'article 87 du code des marchés publics.
- 3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : Solidaire

Il sera admis une entreprise individuelle ou groupement d'entreprises solidaires.

Les entreprises groupées sont solidaires lorsque chacune d'elles est engagée financièrement pour la totalité du marché; l'une d'entre elles désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des entreprises solidaires, vis-à-vis de la personne publique pour la passation du marché. Elle doit dans ce cas justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique de leur groupement (présentation des candidatures sous forme d'un groupement conjoint), et pour le cas où leur offre serait retenue au terme de la procédure, ces derniers sont avisés qu'ils seront mis dans l'obligation de procéder à la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché : groupement solidaire.

La même entreprise peut faire partie de plusieurs groupements concurrents à condition de ne pas être plus d'une fois mandataire.

La composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises à l'exception du cas prévu à l'article 51-V du code des marchés publics.

- 4) Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

non oui

- 5) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : aucune.

Section IX – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures :



Critères de sélection des candidatures : Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du code des marchés publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces demandées en application des articles 44 et 45 (Dossier de candidature) ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

Pour le présent marché, le pouvoir adjudicateur n'exige pas de niveaux de capacités minimum hormis le fait que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats doivent être suffisantes pour exécuter le marché, objet de la consultation.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 52 du code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique fixé à 3 jours francs à compter de la réception de la demande faite par télécopieur

Contenu des propositions

Pour chaque lot, chaque proposition devra être constituée de deux dossiers présentés séparément dans une enveloppe extérieure commune : un dossier de candidature et un dossier d'offre.

Le dossier d'offre devra également être remis sous forme numérique sur un support CD/DVD ou clé USB.

-« Dossier de candidature » :

♦ Situation juridique – Références requises :

- **La copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire.
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.

-Habilitation nécessaires pour représenter les autres membres du groupement de la part du mandataire.

♦ Capacité économique et financière – Références requises :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (voir ci-après pour les équivalences acceptées).

-Production éventuelle des justificatifs d'autres opérateurs économiques.

- Attestations d'assurances pour risques professionnels

♦ Référence professionnelle et capacité technique :

- **Déclaration indiquant l'effectif moyen annuel** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.



- Production éventuelle des justificatifs d'autres opérateurs économiques.

L'ensemble des renseignements demandés peut être indiqué au moyen du formulaire « déclaration du candidat » téléchargeable sur le site de l'imprimerie nationale.

Observations importantes sur le contenu du dossier administratif :

-Prise en compte dans la justification des capacités du candidat d'autres opérateurs économiques :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du code des marchés publics, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

-Equivalence de la capacité financière :

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés à ce titre par le pouvoir adjudicateur, la Commune d'OPPEDE les autorise à justifier de leurs capacités financières par la présentation d'une déclaration appropriée de banques ou par la preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Dossier d'offre:

- ◆ **Un acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé** par les représentants qualifiés de l'entreprise ou du groupement.

Que des sous-traitants soient désignés ou non par le marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;

- ◆ **Une Décomposition des Prix à établir par le candidat décomposant les prix par NRA ZO, dûment remplie, daté et signé,**

Pour le poste 3, la proposition du candidat, outre la description détaillée de la structure de la liaison et de chaque segment optique, devra identifier précisément et de façon détaillée (par item et par segment) l'ensemble des prix permettant un calcul du coût de possession de la liaison sur une période de 4 et 15 ans :

- Coûts de construction de GC
- Coûts d'aménagement du GC existant
- Coûts de fourniture et tirage du câble optique
- Coûts de raccordements optiques entre segments et aux extrémités de bout en bout
- Coûts de pénétration NRA d'origine et traversée de la chambre SR, le cas échéant
- Coûts de location des infrastructures d'accueil ou optiques sous forme de redevance annuelle et/ou d'IRU de durée cohérente avec la période de possession de la liaison.
- Frais d'accès au service (le cas échéant)
- Coûts annuel d'exploitation et de maintenance de la liaison (lorsque ces coûts ne sont pas inclus dans les coûts de location)
- Coûts de validation de la liaison (mesures)
- Autres coûts (à détailler)

- ◆ **Un mémoire méthodologique rédigé et fourni par l'entreprise répondant à minima aux éléments indiqués ci après pour permettre de juger la valeur technique de l'offre.**

Pour le poste 3, la proposition du candidat devra comprendre une description détaillée de la structure des liaisons proposées, soit pour chaque segment optique, a minima :

- Le type de fibre utilisé
- Le type de câble utilisé (nombre de paires, diamètre, technologie, ...)
- L'affectation du câble (dédié au client, partagé, ...)
- La longueur des tronçons,
- Le positionnement des chambres de tirages et d'accès au câble,
- ...



Section X – Nombre de candidats

- 1) Non réglementé.

Section XI – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération (voir section XV):

- Valeur technique (coefficient de pondération : 60%)
- Prix (coefficient de pondération : 40%)

Section XII – Procédures

- 1) Type de procédure : Procédure adaptée.

Section XIII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet.

Section XIV – Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des offres : 09/09/2011 à 12 H 00
- 2) Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

Section XV – Autres renseignements

- 1) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :
 - Date limite d'obtention : jusqu'au dernier jour de consultation
 - Frais de reprographie : *non*.

Les dossiers peuvent être demandés sur support papier au service indiqué au présent règlement de consultation.

- 2) Contenu du dossier de la consultation : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et annexes.
- 3) Modalités de remise des offres.

Les offres devront être libellées **obligatoirement en Euro** par voie papier.

Les offres et tous autres documents seront rédigés en français ou obligatoirement traduits en français s'ils émanent d'un soumissionnaire étranger conformément aux dispositions de l'article 12 du code des marchés publics.

- Modalités de remise sur support papier :

Les offres seront remises **en un original** sous enveloppe cachetée :

- l'enveloppe de réponse extérieure portant **impérativement** la mention : « **AO NRA-ZO - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** » et l'adresse suivante :



Mairie d'Oppède
75, place Felix Autard
84580 OPPEDE
FRANCE

Il est à noter que le pli devra impérativement contenir le dossier de candidature et le projet de marché (voir ci-après pour les contenus respectifs)

Les offres seront transmises à l'adresse indiquée ci-dessus de manière à parvenir au plus tard avant les dates et heures fixées par le présent document, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit remis à la main contre récépissé, à l'exclusion de tout autre moyen.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci avant ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

-Renseignements complémentaires :

Jugement des offres et attribution des Lots du marché :

Les critères de jugement des offres seront jugés de la manière suivante :

-La valeur technique sera jugée au regard du mémoire méthodologique remis par le candidat et représente 60% de la note finale.

La note pondérée étant obtenue par la formule suivante :
 $60 \times \text{note du candidat analysé} / \text{meilleure note obtenue sur le critère.}$

La valeur technique sera notée sur la base d'une analyse de la couverture de chaque exigence exprimée par le CCTP.

Chaque exigence fera l'objet d'une notation de 0 à 5.

Toute exigence non adressée explicitement par la réponse sera considérée comme non conforme et obtiendra la note 0 si toute l'exigence est absente, ou une note dégradée si seulement une partie de l'exigence est adressée.

-La valeur économique sera jugée au regard des Prix Globaux et Forfaitaire remis par le candidat et représente 40% de la note finale.

Les notes seront établies sur la base de la formule suivante qui attribue un maximum de 40 points :

$40 \times \frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat analysé}}$

Le montant de l'offre moins disante sera calculée sur la durée retenue par le maître d'ouvrage en cumulant les prix de l'installation initiale et, le cas échéant, l'ensemble des prix récurrents sur la durée choisie (4 ans).

Chaque critère fera l'objet d'une notation selon la pondération annoncée ci-avant. L'entreprise ayant obtenu le meilleur classement sera déclarée attributaire du marché.

Il est précisé à l'article 46-III que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la demande présentée par la Personne Publique les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 de Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la Personne publique, son offre est rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée.

La même demande est faite au candidat suivant dans le classement des offres.



-Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

d'ordre administratif ou technique : Monsieur Vincent PLANCQ – Directeur Général des Services

Tél : 04 90 76 90 06 Télécopieur : 04 90 76 71 06

Adresse de courrier électronique (courriel) : vincent.plancq.mairie-oppede@wanadoo.fr

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur

Mairie d'Oppède (84086)

Objet de la consultation

MISE EN ŒUVRE DE UN « NRA ZONE D'OMBRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OPPEDE

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication le

Remise des offres

Date limite de réception le :

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :

**Mairie d'Oppède
75, place Felix Autard
84580 OPPEDE
France**



Nom, prénom et qualité du signataire du Marché

ALBERT CALVO– MAIRE D’OPPEDE

Objet du Marché

MISE EN ŒUVRE DE UN « NRA ZONE D’OMBRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D’OPPEDE

Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article 109 du Code des Marchés Publics

Vincent PLANCQ
Directeur Général des Services
Mairie d’Oppède
75, place Felix Autard
84580 OPPEDE
Tel : 04 90 76 90 06
Fax : 04 90 76 71 06
Email : vincent.plancq.mairie-oppede@wanadoo.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire

Monsieur le Percepteur de Gordes Route de Murs BP 1 84220 GORDES
04 90 72 01 16

Procédure :

Procédure adaptée en application de l’article 28 du nouveau code des marchés publics



SOMMAIRE

<u>Article 1 - Contractant(s)</u>	4
<u>Article 2 - Prix</u>	5
<u>2-1 Montant du marché</u>	5
<u>2-2 Prestations sous – traitées</u>	6
<u>2-3 Créance présentée en nantissement ou cession</u>	7
<u>2-4 Notification du marché aux sous – traitants</u>	7
<u>Article 3 - Délai d'exécution</u>	7
<u>Article 4 - Paiements</u>	7



Article 1 - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) :.....
Adresse :.....
.....
Numéro de téléphone :.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) :.....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :.....
ou au répertoire des métiers :.....
Code d'activité économique principale NAF (1) :.....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné :.....
Agissant au nom et pour le compte de.....
Au capital de.....
Adresse du siège social :.....
.....
Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) :.....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :.....
Code d'activité économique principale NAF (1) :.....

C. POUR LES GROUPEMENTS Nous Soussignés :

Agissant en mon nom personnel.....
1er contractant domicilié à.....
Agissant au nom et pour le compte de la société.....
Numéro d'identification SIRET (1).....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2).....
Code d'activité économique principal NAF (1).....

Agissant en mon nom personnel.....
2ème contractant domicilié à.....
Agissant au nom et pour le compte de la société.....
Numéro d'identification SIRET (1).....
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2).....
Code d'activité économique principal NAF (1).....

Mandataire, M.....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés solidaires(3)

Mandataire, M.....
est le mandataire des contractants ci dessus groupés conjoints(3)

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
Rayer la mention inutile.



- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché et des documents qui y sont mentionnés;
- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics,
- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (notre) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Je m'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée me lie pour la durée de validité des offres (180 jours) indiquée dans le règlement de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 2 - Prix

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

Montant de l'offre exprimée en euros.

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global, tel que décrit dans la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires égal à :

2-1 Montant du marché

Solution de base :

Prix hors TVA :.....(en chiffres)

TVA au taux de.....%, soit :.....(en chiffres)

Montant TVA incluse :.....(en chiffres)

Soit.....
.....(en lettres).



En complément du prix global, les prix unitaires suivant sont fixés :

Pour le site :

Sécurisation d'un site HT(en chiffres)

Maintenance site année supplémentaire HT (en chiffres)

Pour le lien de collecte :

Maintenance/location année supplémentaire HT (en chiffres)

En cas de groupement conjoint, le candidat annexe au présent acte d'engagement le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

2-2 Prestations sous – traitées

Les annexes n°.....du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Prix hors TVA :.....(en chiffres)

TVA au taux de.....% , soit :.....(en chiffres)

Montant TVA incluse :.....(en chiffres)

Soit.....
.....(en lettres).

Le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage; les sommes figurant sur ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.



Sous-traitants	Nature travaux	Montants HT travaux

2-3 Créance présentée en nantissement ou cession

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en Nantissement est de :

Prix hors TVA :.....(en chiffres)

TVA au taux de.....% , soit :.....(en chiffres)

Montant TVA incluse :.....(en chiffres)

Soit.....
.....(en lettres).

2-4 Notification du marché aux sous – traitants

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance.

La copie du marché prévue à l'article 106 du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article 114 du Code des Marchés Publics désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Article 3 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de **09 mois** à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage prescrivant à l'entrepreneur de commencer l'exécution des travaux, sous réserve que le délai de prévenance des opérateurs soit inférieur ou égal à 6 mois à la date de la commande.

Ce délai pourra être étendu à 15 mois si le délai de prévenance des opérateurs est fixé réglementairement à 12 mois à la date de la commande.

Article 4 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Le délai maximum de paiement est celui fixé à l'article 98 du code des marchés publics. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux d'intérêts moratoires applicable est le taux en vigueur fixé par décret.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après. (Fournir également un RIB original)



-Désignation du compte à créditer en euros :

Titulaire du compte :
Etablissement :
Agence :
Adresse :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet :
Clé RIB:.....

-Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

Désignation du compte à créditer en euros :
Titulaire du compte :
Etablissement :
Agence :
Adresse :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet :
Clé RIB:.....

Toutefois le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'(es) entreprise(s) désignées ci-après (cocher la case correspondante) :

ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP :

refuse(nt) de percevoir l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP :

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale (articles 89 et 90 du code des marchés publics) demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout remboursement de l'avance.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail .

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.



Je m'engage (nous nous engageons) en application de l'article 46.I.1° du code des marchés publics à fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 à D8222-8 du code du travail.

Fait en un seul original

A.....

Le.....

Signature de l'entrepreneur. Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée :

- pour ce marché non alloti.....
- en ce qui concerne le lot n°.....

A Oppede, le

Le Représentant du pouvoir adjudicateur compétent pour signer le Marché

| **Le Maire**



CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES ⁽¹⁾

Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance, consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

La totalité du marché

La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché.

(Indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....

La partie des prestations évaluées à

(Indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

La partie des prestations évaluées à

.....

..... et devant être exécutées par

..... en qualité de :

Co-traitant

Sous-traitant

A, Le ⁽²⁾

Signature

⁽¹⁾ A remplir par l'Administration (Représentant de la Collectivité compétent pour signer le marché) en original sur une photocopie.

⁽²⁾ Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres)* :

.....
.....

A, Le ⁽²⁾

Signature



NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

La notification du marché transforme le projet de marché en marché, et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent marché.

A, Le⁽²⁾

Signature du titulaire



ANNEXE N°..... / Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Marché

Titulaire :

Objet : MISE EN ŒUVRE DE UN « NRA ZONE D'OMBRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OPPEDE

Prestations sous-traitées

Nature :

Montant T.V.A comprise :

Sous-traitant

Nom, Raison ou Dénomination Sociale :

Entreprise Individuelle ou Forme Juridique de la Société :

Numéro d'Identité d'Etablissement (SIRET) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés :

(Remplacer, s'il y a lieu « Registre du Commerce et des Sociétés » par « Répertoire des Métiers »)

Adresse :

Compte à créditer :

(Etablissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

Date (ou mois) d'établissement des prix :

Modalités de variation des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

.....

Autres renseignements

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire d'Oppède

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur de GORDES

Le Représentant du pouvoir
Adjudicateur

Le Titulaire

Le Mandataire
du groupement

ANNEXE 1.1 : Liste des Sous-Répartitions concernées

Spécificités du dossier :

Référence technique de la Sous-Répartition (SR) à traiter : **COU/0DD**

Type de collecte retenue : Collecte par Fibres Optiques

Photos NRAZO COU/0DD



ANNEXE 1.2 : RESULTAT DES ETUDES NRA-ZO

- ▶ **Module « 0 »**
Pages **3**

- ▶ **Module « 1.1 »**
Pages **4 à 5**

- ▶ **Module « 1.2 »**
Pages **6 à 10**

► Sous-Répartition SI2/BER :

Module « 0 »

NRA ZO « 0 à 78 dB » :

CLE	CODE COMMUNE CLIENT	NOM DE LA COMMUNE CLIENT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES AVANT	DONT LIGNES LONGUES AVANT	DONT LIGNES SUR EQUIPEMENT AVANT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES APRES	DONT LIGNES LONGUES APRES	DONT LIGNES SUR EQUIPEMENT APRES	NOMBRE DE LIGNES EN ETUDE APRES	NRA ORIGINE	CODE ZONE DE SR	CODE COMMUNE DE LA ZONE DE SR	LIBELLE DE LA COMMUNE DE LA ZONE DE SR
J4COU/0DD	84086	OPPEDE	24	24	0	0	0	0	4	84071COU	COU/0DD	84086	OPPEDE
			24			0			4		Total COU/0DD		

NRA ZO « 0 à 53 dB » :

CLE	CODE COMMUNE CLIENT	NOM DE LA COMMUNE CLIENT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES AVANT	DONT LIGNES LONGUES AVANT	DONT LIGNES SUR EQUIPEMENT AVANT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES APRES	DONT LIGNES LONGUES APRES	DONT LIGNES SUR EQUIPEMENT APRES	NOMBRE DE LIGNES EN ETUDE APRES	NRA ORIGINE	CODE ZONE DE SR	CODE COMMUNE DE LA ZONE DE SR	LIBELLE DE LA COMMUNE DE LA ZONE DE SR
J4COU/0DD	84086	OPPEDE	435	435	0	1	1	0	4	84071COU	COU/0DD	84086	OPPEDE
			435			1			4		Total COU/0DD		

Données Techniques pour ZSR Z0 :

CODE ZONE de SR	NUMERO VOIE ZONE ZSR	LIBELLE VOIE ZSR	CCOM ZSR	LIBELLE COMMUNE	CODE NRA	NUMERO VOIE NRA	LIBELLE VOIE NRA	LIBELLE COMMUNE NRA	NOMBRE DE LP	PRESENCE DEGROUPE SUR LA ZONE DE SR	PRESENCE DEGROUPE SUR LE NRA D'ORIGINE	X	Y	SYSTÈME
COU/0DD		LES POULIVETS	84086	OPPEDE	84071/COU		ALL CHABAS	MAUBEC	503	oui	oui	828 008	1 875 426	E2

Module « 1.1 »**NRA ZO « 0 à 78 dB » :**

ETUDE DE FAISABILITE DE NRA ZO				ZONE GEOGRAPHIQUE ETUDIEE: Provence Alpes Côte d' Azur					
Service de France Telecom gestionnaire de la prestation			Client de la prestation						
Unité de pilotage SUD-EST		Chef de Projet UPR: Laurent PRIN		Nom de l'Entité client		CR PACA		Contact client:	
CLE NRA ZO	CODE ZONE DE SR	CODE COMMUNE DE LA SR	LIBELLE DE LA COMMUNE DE LA SR	CODE NRA ORIGINE	NOMBRE DE LIGNES PRINCIPALES	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES AVANT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES APRES	RESULTAT ETUDE FAISABILITE: OUI/NON/MultiSR*	COMMENTAIRES
84071COU/0DD	COU/0DD	84086	OPPEDE	84071COU	504	23	0	OUI	Armoire M672 à implanter à moins de 50m de la SR Collecte FO
<p>Résultat de l'étude de faisabilité: OUI/NON/MultiSR*</p> <p>OUI : Un NRA ZO est réalisable au pied de la SRP pour rendre éligible la Zone de SR</p> <p>OUI Multi SR : Un NRA ZO est réalisable au pied de la SRP pour rendre éligible la Zone de SR, ce NRA ZO reprendra également des câbles de distribution directe passant dans la chambre 0 de la SRP et/ou une autre SRP dont le câble de transport passe dans la chambre 0 de cette SRP. Attention cette zone Directe et cette nouvelle zone de SR doivent faire partie des zones où un NRA ZO est potentiellement envisageable (règles des 10/20 lignes inéligibles)</p> <p>NON : Un NRA ZO n'est pas réalisable au pied de la SRP pour rendre éligible la Zone de SR</p> <p>NON Multi SR : Un NRA ZO ne sera pas réalisé au pied de cette SRP et/ou zone directe car cette zone est déjà reprise par un NRA ZO ci-dessus ou ci-dessous</p>									
<p>Nota: Il est entendu entre les Parties que la commande ferme de mise en service de NRA ZO pour la réalisation de nouveaux Noeuds de Raccordement d'abonnés dans les Zones d'Ombres ne sera prise en compte qu'à la condition que la moyenne du nombre de Lignes Inéligibles rattachées aux Zones de Sous Répartiteur objets de la commande, tel que fourni dans les résultats d'étude de faisabilité ci-dessus, soit supérieure ou égale à quarante (40), ce que l'Opérateur NRA ZO reconnaît et accepte.</p> <p>La faisabilité du NRA ZO est sous réserve que le lieu d'implantation du Site NRA ZO soit conforme aux indications fournies dans le dossier technique de la ZSR.</p>									

Annexe 1.2 : Résultat des études NRA-ZO sur le territoire de la Commune d'Oppède

NRA ZO « 0 à 53 dB » :

ETUDE DE FAISABILITE DE NRA ZO								ZONE GEOGRAPHIQUE ETUDIEE: Provence Alpes Côte d' Azur	
Service de France Telecom gestionnaire de la prestation				Client de la prestation					
Unité de pilotage SUD-EST		Chef de Projet UPR: Laurent PRIN		Nom de l'Entité client		CR PACA		Contact client:	
CLE NRA ZO	CODE ZONE DE SR	CODE COMMUNE DE LA SR	LIBELLE DE LA COMMUNE DE LA SR	CODE NRA ORIGINE	NOMBRE DE LIGNES PRINCIPALES	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES AVANT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES APRES	RESULTAT ETUDE FAISABILITE: OUI/NON/MultiSR*	COMMENTAIRES
84071COU/0DD	COU/0DD	84086	OPPEDE	84071COU	504	440	3	OUI	Armoire M672 à implanter à moins de 50m de la SR Collecte FO
<p>Résultat de l'étude de faisabilité: OUI/NON/MultiSR*</p> <p>OUI : Un NRA ZO est réalisable au pied de la SRP pour rendre éligible la Zone de SR</p> <p>OUI Multi SR: Un NRA ZO est réalisable au pied de la SRP pour rendre éligible la Zone de SR, ce NRA ZO reprendra également des câbles de distribution directe passant dans la chambre 0 de la SRP et/ou une autre SRP dont le câble de transport passe dans la chambre 0 de cette SRP. Attention cette zone Directe et cette nouvelle zone de SR doivent faire partie des zones où un NRA ZO est potentiellement envisageable (règles des 10/20 lignes inéligibles)</p> <p>NON : Un NRA ZO n'est pas réalisable au pied de la SRP pour rendre éligible la Zone de SR</p> <p>NON Multi SR: Un NRA ZO ne sera pas réalisé au pied de cette SRP et/ou zone directe car cette zone est déjà reprise par un NRA ZO ci-dessus ou ci-dessous</p>									
<p>Nota: Il est entendu entre les Parties que la commande ferme de mise en service de NRA ZO pour la réalisation de nouveaux Noeuds de Raccordement d'abonnés dans les Zones d'Ombres ne sera prise en compte qu'à la condition que la moyenne du nombre de Lignes Inéligibles rattachées aux Zones de Sous Répartiteur objets de la commande, tel que fourni dans les résultats d'étude de faisabilité ci-dessus, soit supérieure ou égale à quarante (40), ce que l'Opérateur NRA ZO reconnaît et accepte.</p> <p>La faisabilité du NRA ZO est sous réserve que le lieu d'implantation du Site NRA ZO soit conforme aux indications fournies dans le dossier technique de la ZSR.</p>									

Module « 1.2 »

Date : le 21/07/2009			
Service de France Télécom gestionnaire de la prestation			
Unité de Production Réseau de :	SUD EST		
Adresse :	Buoparc Bt H 18-24 rue Jacques Reattu		
Code postal :	13009	Localité :	MARSEILLE
Chef de Projet:	Laurent PRIN	Téléphone :	04 96 12 88 50
Client de la prestation			
Référence du Client :	(indiquer le n° de marché)		
Entité :	Mr le Président de Région		
Adresse :	Hôtel de Région DERIES / MTIC 27 place Jules Guesde		
Code postal :	13481	Localité :	Marseille Cedex 20
Correspondant :	Mr François Bigot fbigot@regionpaca.fr	Téléphone :	04 88 10 76 31

Données techniques fournies dans le cadre du module 1 de l'offre NRA ZO			
Nom du Site (point de reprise) :	OPPEDE		
Code Zone SR (3 car/3car)	COU/0DD		
Adresse :	LES POULIVETS		
Code Insee de la commune:	84086	Localité :	OPPEDE
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	X : 828 008 m Y : 1 87 5426 m		
Nom du NRA Origine de la Zone SR :	COUSTELLET		
Code du NRA :	COU		
Adresse :	ALLEE CHABAS		
Code Insee de la commune:	84071	Localité :	MAUBEC
Le cas échéant, nom d'un autre NRA possible pour le raccordement du Site :			
Code du NRA :			
Adresse :			
Code Insee de la commune:		Localité :	
Caractéristiques techniques du Site de :			
Nombre de lignes téléphoniques en service reprises :	504		
Nombre d'équivalent de câbles 112 paires repris :	5		
Distance maximale en mètres entre le point de reprise de la Boucle Locale et le Site (local ou armoire) :	50		
Nombre d'opérateurs (y compris FT) ayant installés un DSLAM au NRA d'Origine :	3		
Délai de prévenance des opérateurs (1)	6 mois		

(1) Lorsque ce délai est de 6 mois, celui-ci pourra être porté à 12 mois si un des Opérateurs Dégroupeurs présents au NRA Origine s'installe au NRA ZO



Éligibilité pour chaque rue de la SR concernée

Ces calculs d'éligibilité sont basées sur une étude théorique considérant un affaiblissement forfaitaire de 2 dB entre le NRA ZO et la SR (soit une implantation du NRA-ZO à moins de 50m de la SR). Données d'éligibilité indiquant le nombre de lignes analogiques en service inéligibles à 78 dB et en étude par couple commune /voie pour la zone SR après implantation du NRA ZO.

CODE COMMUNE CLIENT	NOM DE LA COMMUNE CLIENT	LIBELLE VOIE CLIENT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES AVANT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES APRES	NOMBRE DE LIGNES EN ETUDE APRES	NRA ORIGINE	CODE ZONE DE SR
84086	OPPEDE	CROIX BLANCHE	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	FONDOS	2	0	2	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	GRANEAU	0	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT LA POU DARIQUE	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	RTE CARRIERES	17	0	0	84071COU	COU/0DD
			23	0	2	Total	

Données d'éligibilité indiquant le nombre de lignes analogiques en service inéligibles à 53 dB et en étude par couple commune /voie pour la zone SR après implantation du NRA ZO.

C-ODE COMMUNE CLIENT	NOM DE LA COMMUNE CLIENT	LIBELLE VOIE CLIENT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES AVANT	NOMBRE DE LIGNES INELIGIBLES APRES	NOMBRE DE LIGNES EN ETUDE APRES	NRA ORIGINE	CODE ZONE DE SR
84086	OPPEDE	CH INFIRMIERES	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CH SABLIERES	8	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CHE COUROUSSOUVE	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CHE GOUGEAS	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CHE GRANDE BASTIDE	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CHE L'ESCLAPE	13	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CHE PETIT BOIS	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CHE RIGOUAU	5	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CHEM STADE	29	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	CROIX BLANCHE	12	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	FONDOS	2	0	2	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	GOUGEAS	5	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	GRANEAU	16	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	JARDIN DE MADAME	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LA MACELLE	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LE PATY	13	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES COMBES	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES CONQUES	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES CROSES	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES GELLIS	4	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES GLAUDONS	4	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES GOUJONS	10	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES PETITONS	31	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES POULIVETS	14	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES PRADARESQUES	6	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LES SARRALIERES	5	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	L'INFIRMIERE	2	0	0	84071COU	COU/0DD

Annexe 1.2 : Résultat des études NRA-ZO sur le territoire de la Commune d'Oppede

84086	OPPEDE	LOT CASENEUVE	6	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	LOT LES OPALINES	11	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	MINGUETS	18	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	OPPEDE LE VIEUX	26	1	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	PL DE LA CROIX OPP LE VX	4	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT CANTE PERDRIX	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT CREMADE	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT FONT DRECHE	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT FOUR NEUF	8	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT FRIGOULET	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT GDE BASTIDE	8	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT L AUZIERE	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT LA POUDARIQUE	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT LE VALADAS	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QRT LES LONES	7	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QU RIGOUAU	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	QU ST JEAN	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	R BASTIDONS	14	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	R POULIVETS	6	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	R PT FOUR OPP LE VX	1	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	R STE CECILE OPP LE VX	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	REDORTIER	7	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	RTE CARRIERES	50	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	RTE D OPPEDE OPP LE VX	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	RTE DE MAUBEC	4	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	RTE FOUR NEUF	7	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	RTE MENERBE CD3	2	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	RUE HAUTS DE CAZENEUVE	15	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	ST CASSIAN	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	ST LAURENT	4	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	ST SEBASTIEN	3	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	STE CECILE	15	0	0	84071COU	COU/0DD
84086	OPPEDE	TERRE TRICE	2	0	0	84071COU	COU/0DD
			440	1	2	Total	

Commentaires :

**Armoire M672 à implanter à moins de 50m de la SR
Collecte FO**

N°

L'OFFRE NRA-ZO :

**DESCRIPTION DES PRESTATIONS
POUR LA MISE EN SERVICE DE NOUVEAUX
NŒUDS DE RACCORDEMENT D'ABONNES DANS
LES ZONES D'OMBRE**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. OBJET	5
2. PERIMETRE ET PRE-REQUIS	5
3. DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
4. DEFINITIONS	6
5. LE DEROULEMENT DES ETAPES DE LA SOLUTION NRA-ZO	9
6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	11
6.1 –FOURNITURES D’INFORMATION PREALABLES	11
6.1.1 – Description d’informations générales	12
6.1.2 – Fournitures des informations préalables par Zone de Sous Répartiteur.....	13
6.1.3 – Commande et Livraison des informations préalables	14
6.2 PHASE D’ETUDE.....	14
6.2.1 – Etude de faisabilité NRA-ZO	14
6.2.1.1 <i>Cas des NRA-ZO multi ZSR</i>	15
6.2.1.2 <i>Traitement des « zones d’ombre résiduelles »</i>	16
6.2.2 – Elaboration du dossier technique de la ZSR	16
6.2.2.1 – <i>Dossier descriptif de la ZSR</i>	17
6.2.2.2 – <i>Étude d’impact sur l’éligibilité haut débit</i>	17
6.2.3 – Commande et livraison de la phase étude	18
6.3 – PHASE DE REALISATION	20
6.3.1 – Recette de conformité du NRA-ZO.....	21
6.3.1.1 – <i>Description</i>	21
6.3.1.2 – <i>Visite du Point de Reprise</i>	21
6.3.1.3 – <i>Visite d’accompagnement des travaux de pénétration du Point de Reprise</i>	21
6.3.1.4 – <i>Visite de recette de conformité des Infrastructures du NRA-ZO et état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale</i>	22
6.3.1.5 – <i>Prise de rendez-vous pour les visites</i>	23
6.3.2 – Raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale.....	23
6.3.3 – Mise en service commerciale du NRA-ZO	23
6.3.3.1 – <i>Accompagnement à la reprise des Accès Haut Débit existants au NRA Origine</i>	24
6.3.3.2 – <i>Rapport sur l’éligibilité haut débit</i>	24
6.3.4 – Commande et livraison de la prestation de réalisation.....	24
6.4 – PRESTATION OPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION D’UNE LIAISON DE TRANSMISSION ENTRE LE NRA ORIGINE ET LE NRA-ZO AVANT SA MISE EN SERVICE	26
6.5 – SERVEUR D’ELIGIBILITE	27
6.6 – VISITE SUPPLEMENTAIRE	27
6.7 – OPTION DE PROLONGEMENT DE CABLE OPTIQUE.....	27
6.7.1 – Commande d’étude de faisabilité du Prolongement de Câble Optique	28
6.7.2 – Commande ferme du Prolongement de Câble Optique.....	28
6.7.3 – Fourniture de la prestation de Prolongement de Câble Optique	29
6.7.4 – Exploitation/maintenance du Prolongement de Câble Optique	29
6.7.5 – Durée de la prestation de Prolongement de Câble Optique.....	30
6.7.6 – Résiliation de la prestation de Prolongement de Câble Optique.....	30
6.8 – INFORMATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DU NRA-ZO	31

7. OBLIGATIONS DES PARTIES	32
7.1 – OBLIGATIONS DE FRANCE TELECOM	32
7.2 – OBLIGATIONS DU CLIENT NRA-ZO	32
7.2.1 – Travaux d’infrastructures du NRA-ZO	32
7.2.2 – Assurances des Infrastructures du Client NRA-ZO	32
7.2.3 – Date de mise en service du NRA-ZO	33
7.2.4 – Mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale à France Télécom	33
7.2.5 – Mise à disposition d’Infrastructures du NRA-ZO par le Client NRA-ZO aux Opérateurs Installés au NRA Origine.....	34
7.3 – OBLIGATIONS DES PARTIES	34
8. DUREE ET DATE D’EFFET	35
9. RESILIATION	35
9.1 – RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	35
9.2 – RESILIATION POUR CAUSE DE MODIFICATIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES.	35
9.3 – EFFETS DE LA RESILIATION.....	35
10. PRIX	35
10.1 – FOURNITURE D’INFORMATIONS PRELABLES	35
10.2 – RECETTE DE CONFORMITE DU NRA-ZO	35
10.3 – COMMANDE CONCOMITANTE D’ETUDE DE FAISABILITE ET DE DOSSIER TECHNIQUE	36
10.4 – EVOLUTION DES PRIX	36
11. RESPONSABILITE	36
12. PROPRIETE INTELLECTUELLE	36
13. CONFIDENTIALITE	37
14. ATTEINTE A L’IMAGE	38
15. PREUVE	38

Annexes

Annexe 1 : Prix de l’offre NRA-ZO

Annexe 2 : Conditions de mise à disposition des Infrastructures support de Dérivation de la Boucle Locale

Annexe 3 : Mise à disposition de liaisons de transmission entre le NRA Origine et un nouveau NRA-ZO

Annexe 4 : Prestation optionnelle de serveur éligibilité

PREAMBULE

France Télécom propose à toute Collectivité Territoriale dans le cadre de l'article L1425.1 du CGCT, une solution technique filaire sur la Boucle Locale permettant d'améliorer significativement la couverture des services d'accès Internet haut débit dans les zones essentiellement rurales où le nombre de Lignes Inéligibles est important (« Zones d'Ombre »). Cette solution est également proposée à tout exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournisseur de service de communications électroniques au public, déclaré conformément à l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques (« CPCE »).

La solution consiste à implanter un nouveau Nœud de Raccordement d'Abonnés, ci-après dénommé « Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre » (NRA-ZO) à proximité d'un Sous Répartiteur situé dans la Zone d'Ombre.

La mise en œuvre de cette solution nécessite :

- dans un premier temps, l'identification des ZSR éligibles que le Client NRA-ZO peut soit consulter sur le site Internet à l'adresse : http://www.orange.com/fr_FR/groupe/reseau/documentation/ soit commander en option à France Télécom par le biais de la Prestation de fourniture d'informations préalables ;
- dans un second temps, si le Client NRA-ZO souhaite poursuivre la mise en œuvre de la solution, au regard notamment des informations précitées, l'accompagnement par France Télécom en vue de la réalisation de ce NRA-ZO.

France Télécom n'accepte de contracter avec le Client NRA-ZO qu'à la double condition essentielle que le Client NRA-ZO :

- s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la mise à disposition et la gestion des Infrastructures du NRA-ZO, n'interrompent la fourniture aux clients finals des services de communications existants et supportés par la Boucle locale ou n'en dégradent la qualité ;
- accepte de faire droit dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et à des tarifs non excessifs à toute demande de mise à disposition des Infrastructures NRA-ZO au sens de l'article 7.2.5 de ce document émanant de France Télécom ou d'opérateurs tiers implantés au NRA d'origine.

1. OBJET

Ce document, a pour objet de décrire :

- Le déroulement des étapes nécessaire à la mise en place de la solution NRA-ZO
- les prestations et les modalités de l'offre NRA-ZO fournies par France Télécom

2. PERIMETRE ET PRE-REQUIS

Le service est disponible dans tout département administratif de France Métropolitaine ou d'Outre Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)

Les Prestations, objet des présentes, sont fournies par France Télécom sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- la Zone de Sous Répartiteur sur lequel le Client NRA-ZO souhaite commander les Prestations dispose d'un minimum de dix(10) Lignes Inéligibles.
- Le Client NRA-ZO s'engage lors de la mise en œuvre de son projet NRA-ZO à commander un ensemble de NRA-ZO répondant aux critères énoncés au deuxième alinéa de l'article 6.3, ci-après

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels de l'offre NRA-ZO se composent:

- du présent document et de ses annexes :
 - annexe 1 : Prix ;
 - annexe 2 : Conditions de mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale du NRA-ZO ;
 - annexe 3 : Mise à disposition de liaisons de transmission entre le NRA Origine et un nouveau NRA-ZO
 - annexe 4 : Prestation optionnelle de serveur éligibilité
- des trois documents de Spécifications Techniques
 - Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau NRA-ZO ;
 - Spécifications Technique d'Accès au Service de liaisons de transmission entre le NRA Origine et un nouveau NRA-ZO ;
 - Spécifications Techniques de Prolongement de Câble Optique au NRA Origine
- des documents livrables fournis par France Télécom dans le cadre de sa prestation

Les conditions de l'offre NRA-ZO sont susceptibles d'évoluer ultérieurement lors de la publication de nouvelles versions. Les nouvelles conditions ainsi définies s'appliqueront dans un délai d'un mois suivant l'envoi des nouveaux documents contractuels au Client NRA-ZO à l'exception des modifications de l'annexe 1 « Prix » où les dispositions décrites à l'article 10.4 s'appliqueront. Les parties s'entendront sur la nécessité de réaliser un avenant au marché public.

En cas de contradiction entre plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ou avec d'autres documents d'une procédure de marché public, le document de rang supérieur prévaudra.

4. DEFINITIONS

L'ensemble des termes spécifiques utilisés dans le Contrat, en ce compris ses annexes, est défini comme suit :

Accès Haut Débit : accès supportant un service basé sur une technologie DSL ou sur le dégroupage de la Boucle Locale.

Adduction : désigne tout Alvéole permettant de relier la dernière chambre de génie civil située en domaine public routier et l'entrée dans le domaine privé d'un local.

Alvéole : désigne toute gaine, tout tube, tout fourreau ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de câbles de communication électroniques notamment les câbles cuivre de la Dérivation de la Boucle Locale. Un Alvéole relie deux chambres de génie civil ou une chambre du génie civil à une entrée dans un local.

Boucle Locale : partie « capillaire » cuivre du réseau de communications électroniques de France Télécom permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble du Répartiteur Général d'Abonnés et le Point de Terminaison du Réseau.

Câble de Branchement : câble à une ou un petit nombre de paires cuivre reliant un Point de Concentration au Point de Terminaison du Réseau.

Câble de distribution : câble de cuivre de France Télécom de faible capacité servant à relier un Sous Répartiteur aux Points de Concentration qui en dépendent. L'ensemble des Câbles de Distribution constitue le réseau de distribution.

Câble de transport : câble de cuivre de France Télécom partant du Répartiteur Général d'Abonnés et desservant un ou plusieurs Sous Répartiteurs. L'ensemble de ces câbles constitue le réseau de transport.

Client NRA-ZO : désigne l'Opérateur ou la Collectivité ayant souscrit l'offre NRA-ZO auprès de France Télécom

Contrat : désigne le présent contrat de fourniture de prestations pour la mise en service de nouveaux Nœuds de Raccordement d'Abonnés dans les Zones d'Ombre.

Date souhaitée de mise en service commerciale du NRA-ZO : désigne la date fixée par l'Opérateur NRA-ZO à compter de laquelle l'Opérateur NRA-ZO et d'autres fournisseurs d'accès internet peuvent commander des accès haut débit sur le NRA-ZO auprès de France Télécom

Dérivation de la Boucle Locale : désigne les câbles cuivre déployés par France Télécom dans les Installations du Client NRA-ZO entre le Point de Reprise et le local du NRA-ZO, raccordés d'une part au Répartiteur Général d'Abonnés du NRA-ZO et d'autre part aux Câbles de transport dans le Point de Reprise.

Dispositif de Terminaison Intérieur (DTI) : matérialisation du point de terminaison du réseau permettant de tester une paire de cuivre (ou ligne téléphonique) en isolant l'Installation terminale de l'utilisateur final.

Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale : désigne les presse étoupes, compartiments, Répartiteur Général d'Abonnés et réglettes installés dans le NRA-ZO, qui sont réalisés par le Client NRA-ZO ou un tiers mandaté par lui.

Heures ouvrables : de 8 heures à 18 heures, les Jours ouvrables.

Infrastructures du NRA-ZO : désigne d'une part le local du NRA-ZO et l'ensemble des équipements qui y sont installés par le Client NRA-ZO, tels que baie d'équipements, énergie, réglettes d'alarme environnement, coffret d'alarmes, et d'autre part les Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale et les Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale.

Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale : désigne les Installations support de la Dérivation de la Boucle Locale et les Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale.

Installations : désigne des Alvéoles, des chambres de génie civil et des Adductions dans lesquelles sont installées des câbles de communications électroniques.

Installations support de la Dérivation de la Boucle Locale : désigne les Installations entre le Point de Reprise et le local du NRA-ZO qui sont réalisées par le Client NRA-ZO ou un tiers mandaté par lui.

Installation Terminale : l'ensemble des équipements et câblage desservant un domaine privatif (y compris des passages éventuels en parties communes), connecté au réseau de communications électroniques de France Télécom par le Point de Terminaison du Réseau de France Télécom.

Jour ouvré : du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Jour ouvrable : du lundi au samedi inclus (hors jours fériés).

Liaison de la Boucle Locale : l'ensemble de tronçons en cuivre nu en qualité téléphonique utilisée par France Télécom, ne comportant aucun équipement actif ou passif de nature à modifier tout signal, qui permet de réaliser la continuité métallique d'une paire cuivre entre le Point de Terminaison du Réseau et le Répartiteur Général d'Abonnés.

Lignes : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation de France Télécom)

Ligne Analogique Ordinaire (LPO) : Ligne analogique simple individuelle en service, c'est-à-dire non groupée non associée dans le descriptif de l'installation à une autre ligne.

Ligne Analogique Extension (LPE) : Ligne analogique simple d'extension en service (soit dans un groupement soit associée dans le descriptif de l'installation).

Lignes en Étude : LPE et LPO transitant par un petit équipement actif de multiplexage (PCM2, SCP, PCM11) et dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est inférieur ou égal à 78 dB. La mise en œuvre de l'accès haut débit sur ces lignes est conditionnée par le résultat d'une étude.

Ligne Inéligible (LI) : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation de France Télécom) qui ne sont pas éligibles à l'accès Internet haut débit (READSL2) c'est-à-dire qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- ligne dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est strictement supérieur à 78 dB ;
- ou ligne sur équipements actifs de multiplexage autres que PCM2, SCP ou PCM11.

Lignes Inéligibles à 53 dB (LI 53) : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation de France Télécom) qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- ligne dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est strictement supérieur à 53 dB ;
- ou ligne sur équipements actifs de multiplexage autres que PCM2, SCP ou PCM11.

Matériel : Désigne les câbles cuivre, têtes de câbles, filtres ou autres composants nécessaires au bon fonctionnement de la Boucle Locale.

Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) : lieu géographique abritant un Répartiteur Général d'Abonnés composé d'un local ou d'un local et son terrain attenant.

NRA Origine : NRA abritant le Répartiteur Général d'Abonnés desservant la Zone de Sous Répartiteur objet de la création d'un NRA-ZO.

NRA-Zone d'Ombre (NRA-ZO) : nouveau NRA à proximité d'un Sous Répartiteur dans la Zone Locale Initiale et destiné à abriter le Répartiteur Général d'Abonnés desservant une nouvelle Zone Locale.

Numéro de Désignation (ND) : numéro de téléphone ou numéro de prestation caractérisant une Liaison de la Boucle Locale ou un Accès Dégroulé.

Opérateur : Exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournisseur de service de communications électroniques au public, déclaré conformément à l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques (« CPCE »)

Opérateur Installé au NRA Origine : Opérateur ayant installé leurs équipements pour la fourniture de services d'accès haut débit à Internet dans le NRA Origine, c'est-à-dire France Télécom et éventuellement tout Opérateur client d'un ou plusieurs services de l'offre de référence d'accès à la Boucle Locale de France Télécom dans le NRA Origine.

Opérateur Présent au NRA Origine : Opérateur client d'un ou plusieurs services de l'offre de référence d'accès à la Boucle Locale de France Télécom ou de l'offre de référence d'accès et de collecte DSL de France Télécom dans le NRA Origine à la date de l'information par France Télécom de l'évolution du réseau induite par la création du NRA-ZO.

Point de Concentration (PC) : dispositif de France Télécom de 7 ou 14 paires (typiquement) à l'extrémité d'un Câble de Distribution permettant la connexion d'un Câble de Branchement aboutissant chez l'utilisateur final, à l'une quelconque des paires du Câble de Distribution.

Point de Reprise : Installation de France Télécom à proximité du Sous Répartiteur de la Boucle Locale, à partir duquel sera réalisée la Dérivation de la Boucle Locale vers le NRA-ZO.

Point de Terminaison du Réseau : le point de terminaison de la Boucle Locale est le premier point de coupure situé dans le local de l'utilisateur final (ou à défaut le point d'aboutement du câble desservant directement les installations propres de l'utilisateur final, et situé dans les parties communes de l'immeuble desservant le local de l'utilisateur final), matérialisé par le Dispositif de Terminaison Intérieur ou, à défaut, la première prise, une réglette douze plots ou tête de câble.

Prestations : comprend : la prestation de fourniture d'informations préalables et les prestations d'étude et de services pour la réalisation de nouveaux NRA-ZO telles que décrites à l'article 3 du Contrat.

Prolongement de Câble Optique (PCO) : Prolongement du Câble Optique de l'Opérateur NRA-ZO de sa chambre à proximité immédiate de la chambre 0 du NRA Origine de France Télécom jusqu'au RO du NRA Origine de France Télécom

Répartiteur Général d'Abonnés : dispositif du réseau de France Télécom entre la Boucle Locale et les équipements (le cas échéant, de commutation, de transmission etc.).

Réseau de Distribution : partie du réseau de la Boucle Locale de France Télécom situé entre le Sous Répartiteur et les Points de Terminaison du Réseau

Réseau Téléphonique Commuté : réseau de France Télécom constitué de commutateurs, support des services de l'offre fixe de France Télécom.

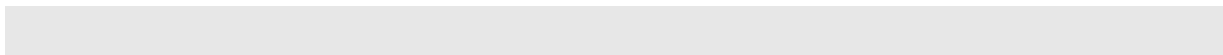
Sous Répartiteur : dispositif de la Boucle Locale rattaché à un NRA et situé sur le réseau de transport permettant la concentration des paires cuivre du réseau de distribution. Par exception, certains Sous Répartiteurs sont rattachés à plusieurs NRA.

Zone de Sous Répartiteur (ZSR) : zone géographique desservie par un Sous Répartiteur.

Zone de distribution Directe : ZSR sans réseau de transport pour laquelle le réseau de distribution est raccordé au Répartiteur Général d'Abonnés situé dans l'enceinte de son NRA de rattachement.

Zone Locale : zone géographique desservie par un seul Répartiteur Général d'Abonnés.

Zone Locale Initiale : Zone Locale où est situé le NRA Origine avant la mise en service éventuelle d'un ou plusieurs NRA-Zone d'Ombre.



5. LE DEROULEMENT DES ETAPES DE LA SOLUTION NRA-ZO

La mise en œuvre d'un NRA-ZO nécessite la réalisation de plusieurs tâches, dont certaines font partie de l'Offre NRA-ZO de France Télécom, et d'autres non. L'Offre NRA-ZO de France Télécom consiste en un ensemble de prestations qui sont réalisées par France Télécom au titre de ses obligations réglementaires et contractuelles liées à l'Offre de Référence d'accès à la Boucle Locale, et l'Offre de Référence d'accès DSL.

Préalablement à la mise en œuvre de la solution NRA-ZO, le Client NRA-ZO peut commander les prestations d'informations préalables afin de mieux cerner son projet de résorption de zones d'ombres. Cela lui permettra d'apprécier l'efficacité de la solution NRA-ZO en terme de couverture des zones d'ombres et d'acquérir un ensemble d'informations techniques pouvant être joint aux documents fournis aux candidats dans le cadre d'une procédure de marché public.

Le déroulement de la solution NRA-ZO se fait en 8 étapes :

Etape 1 : Etude technique de la ZSR

Cette étape fournie dans l'offre NRA-ZO permet de confirmer la faisabilité du NRA-ZO et de fournir un ensemble d'éléments techniques caractérisant la ZSR objet de la création du NRA-ZO.

Etape 2 : Les travaux d'infrastructures

Cette étape, non fournie dans l'offre NRA-ZO consiste, sur la base de l'étude technique de la ZSR, en :

- la recherche du terrain pour implanter le local (incluant les éventuelles négociations et autorisations nécessaires),
- les études d'Avant Projet et d'Exécution pour la mise en place du local et du Génie Civil pour les Installations support de la Dérivation de la Boucle Locale
- la réalisation des travaux d'Infrastructures du NRA-ZO

Le local NRA-ZO est en général constitué d'une armoire implantée sauf exception sur la voie publique.

L'ensemble des travaux d'infrastructures devra respecter les spécifications techniques définies dans le document Spécifications techniques de mise en service d'un nouveau Nœud de Raccordement d'Abonnés sur une Zone d'Ombre.

Etape 3 : La fourniture d'un lien de collecte

Simultanément aux travaux d'infrastructures des sites NRA-ZO, les actions nécessaires pour fournir un lien de collecte entre le NRA-ZO et le NRA d'Origine doivent être entreprises par le Client NRA-ZO, afin de lui permettre, conformément à l'obligation mentionnée au paragraphe 7.2.5, la mise à disposition d'un lien de collecte aux Opérateurs installés au NRA Origine qui en font la demande.

Ce lien de collecte peut être effectué notamment sur support fibre optique, cuivre ou hertzien dans certains cas. Le Client NRA-ZO peut, si il le souhaite, souscrire le service de liaison de transmission reliant le NRA-ZO au NRA Origine proposé en option de l'offre NRA-ZO pour les NRA-ZO de moins de 100 lignes sur support cuivre ou de moins de 300 lignes sur support hertzien. Cette option est définie en annexe 3. Si le Client NRA-ZO souhaite mettre à disposition un lien de collecte optique pour le raccordement de NRA-ZO, il lui revient de prendre toutes les dispositions pour y parvenir. En souscrivant l'offre de Prolongement de Câble Optique, il peut faire pénétrer son câble optique à l'intérieur du NRA de rattachement retenu pour le NRA-ZO afin de faciliter la venue des Opérateurs au NRA-ZO

Etape 4 : La recette de conformité du NRA-ZO

Après la réalisation des travaux d'infrastructures du Site NRA-ZO, France Télécom procédera à :

- la recette de conformité des infrastructures du NRA-ZO
- l'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale créées pour le NRA-ZO.

Les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale seront alors mises à disposition de France Télécom dans les conditions définies en annexe 2.

La prestation de recette de conformité des infrastructures des sites NRA-ZO fait partie de la prestation de réalisation de NRA-ZO de l'Offre NRA-ZO de France Télécom.

Etape 5 : Mise à disposition des infrastructures NRA-ZO de la Collectivité aux opérateurs

Avec chaque opérateur souhaitant installer et raccorder un DSLAM dans le NRA-ZO pour y proposer ses offres de services, le Client NRA-ZO devra établir une convention de mise à disposition d'un emplacement de DSLAM dans le site NRA-ZO et d'un lien de collecte.

Il est recommandé au Client NRA-ZO de débiter les démarches d'établissement de ces conventions avec les opérateurs installés au NRA d'Origine dès l'étape 1.

Etape 6 : Installation des DSLAM

Chaque opérateur ayant signé une convention de mise à disposition d'emplacement de DSLAM et de lien de collecte avec le Client NRA-ZO installera son DSLAM au NRA-ZO et effectuera les travaux d'intégration de ce DSLAM dans son réseau. L'ensemble de ces travaux sont à la charge de chaque opérateur..

Etape 7 : Raccordement à la Boucle Locale et la mise en service du NRA-ZO

En fonction de la date souhaitée d'ouverture du NRA-ZO communiquée par le Client NRA-ZO et fixée conformément aux dispositions de l'article 7.2.3 et sous réserve que les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale aient été mises à disposition par le Client NRA-ZO à France Télécom, France Télécom procédera successivement aux travaux de raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale, à la mise en service du NRA-ZO et au basculement de l'ensemble des accès haut débit situés sur la ZSR objet de la création du NRA-ZO sur le ou les DSLAM installés au NRA-ZO. L'ensemble des clients finals peuvent alors bénéficier des offres d'accès haut débit proposées par les opérateurs ou Fournisseurs d'Accès Internet présents au NRA-ZO.

Les prestations de raccordement à la Boucle Locale et la mise en service font partie de la prestation de réalisation NRA-ZO de l'Offre NRA-ZO de France Télécom.

Etape 8 : Exploitation et maintenance

La Collectivité doit exploiter et maintenir les infrastructures NRA-ZO et de collecte (local, énergie, câble à fibre optique, ...) qu'elle a créées et dont elle est propriétaire. Cette prestation n'est pas intégrée à l'offre NRA-ZO.

L'exploitation et la maintenance du service de lien de transmission NRA O NRA-ZO proposé en option par France Télécom sont déjà intégrées dans l'offre de service.

L'exploitation et la maintenance des DSLAM ainsi que la commercialisation des accès haut débit aux clients finals sont à la charge des opérateurs.

6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

France Télécom propose au Client NRA-ZO les prestations successives suivantes, ci-après dénommées les « Prestations », telles que ces dernières constituent un tout indissociable pour la réalisation effective d'un NRA-ZO. Ces Prestations se déclinent en 2 phases :

Une phase d'étude qui comprend :

- une étude de faisabilité du NRA-ZO, telle que définie à l'article 6.2.1;
- l'élaboration du dossier technique de la ZSR telle que définie à l'article 6.2.2;

Une phase de réalisation qui comprend, les trois prestations suivantes :

- une recette de conformité du NRA-ZO telle que définie à l'article 6.3.1 ;
- le raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale, telle que définie à l'article 6.3.2 ;
- la mise en service commerciale du NRA-ZO, telle que définie à l'article 6.3.3 ;
-

En complément, France Télécom propose les cinq Prestations optionnelles suivantes :

- la fourniture d'informations préalables, telle que définie à l'article 6.1 ;
- la mise à disposition d'une liaison de transmission entre un NRA-ZO et son NRA Origine, ci-après une « Liaison », telle que visée à l'article 6.4 ;
- un accès au serveur d'éligibilité, tel que visé à l'article 6.5 ;
- une ou des visites supplémentaires sur le site en phase d'étude ou de réalisation, telle(s) que visée(s) à l'article 6.6 ;
- la fourniture d'une prestation de Prolongement de Câble Optique tel que visée à l'article 6.7.

6.1 – Fournitures d'information préalables

Le Client NRA-ZO reconnaît avoir été informé que pour bénéficier des Prestations visées à l'article 6.2, il doit au préalable disposer du code permettant d'identifier la ZSR objet des dites commandes. A cet effet, le Client NRA-ZO peut :

- consulter la liste des ZSR éligibles à la présente offre publiée sur le site Internet à l'adresse : http://www.orange.com/fr_FR/groupe/reseau/documentation/ ; ou
- commander une Prestation optionnelle de fourniture d'informations préalables dans les conditions visées ci-dessous.

Il est entendu entre les Parties que la Prestation optionnelle met à la disposition du Client NRA-ZO des informations plus actualisées et détaillées, notamment le nombre exact de Lignes, le nombre de Lignes Inéligibles à 53 dB avant création du NRA-ZO et son estimation après création du NRA-ZO, l'adresse et les coordonnées géographiques du Sous-Répartiteur ou la présence d'opérateur dégroupéur.

France Télécom s'engage à fournir les informations préalables concernant les Zones de Sous Répartiteurs de France Télécom, dont la commune siège est située dans le département administratif objet de la commande et auxquelles sont rattachées un minimum de dix (10) Lignes Inéligibles, ci-après les « Zones de Sous Répartiteurs éligibles ». Les Zones de Sous Répartiteurs qui ne répondent pas à la condition ci-dessus ne pourront faire l'objet des Prestations du Contrat.

Les informations préalables fournies ne préjugent pas de la faisabilité de la création d'un ou plusieurs NRA-ZO à proximité des Sous Répartiteurs de France Télécom.

Les informations préalables fournies par France Télécom sont de deux types :

- la fourniture d'informations générales et / ou
- la fourniture des informations par zone de sous répartiteur

6.1.1 – Description d'informations générales

Pour chaque département objet de la commande, les informations préalables fournies par France Télécom seront les suivantes :

- pour chaque commune dont le territoire est couvert partiellement ou en totalité par la Zone de Sous Répartiteur :
 - le code de la commune ;
 - le nom de la commune ;
 - au choix du Client NRA-ZO le nombre de:
 - Lignes Inéligibles de la Zone du Sous Répartiteur réparties selon la cause « Lignes longues » ou « équipements ;
 - et/ou Lignes Inéligibles à 53 dB (LI 53)
 - une estimation du nombre de :
 - Lignes Inéligibles après mise en service d'un NRA-ZO créé à proximité de ce Sous Répartiteur réparties selon la cause « Lignes longues » ou « équipements ;
 - et/ou Lignes Inéligibles à 53 dB (LI 53) après mise en service d'un NRA-ZO créé à proximité de ce Sous Répartiteur
 - une estimation du nombre de Lignes en Étude après mise en service d'un NRA-ZO créé à proximité de ce Sous Répartiteur ;
- le code du NRA dont dépend la Zone de Sous Répartiteur ;
- le code de la Zone de Sous Répartiteur ;
- le code de la commune siège du Sous Répartiteur ;
- le nom de la commune siège du Sous Répartiteur ;

Les estimations des nombres de Lignes Inéligibles, des Lignes Inéligibles à 53 dB et des Lignes en Étude après mise en service d'un NRA-ZO créé à proximité d'un Sous Répartiteur sont basées sur un calcul théorique intégrant l'effet de la modification de la Boucle Locale, qui serait induite par la mise en service du NRA-ZO, sur l'affaiblissement des LPO et des LPE rattachée à la Zone de Sous Répartiteur étudiée.

Ce calcul est réalisé comme suit :

Étant entendu que

- X correspond à l'affaiblissement des Lignes Inéligibles entre le Sous Répartiteur et le Point de Terminaison du Réseau tel que fournit par le système d'information de France Télécom
- Y correspond à l'affaiblissement maximal théorique à 300KHZ du fait de la Dérivation de la Boucle Locale. Y est fixé à 2dB.

$$R = X + Y$$

Le résultat « R » de ce calcul est la valeur prévisionnelle de l'affaiblissement à 300KHZ de la Ligne Inéligible considérée, entre le Répartiteur Général du NRA-ZO objet de l'étude et le Point de Terminaison du Réseau.

Si R est inférieur ou égal à 78 dB et en absence d'équipements actifs, alors la ligne considérée serait théoriquement rendue éligible au haut débit sur la NRA-ZO étudié. Suivant le même principe, on évalue les Lignes Inéligibles à 53 dB. Les raisons d'Inéligibilité des Lignes « Lignes Longues » ou « Lignes sur équipements actifs » sont également précisées.

Ces estimations étant basées sur un calcul théorique visant à fournir au Client NRA-ZO des éléments nécessaires pour effectuer ses choix de mise en œuvre de la solution NRA-ZO, lesdites estimations ne sauraient préjuger du nombre définitif de Lignes Inéligibles ou de Lignes en Étude, dans le cas où le NRA-ZO serait réalisé au titre du Contrat, ce que le Client NRA-ZO reconnaît et accepte.

En conséquence de ce qui précède, les résultats de la simulation sont communiqués à titre purement informatif et ne sauraient, en conséquence, engager France Télécom quant à leur contenu, leur exactitude ou leur exhaustivité au titre du Contrat.

A noter, si l'estimation du nombre de lignes inéligibles sur une ZSR après mise en service d'un NRA-ZO à proximité du premier Sous Répartiteur en aval du NRA Origine est supérieure à dix (10), la ZSR reste alors éligible au NRA-ZO, on parle de Zone d'Ombre résiduelle. France Télécom proposera d'éventuelles solutions de résorptions de ces « zone d'Ombre résiduelle » dans le retour d'études de faisabilité comme précisées à l'article 6.2.1.2.

6.1.2 – Fournitures des informations préalables par Zone de Sous Répartiteur

France Télécom s'engage à fournir les informations suivantes pour l'ensemble des Zones de Sous Répartiteurs éligibles objet de la commande :

- le code de la Zone de Sous Répartiteur
- le code commune de la Zone de Sous Répartiteur
- l'adresse du Sous Répartiteur
- le code du NRA Origine;
- l'adresse du NRA Origine ;
- le nombre de Lignes en service sur la Zone de Sous Répartiteur ;
- la technologie de raccordement du Sous Répartiteur pour les besoins du réseau téléphonique commuté : cuivre, hertzien ou optique ;
- l'existence d'accès dégroupés par au moins un opérateur sur la Zone de Sous Répartiteur ;
- l'existence d'accès dégroupés par au moins un opérateur au NRA Origine ;
- les coordonnées du Sous Répartiteur dans le système géographique de référence.

S'agissant de l'information sur l'existence ou non d'accès dégroupés, France Télécom souligne que la mise en service d'une évolution de son réseau, notamment la création d'un NRA-ZO pour la résorption des zones rurales Inéligibles au haut débit, est soumise à une obligation réglementaire en matière de délai minimum d'information des opérateurs présents au NRA Origine. Dans le cas où le NRA Origine n'est pas dégroupé et que l'équipement DSLAM installé par France Télécom dans le NRA-ZO n'est pas de type Giga Ethernet, ce délai entre l'information des opérateurs et la mise en service d'un NRA-ZO est de trois (3) mois. Dans le cas où le NRA Origine est dégroupé ou que l'équipement DSLAM installé par France Télécom dans le NRA-ZO est de type Giga Ethernet, ce délai est de six (6) ou douze (12) mois.

S'agissant des coordonnées du Sous Répartiteur, France Télécom souligne que cette information, lorsqu'elle est disponible dans son système d'information de gestion de la Boucle Locale cuivre, est susceptible de désigner :

- soit les coordonnées du Sous Répartiteur ;
- soit les coordonnées du centroïde de la commune siège du Sous Répartiteur ;
- soit le centroïde de la rue.

l'Opérateur NRA-ZO reconnaît avoir été informé que France Télécom n'est pas en mesure, sur la base des éléments contenus dans son système d'information, de préciser auxquels de ces lieux les coordonnées fournies font référence.

En conséquence de ce qui précède, il appartient à l'Opérateur NRA-ZO de croiser cette information avec les autres informations préalables fournies au titre du présent article, pour déterminer la localisation du Sous Répartiteur.

6.1.3 – Commande et Livraison des informations préalables

Une commande ne peut porter que sur les informations relatives à un département administratif au choix du client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO indique sur le bon de commande s'il souhaite avoir l'information d'éligibilité à 78 dB et/ou 53 dB.

Le Client peut commander la prestation de fourniture des informations par Zone de Sous Répartiteur dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- à compter de la livraison par France Telecom des informations générales visées à l'article 6.1.1;
 - dans ce cas la commande d'informations par Zone de Sous Répartiteur porte sur un ou plusieurs Sous Répartiteurs dont la commune siège est située sur le même département administratif et désignés par le ou les codes de Zone de Sous Répartiteur tels que fournis par France Télécom en retour de la commande d'une prestation de fourniture d'informations générales ou disponible sur le site Internet tel que précisé à l'article 6.1.
- concomitamment à la commande d'information générale, aux conditions cumulatives suivantes :
 - que la commande d'information par Zone de Sous Répartiteur porte sur l'ensemble des Zones de Sous Répartiteur du département administratif objet de la commande de la prestation de fourniture d'informations générales
 - que cette commande d'information pour l'ensemble des Zones de Sous Répartiteur, précitée, soit mentionnée sur le Bon de commande de la prestation de fourniture d'informations générales correspondante.

Compte tenu des dispositions des articles 6.1 notamment s'agissant des évolutions du réseau de France Télécom, France Télécom ne garantit pas la validité des informations fournies au-delà d'une période d'un (1) mois à compter de la mise à disposition de chaque prestation d'informations.

France Télécom s'engage à fournir les informations préalables dans un délai de trois (3) semaines calendaires à partir de la date de réception de la commande signée par le Client NRA-ZO. Les informations préalables sont communiqués par courrier électronique au Client NRA-ZO sous forme de deux fichiers de données techniques comportant l'ensemble des informations mentionnées aux articles 6.1.1 et 6.1.2.

6.2 Phase d'étude

L'Opérateur NRA-ZO peut commander successivement ou simultanément les deux prestations suivantes :

- la prestation d'études de faisabilité, telle que définie à l'article 6.2.1,
- la prestation d'élaboration du dossier technique telle que définie à l'article 6.2.2

6.2.1 – Etude de faisabilité NRA-ZO

Cette Prestation d'étude de faisabilité a pour objet de vérifier la faisabilité de réalisation d'un NRA-ZO pour la ZSR désignée par le Client NRA-ZO dans la commande, tel que visé à l'article 6.2.3 ci-après.

La faisabilité d'un NRA-ZO est appréciée en regard des conditions cumulatives suivantes :

- chaque ZSR contient un minimum de dix (10) Lignes Inéligibles;

- une évolution du réseau de la Boucle Locale n'est pas déjà programmée à la date de réception de la commande d'étude de faisabilité du NRA-ZO, laquelle remet en cause le nombre de Lignes Inéligibles de la ZSR de telle sorte que ce nombre soit inférieur au seuil évoqué ci-dessus ;
- la création du NRA-ZO à proximité du Sous Répartiteur :
 - o n'est pas techniquement impossible du fait de l'architecture de la Boucle Locale. On considère que la création du NRA-ZO est techniquement impossible notamment dans les cas suivants :
 - la ZSR est rattachée à deux NRA Origine,
 - la ZSR est dotée d'un Réseau de Distribution radio
 - o ne comporte aucune autre difficulté technique de réalisation rendant impossible, éventuellement de façon transitoire, la réalisation du NRA-ZO, telles qu'une coordination routière ou la dissimulation en enterré du réseau aérien de France Télécom avec un impact sur les Installations du Sous Répartiteur de France Télécom ou sur le Point de Reprise.

Dans l'hypothèse où l'une de ces conditions n'est pas remplie, la création d'un NRA-ZO pour la ZSR concernée n'est pas faisable. En cas de difficulté technique de réalisation transitoire, l'Opérateur NRA-ZO pourra renouveler sa commande ultérieurement.

6.2.1.1 Cas des NRA-ZO multi ZSR

Dans certains cas particuliers, France Télécom proposera la mise en service d'un seul NRA-ZO reprenant les lignes de plusieurs Zones de Sous Répartiteur objets d'une commande d'étude de faisabilité, sous réserve que chacune de ces Zones de Sous Répartiteur satisfasse les critères de faisabilité d'un NRA-ZO ci-dessus.

La mise en service d'un NRA-ZO multi ZSR sera proposée si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Le NRA-ZO multi ZSR est créé à proximité d'un Sous Répartiteur comme tout NRA-ZO ;
- Tous les Câbles de transport desservant les ZSR dont les lignes sont reprises sur le NRA-ZO multi ZSR, transitent dans le Point de Reprise du Sous Répartiteur à proximité duquel le NRA-ZO multi ZSR est créé ;
- Des calculs théoriques visant à déterminer le nombre de Lignes Inéligibles en tenant compte de l'évolution de la Boucle Locale, et son effet sur l'affaiblissement des lignes des ZSR concernées, qui serait induite par :
 - o la mise en service du NRA-ZO multi ZSR d'une part ;
 - o la mise en service de NRA-ZO à proximité de chaque ZSR d'autre part ;
 donnent des résultats identiques.

Ces calculs sont réalisés comme suit :

Étant entendu que

- o X correspond à l'affaiblissement des Lignes Inéligibles entre le Sous Répartiteur et le Point de Terminaison du Réseau tel que fournit par le système d'information de France Télécom
- o Y correspond à l'affaiblissement maximal théorique à 300 KHZ du fait de la Dérivation de la Boucle Locale. Y est fixé à 2 dB.

$$R = X + Y$$

Le résultat « R » de ce calcul est la valeur prévisionnelle de l'affaiblissement à 300 KHZ de la Ligne Inéligible considérée, entre le Répartiteur Général du NRA-ZO objet de l'étude et le Point de Terminaison du Réseau.

Si R est inférieur ou égal à 78 DB et en absence d'équipements actifs, alors la ligne considérée serait théoriquement rendue éligible au haut débit sur la NRA-ZO étudié.

Dans l'hypothèse où France Télécom propose la mise en service d'un NRA-ZO multi ZSR, France Télécom répond positivement pour la faisabilité d'un NRA-ZO pour le Sous Répartiteur à proximité duquel serait construit le NRA-ZO et négativement pour les autres ZSR, étant entendu que l'ensemble des Lignes Inéligibles de l'ensemble des ZSR concernées seraient résorbées par l'effet du NRA-ZO multi ZSR.

6.2.1.2 Traitement des « zones d'ombre résiduelles »

On désigne par « zones d'ombre résiduelles » toutes les ZSR restant éligibles à l'offre NRA-ZO après la mise en service d'un NRA-ZO à proximité du premier Sous Répartiteur en aval du NRA d'Origine, c'est-à-dire pour laquelle le nombre de lignes inéligibles théoriques tel que précisé à l'article 5.1.1, reste supérieur ou égal à dix (10). Cette ZSR reste donc toujours éligible à l'offre NRA-ZO.

Dans le cas d'une « zone d'ombre résiduelle » France Télécom proposera une ou plusieurs créations de NRA-ZO sur le périmètre de la ZSR. Chaque nouveau NRA-ZO proposé devra rendre éligible au moins 10 Lignes Inéligibles de la ZSR initiale. L'objectif de ce traitement est de faire disparaître, dans la mesure du possible, cette ZSR de la liste des ZSR éligibles à la création d'un NRA-ZO.

France Télécom proposera en fonction de l'architecture de la boucle locale, l'implantation la plus adaptée de NRA-ZO. France Télécom proposera notamment, la création d'un NRA-ZO au pied d'un Sous Répartiteur secondaire ou à l'endroit le plus approprié d'un point de vue technique dans le cas de Zone de Distribution Directe. Ces créations nécessitent un aménagement supplémentaire de la Boucle Locale. En revanche, l'implantation d'un NRA-ZO sur une branche de distribution située derrière un Sous Répartiteur trop proche du NRA Origine ne sera pas envisagée.

Les implantations possibles de NRA-ZO seront fournies par France Télécom dans le retour d'étude de faisabilité Si le Client NRA-ZO souhaite mettre en œuvre un ou plusieurs des NRA-ZO proposés dans le retour de l'étude de faisabilité, le Client NRA-ZO commande alors le dossier technique et la prestation de réalisation pour chacun des NRA-ZO retenu.

Le Client NRA-ZO prend acte qu'un supplément payant de réalisation « zones d'ombre résiduelles » lui sera facturé pour chacun des NRA-ZO nécessitant un aménagement supplémentaire de la boucle locale. Le tarif de ce supplément forfaitaire est indiqué en annexe 1 « Prix ». Les aménagements supplémentaires sont réalisés au plus tard lors des travaux de raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale. Il est entendu que la création d'un NRA-ZO en pied du premier Sous Répartiteur en aval du NRA Origine ne fera pas l'objet d'une facturation du supplément « zone d'ombre résiduelle ».

6.2.2 – Elaboration du dossier technique de la ZSR

France Télécom fournit au titre de la Prestation d'élaboration du dossier technique de la ZSR, pour chaque ZSR :

- un dossier descriptif de la ZSR, telle que décrite à l'article 6.2.2.1 ;
- une étude d'impact sur l'éligibilité à l'internet haut débit à 78 dB (Lignes Inéligibles) et à 53 dB (Lignes inéligibles à 53 dB) de la ZSR, telle que décrite à l'article 6.2.2.2 ;

Ci-après le « Dossier technique de la ZSR ».

6.2.2.1 – Dossier descriptif de la ZSR

L'élaboration du dossier descriptif de la ZSR consiste d'une part à décrire la localisation et les caractéristiques techniques du Sous Répartiteur à proximité duquel serait mis en service un NRA-ZO et d'autre part à identifier le nombre d'Opérateurs Installés au NRA Origine afin de permettre au Client NRA-ZO de dimensionner le local et la collecte du NRA-ZO et de planifier la date prévisionnelle de mise en service du dit NRA-ZO. La recherche d'un lieu d'implantation du local NRA-ZO et la réalisation des avant projets ne sont pas fournies dans cette prestation mais sont à la charge du Client NRA-ZO.

Lors de la mise en service d'une évolution de son réseau, notamment la création d'un NRA-ZO pour la résorption des zones rurales Inéligibles au haut débit, France Télécom est soumis à une obligation réglementaire en matière de délai minimum d'information des opérateurs présents au NRA Origine. Dans le cas où le NRA Origine n'est pas dégroupé et que l'équipement DSLAM installé par France Télécom dans le NRA-ZO n'est pas de type Giga Ethernet, ce délai entre l'information des opérateurs et la mise en service d'un NRA-ZO est de trois (3) mois. Dans le cas où le NRA Origine est dégroupé ou l'équipement DSLAM installé par France Télécom dans le NRA-ZO est de type Giga Ethernet, ce délai est de six (6) ou douze (12) mois.

6.2.2.2 – Étude d'impact sur l'éligibilité haut débit

L'étude d'impact sur l'éligibilité haut débit consiste pour chaque ZSR :

- à mettre à jour le nombre de Lignes inéligibles (à 78 dB) et le nombre de Lignes Inéligibles à 53 dB ;
- à estimer par simulation après mise en service d'un NRA-ZO créé à proximité de ce Sous Répartiteur le nombre de Lignes Inéligibles et le nombre de Lignes Inéligibles à 53 dB.

Cette simulation est basée sur un calcul théorique intégrant l'effet de la modification de la Boucle Locale, qui serait induite par la mise en service du NRA-ZO, sur l'affaiblissement des LPO et des LPE rattachée à la ZSR étudiée.

Ce calcul est réalisé comme suit :

Étant entendu que

- X correspond à l'affaiblissement des Lignes Inéligibles entre le Sous Répartiteur et le Point de Terminaison du Réseau tel que fournit par le système d'information de France Télécom
- Y correspond à l'affaiblissement maximal théorique à 300KHZ du fait de la Dérivation de la Boucle Locale. Y est fixé à 2dB.

$$R = X + Y$$

Le résultat « R » de ce calcul est la valeur prévisionnelle de l'affaiblissement à 300KHZ de la Ligne Inéligible considérée, entre le Répartiteur Général du NRA-ZO objet de l'étude et le Point de Terminaison du Réseau.

Si R est inférieur ou égal à 78 DB et en absence d'équipements actifs, alors la ligne considérée serait théoriquement rendue éligible au haut débit sur la NRA-ZO étudié. Suivant le même principe, on évalue les Lignes Inéligibles à 53 dB.

L'étude d'impact sur l'éligibilité étant basée sur une simulation visant à fournir au Client NRA-ZO des éléments nécessaires pour réaliser ses choix de mise en œuvre de la solution NRA-ZO, ladite étude d'impact ne saurait préjuger du nombre définitif de Lignes Inéligibles, dans le cas où le NRA-ZO serait réalisé au titre du Contrat, ce que le Client NRA-ZO reconnaît et accepte.

En conséquence de ce qui précède, les résultats de la simulation sont communiqués à titre purement informatif et ne sauraient, en conséquence, engager France Télécom quant à leur contenu, leur exactitude ou leur exhaustivité.

6.2.3 – Commande et livraison de la phase étude

Les commandes passées par le Client NRA-ZO sont envoyées à France Télécom à l'aide de bons de commandes signés. Une commande ne peut porter que sur des ZSR situées sur un département administratif au choix du client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO peut commander de façon séparée ou concomitante des prestations d'étude de faisabilité du NRA-ZO et des prestations d'élaboration de dossier technique de la ZSR

Etude de Faisabilité

France Télécom communique les résultats d'étude de faisabilité dans un délai de quatre (4) semaines calendaires maximum à compter de la date de réception de la commande signée par le Client NRA-ZO. Si la commande porte sur plus de deux cents (200) ZSR, la livraison sera réalisée par lot de deux cents (200) ZSR toutes les 4 semaines.

Le fichier contenant les résultats d'étude de faisabilité est transmis au Client NRA-ZO par courrier électronique.

Le fichier précité comprend les informations suivantes :

- un identifiant unique du NRA-ZO et de la ZSR concernée ;
- le code de la ZSR ;
- le code de la commune siège du Sous Répartiteur ;
- le nom de la commune siège du Sous Répartiteur ;
- le code du NRA Origine ;
- le nombre cumulé de LPO et de LPE rattachées à la ZSR ;
- le nombre de Lignes Inéligibles rattachées à la ZSR
- le nombre de Lignes Inéligibles rattachées à la ZSR après mise en service d'un NRA-ZO
- les conclusions sur la faisabilité d'un NRA-ZO, éventuellement liées à la proposition d'un NRA-ZO multi ZSR tel que visé à l'article 6.2.1 ;
- la technologie de raccordement du Sous Répartiteur pour les besoins du réseau téléphonique commuté : cuivre, hertzien ou optique ;
- les raisons de la non faisabilité, le cas échéant. Dans le cas d'une infaisabilité temporaire, France Télécom indiquera à titre informatif dans les résultats d'étude de faisabilité la date prévisionnelle à laquelle une nouvelle étude pourrait être positive.
- le cas échéant la liste des NRA-ZO possibles pour les Zones d'Ombre résiduelle avec les mêmes informations que ci-dessus déclinées sur le périmètre du NRA-ZO proposé.

Les résultats d'étude de faisabilité sont valables six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier électronique envoyé par France Télécom au Client NRA-ZO.

Dossier technique

Le Client NRA-ZO peut commander la Prestation d'élaboration du dossier technique de la ZSR dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- à compter de la livraison par France Telecom des Résultats d'étude de faisabilité et dans la limite du délai de validité de six (6) mois des dits Résultats tel que visé au présent article ;,
 - dans ce cas la commande de la Prestation d'Élaboration du dossier technique de la ZSR porte sur une ou plusieurs ZSR pour lesquelles les Résultats d'étude de faisabilité décrits à l'article 6.2.1 démontrent la faisabilité d'un NRA-ZO à proximité du Sous Répartiteur.

- concomitamment à la commande d'étude de faisabilité du NRA-ZO telle que visée à l'article 6.2.1,
 - dans ce cas, la commande de la Prestation d'Élaboration du dossier technique de la ZSR porte sur les mêmes ZSR.

En commandant de façon concomitante les Prestations d'étude de faisabilité et d'élaboration du dossier technique de la ZSR, il est expressément entendu entre les Parties que France Télécom réalise parallèlement les dites Prestations, sans préjuger des résultats d'étude de faisabilité. En conséquence de ce qui précède France Télécom facturera les deux Prestations précitées selon les modalités tarifaires définies en annexe 1 du contrat, quel que soit le résultat de l'étude de faisabilité, ce que le Client NRA-ZO reconnaît et accepte.

France Télécom communique les Dossiers techniques de la ZSR à compter de la date de réception par France Télécom de la commande signée par le Client NRA-ZO:

- dans un délai de quatre (4) semaines calendaires si la commande porte sur un maximum de dix (10) ZSR d'un même département administratif
- dans un délai de quatre (4) semaines calendaires pour un premier lot de dix (10) ZSR suivi d'un délai complémentaire de deux (2) semaines calendaires par lot supplémentaire de dix (10) ZSR

Dans le cas où le Client NRA-ZO passe de nouvelles commandes sur un département donné pendant le délai de livraison d'une ou plusieurs commandes précédentes sur le même département, France Télécom traitera en terme de délais de livraison l'ensemble de ces commandes sur ce département comme une commande unique à condition que la date de réception par France Télécom de ces nouvelles commandes interviennent au moins 2 semaines avant la date de livraison contractuelle de la dernière commande précédente.

Les Dossiers techniques de la ZSR sont communiqués au Client NRA-ZO par courrier électronique et sont composés d'un fichier techniques contenant l'ensemble des informations descriptives de la ZSR et le résultat de l'étude d'impact d'éligibilité haut débit.

Le résultat de l'étude descriptive de la ZSR contient les informations suivantes :

- les coordonnées du Sous Répartiteur dans le système géographique de référence ;
- la mise à jour du nombre cumulé de LPO et de LPE sur la ZSR ;
- le nombre d'équivalents de câbles 112 paires à raccorder au niveau du Point de Reprise ;
- la distance maximale en mètres entre le Point de Reprise et le NRA-ZO créé tel que définie à l'article 3 du document des Spécifications Technique pour la réalisation et la mise en service d'un nouveau NRA-ZO;
- un plan de situation du Sous Répartiteur ;
- l'adresse et le code INSEE de la commune du Sous Répartiteur ;
- le code NRA, l'adresse et le code INSEE de la commune du NRA Origine ;
- les coordonnées du NRA O dans le système géographique de référence ;
- l'adresse des chambres zéro du NRA Origine ;
- les coordonnées de la ou les chambres zéro dans le système géographique de référence
- le cas échéant, le code NRA, l'adresse et le code INSEE de la commune d'un autre NRA possible pour la fourniture d'une liaison de desserte du NRA-ZO, sous réserve de faisabilité technique et de l'accord de l'ensemble des Opérateurs Installés au NRA Origine souhaitant s'installer au NRA-ZO. Cet accord est à obtenir par le Client NRA-ZO.
- le nombre d'Opérateurs Installés au NRA Origine ;

- la technologie de raccordement du Sous Répartiteur pour les besoins du réseau téléphonique commuté : cuivre, hertzien ou optique ;
- le délai de préavis minimal des Opérateurs Présents au NRA Origine qui est fonction du type et du nombre d'Accès Haut Débit concernés.

Le résultat de l'étude d'impact sur l'éligibilité haut débit contient les informations suivantes par couple commune/voie pour chaque ZSR objet de la commande de Prestation d'élaboration du Dossier technique de la ZSR :

- le nombre de Lignes Inéligibles rattachées à la ZSR avant mise en service du NRA-ZO ;
- le nombre de Lignes Inéligibles rattachées à la ZSR après mise en service d'un NRA-ZO, sur la base d'une simulation telle que visée à l'article 6.2.2.2 ;
- Le nombre de Lignes Inéligibles à 53 dB rattachées à la ZSR avant mise en service du NRA-ZO
- Le nombre de Lignes Inéligibles à 53 dB rattachées à la ZSR après mise en service d'un NRA-ZO, sur la base d'une simulation telle que visée à l'article 6.2.2.2
- le nombre de Lignes en Étude rattachées à la ZSR après mise en service d'un NRA-ZO, sur la base d'une simulation telle que visée à l'article 6.2.2.2.

Le Dossier technique de la ZSR est valable dix-huit (18) mois à compter de la date d'envoi du courrier électronique envoyé par France Télécom au Client NRA-ZO.

6.3 – Phase de réalisation

La prestation de réalisation fait l'objet d'un seul bon de commande de réalisation pour chaque NRA-ZO, elle se décompose en trois étapes :

- La recette de conformité, telle que décrite à l'article 6.3.1
- Le raccordement du NRA-ZO à la boucle locale, tel que décrit à l'article 6.3.2
- La mise en service commerciale du NRA-ZO, telle que décrite à l'article 6.3.3

Toute commande de réalisation d'un Opérateur NRA-ZO est acceptée si au moins l'un des trois critères suivants est respecté :

- la moyenne par NRA-ZO du nombre de Lignes Inéligibles pour l'ensemble de la commande est supérieure ou égale à 40, ou
- la moyenne par NRA-ZO du nombre de Lignes Inéligibles des NRA-ZO en cours de réalisation ou mis en service par ce Client NRA-ZO (y compris la commande concernée) sur le département administratif concerné est supérieure ou égale à 40, ou
- la moyenne par NRA-ZO du nombre de Lignes Inéligibles Clients NRA-ZO (y compris la commande concernée) sur le département concerné est supérieure ou égale à 40 ;

A défaut, la commande de réalisation de NRA-ZO sera rejetée sans frais à la prise de commande

Par ailleurs le Client NRA-ZO peut commander les options de liaison de transmission entre NRA Origine et NRA-ZO et de Prolongement de Câble Optique conformément aux articles 6.4 et 6.7 du contrat

6.3.1 – Recette de conformité du NRA-ZO

6.3.1.1 – Description

Après la réalisation par France Télécom de la Prestation d'élaboration du dossier technique de la ZSR telle que décrite à l'article 6.2.2, France Télécom accompagnera les travaux de réalisation des Infrastructures du NRA-ZO réalisés par le Client NRA-ZO à proximité du Point de Reprise et vérifiera la conformité des Infrastructures du NRA-ZO avec les Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau NRA-ZO pour chaque ZSR objet de la commande.

Si le Client NRA-ZO ne peut obtenir les autorisations administratives pour implanter les infrastructures du NRA-ZO à proximité du Point de Reprise indiqué dans le dossier technique de la ZSR, le client NRA-ZO pourra demander une étude d'implantation du point de reprise dans la première chambre de génie civil située en amont de la chambre de la Sous Répartition, suivant les conditions définies à l'article 3 des Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau NRA-ZO

Dans cette prestation, France Télécom réalise les trois visites successives suivantes :

1. une visite du Point de Reprise ;
2. une visite d'accompagnement lors des travaux de pénétration du Point de Reprise pour la ZSR concernée ;
3. une visite aux fins de recette de conformité des Infrastructures du NRA-ZO.

6.3.1.2 – Visite du Point de Reprise

Cette visite a pour objet d'identifier sur le terrain le Point de Reprise et d'examiner conjointement avec le Client NRA-ZO les conditions de pénétration des Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale réalisées par le Client NRA-ZO dans le Point de Reprise désigné par France Télécom et d'apporter toute précision sur les conditions d'implantation du NRA-ZO (et notamment le type de serrure et de clé utilisées par les équipes d'intervention de France Télécom sur la zone géographique d'implantation du NRA-ZO).

La visite fait l'objet un compte-rendu de visite daté et signé contradictoirement par France Télécom et par le Client NRA-ZO ou son représentant.

Le compte-rendu de visite traduit les résultats de la visite du Point de Reprise et l'examen des conditions de pénétration.

6.3.1.3 – Visite d'accompagnement des travaux de pénétration du Point de Reprise

La visite a pour objet d'accompagner les travaux de pénétration du Point de Reprise par les Installations support de la Dérivation de la Boucle Locale. Ce Point de Reprise est désigné par France Télécom dans le compte rendu de visite visé à l'article 6.3.1.2.

La visite fait l'objet d'un compte-rendu de visite daté et signé contradictoirement par France Télécom et par le Client NRA-ZO ou son représentant.

Le compte rendu de visite consigne les résultats des travaux et/ou des actions mises en œuvre pour la pénétration de la Dérivation de la Boucle Locale dans le Point de Reprise.

En cas de difficultés techniques, France Télécom se réserve le droit :

- de demander au Client NRA-ZO de s'arrêter à une certaine distance du Point de Reprise, et ;
- de réaliser elle-même la pénétration.

6.3.1.4 – Visite de recette de conformité des Infrastructures du NRA-ZO et état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

La visite a pour objet de vérifier la conformité des Infrastructures du NRA-ZO réalisées par le Client NRA-ZO aux Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau NRA-ZO et d'établir l'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

Les Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau NRA-ZO précitées contiennent l'ensemble des recommandations techniques relatives à la Boucle Locale sur laquelle sera raccordé le NRA-ZO ainsi que les règles de l'art et normes applicables, relatives à l'ensemble des Infrastructures du NRA-ZO.

La recette de conformité pour des Infrastructures du NRA-ZO porte sur les caractéristiques techniques du local (dimension, sécurité, protection environnement électromagnétique, conditionnement d'air, éclairage, signalisation), la pénétration des Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale créée au Point de Reprise, les équipements du répartiteur du NRA-ZO (support, réglettes, écran de masse, étiquetage), l'emplacement et les réglettes dans le cas d'une liaison de desserte sur cuivre, l'énergie (alimentation 230V, énergie 48V, batteries), les alarmes, la présence d'emplacement pour le ou les DSLAM et le respect de la distance maximale en mètres entre le Point de Reprise et le NRA-ZO créé indiqué dans le Dossier technique de la ZSR tel que visé à l'article 6.2.2.

Cette visite fait l'objet d'un procès verbal de recette de conformité positif ou le cas échéant négatif, daté et signé contradictoirement par France Télécom et par le Client NRA-ZO ou son représentant.

Le procès verbal consigne les éventuelles réserves relatives à la conformité des Infrastructures du NRA-ZO en deux catégories :

- les réserves critiques sont bloquantes pour l'exécution de la Prestation de Raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale telle que visée à l'article 6.3.1.5. Dans ce cas le procès verbal décrira les éléments faisant l'objet de la non-conformité jugée critique des Infrastructures du NRA-ZO aux Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau NRA-ZO. Ensuite, l'Opérateur NRA-ZO fait son affaire d'apporter les modifications nécessaires avant de demander une nouvelle visite de recette de conformité tel que visée à l'article 6.3.1.5. Toute nouvelle visite de recette de conformité au-delà de la première sera facturée au tarif visé en annexe 1.
- les réserves non critiques ne sont pas bloquantes pour l'exécution de la Prestation de raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale. Le Client NRA-ZO s'engage à faire son affaire de lever les réserves non critiques avant la réalisation par France Télécom de la mise en service commerciale du NRA-ZO.

La Date souhaitée de mise en service commerciale du NRA-ZO sera confirmée sur le procès verbal de recette de conformité et, d'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

La date d'établissement du procès verbal de recette de conformité doit intervenir dans un délai maximum de 52 semaines à partir de la date de réception de la commande de réalisation. Le délai entre la date d'établissement du procès verbal de recette de conformité (sans réserve critique) et la date de mise en service commerciale est compris entre 10 semaines et 52 semaines.

La signature par les parties du procès verbal formalise pour le NRA-ZO concerné la mise à disposition à France Télécom des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale » du Client NRA-ZO dans les conditions définies à l'annexe 2 du présent document.

6.3.1.5 – Prise de rendez-vous pour les visites

Les dates de rendez-vous des visites seront fixées d'un commun accord entre les chefs de projet désignés par les Parties à tout moment à compter de la réception de la commande par France Télécom et sous réserve du respect d'un préavis de dix (10) Jours ouvrés avant la date de rendez-vous retenue.

6.3.2 – Raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale

Au préalable les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale » sont mises à disposition de France Télécom dans les conditions définies à l'annexe 2 du présent document.

La prestation de raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale ne pourra être réalisée qu'à la condition qu'ait été contradictoirement signé le procès verbal de recette de conformité et d'état des lieux des infrastructures support de la dérivation de la Boucle Locale, dûment complété tel que défini à l'article 6.3.1.4.

Cette Prestation de raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale consiste à réaliser le raccordement des Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale, à la Boucle Locale par l'intermédiaire de câbles cuivre de France Télécom déployés dans les Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale.

Les différentes étapes de la Prestation de raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale sont les suivantes :

- tirage des câbles cuivre dans les Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale entre le local du NRA-ZO et le Point de Reprise ;
- pose des têtes de câble cuivre BRCP sur le Répartiteur Général d'Abonnés dans le local du NRA-ZO ;
- raccordement des câbles cuivre sur les têtes de câbles cuivre BRCP ;
- ouverture du Câble de transport de la Boucle Locale au niveau du Point de Reprise ;
- raccordement fil à fil des câbles cuivre déployés par France Télécom dans les Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale et des Câbles de transport ;
- protection du raccordement fil à fil par un manchon ;
- tests de la continuité métallique de la Boucle Locale entre le Répartiteur Général d'Abonnés du NRA Origine et le Sous Répartiteur ;
- le cas échéant pour les NRA-ZO retenus dans le cadre des ZSR dites « Zones d'ombre résiduelles », les travaux d'aménagement supplémentaire de la Boucle Locale

6.3.3 – Mise en service commerciale du NRA-ZO

Après la réalisation par France Télécom de la prestation de raccordement du NRA-ZO à la Boucle Locale, telle que décrite à l'article 6.3.2, la mise en service du NRA-ZO consiste en :

1. un accompagnement à la reprise des Accès Haut Débit existants au NRA Origine sur le nouveau NRA-ZO ; et
2. l'élaboration d'un rapport émis par France Télécom sur l'éligibilité haut débit dans la Zone Locale du NRA-ZO.

6.3.3.1 – Accompagnement à la reprise des Accès Haut Débit existants au NRA Origine

Compte tenu de l'engagement du Client NRA-ZO visé en préambule de ce document de ne pas interrompre ou dégrader les services de communications électroniques supportés par la Boucle Locale, existants pour les utilisateurs finals, le Client NRA-ZO reconnaît expressément que la reprise des Accès Haut Débit existants sur le NRA Origine sur le NRA-ZO est indispensable lors de la mise en service du NRA-ZO.

En effet, la coexistence de services d'accès haut débit à Internet fournis à des utilisateurs finals sur une ZSR simultanément à partir du NRA Origine et du NRA-ZO génère des interférences entre les signaux DSL émis à partir des équipements installés dans le NRA Origine et le NRA-ZO.

Ces interférences sont susceptibles de dégrader voire de rendre indisponible les services de communications électroniques, pour les utilisateurs finals sur la ZSR.

En conséquence et pour permettre au Client NRA-ZO d'exploiter le NRA-ZO, France Télécom réalise une prestation d'accompagnement à la reprise au NRA-ZO, des Accès Haut Débit existants des Opérateurs Présents au NRA Origine.

L'accompagnement consiste :

- à identifier les Accès Haut Débit concernés des Opérateurs Présents au NRA Origine et de France Télécom,
- collecter les choix de reprise des Opérateurs Présents au NRA Origine dont au moins un Accès Haut Débit existant est impacté par la mise en service du NRA-ZO,
- à coordonner avec ces Opérateurs la reprise de ces Accès Haut Débit.

Dans l'hypothèse où la visite de recette de conformité telle que visée à l'article 6.3.1.4 s'est soldée par au moins une réserve non critique, France Télécom procédera, à l'occasion de l'accompagnement à la reprise des Accès haut Débit existants au NRA Origine, à la vérification de la levée des l'ensemble des réserves par le Client NRA-ZO.

À défaut, France Télécom envoie une mise en demeure de mettre en conformité les Infrastructures du NRA-ZO au Client NRA-ZO par lettre recommandée avec accusé de réception et l'exécution de la Prestation de mise en service du NRA-ZO est suspendue sans que la responsabilité de France Télécom puisse être recherchée de quelque manière que ce soit pour un éventuel retard dans la mise en service du NRA-ZO. Toute nouvelle visite de recette de conformité visant à lever les réserves non critiques non résolues par le Client NRA-ZO fera l'objet d'une facturation par France Télécom tel que visé à l'article 10.2.

6.3.3.2 – Rapport sur l'éligibilité haut débit

France Télécom fournit au Client NRA-ZO toutes les informations utiles pour identifier l'effet de la mise en service du NRA-ZO sur l'éligibilité haut débit des Lignes rattachées à la ZSR. Ces informations sont précisées à l'article suivant.

6.3.4 – Commande et livraison de la prestation de réalisation

Les commandes passées par le Client NRA-ZO sont envoyées à France Télécom à l'aide d'un bon de commande signé. Une commande ne peut porter que sur des ZSR situées sur un département administratif au choix du client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO indique sur le bon de commande de réalisation la Date souhaitée de mise en service commerciale de chaque NRA-ZO et le point de contact mis en place par ses soins, aux fins d'information réglementaire des Opérateurs Présents au NRA Origine. À défaut le bon de commande de réalisation sera rejeté sans frais pour le Client NRA-ZO.

France Télécom s'engage à réaliser l'information de mise en service commerciale d'un NRA-ZO aux Opérateurs Présents au NRA Origine dans d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception par France Télécom de la commande de réalisation d'un NRA-ZO. Le Client NRA-ZO s'assure dans tous les cas du respect du délai de prévenance des Opérateurs Présents au NRA Origine fourni par France Télécom, dans le cadre de la prestation de dossier technique de la ZSR décrit à l'article 6.2.2. Ce délai de prévenance est applicable entre la date d'information de ces Opérateurs et la date souhaitée de mise en service du NRA-ZO qu'il indique, en tenant compte du délai maximum supplémentaire d'un (1) mois nécessaire pour que France Télécom ait réalisé l'information des dits Opérateurs Présents au NRA Origine. À défaut, les bons de commande de réalisation seront rejetés.

En cas de changement du préavis d'information applicable à un NRA-ZO donné tel qu'il serait incompatible avec la Date de mise en service commerciale souhaitée par le Client NRA-ZO, France Télécom indiquera au Client NRA-ZO la Date de mise en service commerciale la plus proche tenant compte du nouveau délai de prévenance applicable

Ce changement peut intervenir dans un intervalle d'un mois calendaire maximum, entre la date de réception de la commande de réalisation et la notification d'évolution du réseau à l'ensemble des Opérateurs Présents au NRA d' Origine

Lors de l'établissement du procès verbal de conformité et d'état des lieux des infrastructures support de la dérivation de la Boucle Locale, le Client NRA-ZO confirme la Date souhaitée de mise en service commerciale du NRA-ZO, à France Télécom. Le délai minimum entre la date de signature du procès verbal et la date souhaitée de mise en service commerciale doit être d'au moins dix (10) semaines.

Si ce délai minimum de dix semaines n'est pas respecté, il appartiendra au Client NRA-ZO de faire une demande de report de Date souhaitée de mise en service commerciale auprès de son interlocuteur désigné à France Télécom. Ce report sera également indiqué sur le procès verbal de conformité et d'état des lieux des infrastructures support de la dérivation de la Boucle Locale.

Dans le cas où la commande du Client NRA-ZO porte sur plus de dix (10) ZSR, France Télécom réalise le raccordement à la dérivation de la boucle locale et la mise en service commerciale:

- pour un premier lot de dix (10) ZSR dans un délai de dix (10) semaines calendaires, à compter de la date de signature du procès verbal et d'état des lieux des infrastructures support de la dérivation de la boucle locale,
- puis par lots constitués de dix (10) ZSR ou du solde des ZSR, si le nombre restant est inférieur à dix (10), dans un délai de cinq (5) semaines calendaires, à compter de la livraison par France Télécom du lot précédent au Client NRA-ZO.

Si l'Opérateur NRA-ZO passe de nouvelles commandes sur un département donné pendant le délai de livraison d'une ou plusieurs commandes précédentes sur le même département, France Télécom traitera en terme de délais de livraison l'ensemble de ces commandes sur ce département comme une commande unique à condition que la date de réception par France Télécom de ces nouvelles commandes interviennent au moins 5 semaines avant la date de livraison contractuelle de la dernière commande précédente.

En tout état de cause, la mise en service commerciale du NRA-ZO ne saurait intervenir avant l'expiration du préavis d'information des Opérateurs Présents au NRA Origine applicable conformément aux obligations réglementaires de France Télécom.

France Télécom envoie, dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la date de mise en service commerciale, un rapport de mise en service du NRA-ZO par courrier électronique tel que visé à l'article 6.3.3, contenant les informations suivantes :

- une cartographie de la Zone Locale du NRA Origine et du NRA-ZO ;
- un fichier d'éligibilité à l'accès Internet Haut Débit après mise en service du NRA-ZO contenant les informations suivantes ;
 - code du NRA Origine,

- code du NRA-ZO,
- code de la commune siège du NRA-ZO,
- nom de la commune siège du NRA-ZO,
- pour chaque commune dont le territoire est couvert partiellement ou en totalité par le NRA-ZO :
 - code de la commune ;
 - nom de la commune ;
 - nombre de Lignes Inéligibles raccordées au NRA-ZO ;
 - nombre de Lignes Inéligibles à 53 dB raccordées au NRA-ZO ;
 - nombre de Lignes en Étude raccordées au NRA-ZO ;
- une attestation de mise en service du NRA-ZO.

6.4 – Prestation optionnelle de mise à disposition d'une liaison de transmission entre le NRA Origine et le NRA-ZO avant sa mise en service

Au regard des engagements pris par le Client NRA-ZO au titre de l'article 7.2.5 des présentes, France Télécom propose, dans le cadre exclusif de la mise en service d'un NRA-ZO, une prestation optionnelle de mise à disposition et de maintenance de liaisons de transmission entre un NRA-ZO et son NRA Origine telle que décrite en annexe 3.

La Prestation consiste à fournir un service de transmission permanente point à point à haut débit entre le NRA-ZO et son NRA Origine. Elle se traduit par la mise à disposition et la maintenance d'une ou plusieurs liaisons de transmission haut débit sur support cuivre ou hertzien, ci-après les « Liaisons », entre :

- un NRA-ZO ; et
- son NRA Origine.

Toute commande de Liaison ne sera prise en compte qu'aux conditions cumulatives suivantes:

- le nombre de Lignes de la ZSR objet de la commande est inférieur ou égal à 100 (cent) pour les liens de transmission sur support cuivre et à 300 (trois cents) pour les liens de transmission sur support hertzien
- le Sous Répartiteur objet de la commande est raccordé en technologie cuivre ou hertzienne sur son NRA de rattachement pour le besoin du Réseau Téléphonique Commuté

à la date de la commande d'étude de faisabilité du NRA-ZO tels que visés à l'article 6.2.1 du corps du contrat, ce que le Client NRA ZO reconnaît et accepte.

La prestation de Liaisons de transmission entre le NRA Origine et le NRA-ZO est fournie :

- sur support cuivre quand la Sous Répartition de la ZSR est raccordée par des câbles de transport cuivre à partir de son NRA de rattachement
- sur support hertzien quand cette Sous Répartition est raccordée uniquement en technique hertzienne à partir de son NRA de rattachement pour le besoin du Réseau Téléphonique Commuté.

La Liaison de transmission NRA Origine NRA-ZO est mono-opérateur.

Sur support cuivre, un maximum de 3 Liaisons peut être commandé. Un minimum d'une Liaison 4 paires sur support cuivre est garanti. Si le nombre de Liaisons commandées nécessite plus de 4 paires sur support cuivre, la non faisabilité d'une telle commande sera communiquée au Client NRA-ZO dans un délai de six (6) semaines à partir de la date de réception de la commande signée par le Client NRA-ZO.

Sur support Hertzien, un maximum de 2 Liaisons peut être commandé. La mise à disposition de ces Liaisons sur support hertzien est soumise à une étude de faisabilité telle que décrite en annexe 3 et reste sous réserve d'obtenir après la réception de la commande ferme :

- l'accord effectif des propriétaires tiers des points hauts retenus dans l'étude de Liaisons pour les emplacements d'antennes
- les autorisations de fréquence et d'implantation des antennes auprès des autorités administratives compétentes.

Le Client NRA-ZO adressera les commandes fermes de ces liaisons au plus tard dix huit (18) semaines avant la date de mise en service de la Liaison et au plus tôt en même temps que la commande de réalisation du NRA-ZO Il appartient au Client NRA-ZO de coordonner l'envoi de ses commandes de réalisation du NRA-ZO et de Liaisons NRA Origine NRA-ZO en fonction de la date souhaitée d'ouverture du NRA-ZO fixée en cohérence avec le délai d'installation d'un DSLAM par un Opérateur.

En conséquence de ce qui précède et de convention expresse entre les Parties, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de ce document et celles figurant à l'annexe 3, les dispositions de l'annexe 3 prévaudront sur celle du corps de ce document.

6.5 – Serveur d'éligibilité

Le Client NRA-ZO peut bénéficier d'une Prestation optionnelle consistant en la fourniture par France Télécom d'informations par Liaison de la Boucle Locale unitaire à partir d'un Numéro de Désignation, dans les conditions visées à l'annexe 4.

La Prestation a pour finalité de permettre au Client NRA-ZO de réaliser ses études de faisabilité de services d'accès haut débit sur les lignes rattachées à un NRA-ZO après sa mise en service.

6.6 – Visite supplémentaire

Afin de faciliter la mise en œuvre du NRA-ZO, le Client NRA-ZO pourra commander lors de la phase étude ou lors de la phase de réalisation une visite supplémentaire, Les conditions de prise de rendez vous sont définies à l'article 6.3.1.5, les conditions tarifaires sont décrites à l'annexe 1.

6.7 – Option de Prolongement de Câble Optique

Cette option permet au Client NRA-ZO qui pose un câble optique de collecte entre le NRA-ZO et le NRA-Origine (ou un autre NRA tel que défini dans l'article 6.2.3) de le prolonger jusqu'au Répartiteur Optique du NRA Origine.

La prestation consiste à autoriser la pénétration d'un câble optique du Client NRA-ZO dans le NRA d'Origine. Ce câble optique reliera le Point d'Epissurage Optique (PEO) situé dans la chambre de génie civil du Client NRA-ZO implantée à proximité immédiate de la chambre zéro du NRA Origine au Répartiteur Optique du NRA Origine.

Cette prestation comprend la location et l'exploitation maintenance de l'infrastructure de France Télécom (conduite de génie civil et pénétration dans les bâtiments).

Cette prestation est soumise à une étude technique de faisabilité. Le Client NRA-ZO peut commander cette étude de faisabilité de prolongement de son câble optique à compter de la date de livraison par France Télécom de l'étude de faisabilité du NRA-ZO concerné,

Après mise en œuvre, le Client NRA-ZO disposera d'un support de transmission entre le Répartiteur Optique du NRA-O et le NRA-ZO lui permettant de proposer des liens de transmission optique à l'ensemble des Opérateurs présents au NRA-ZO (y compris France Télécom) pour assurer les besoins exclusifs de raccordement de leurs équipements installés au NRA-ZO.

Dans le cadre de l'offre d'accès à la boucle locale de France Télécom, les Opérateurs présents au titre du dégroupage dans le NRA Origine peuvent commander à France Télécom un Lien Intra Bâtiment entre le répartiteur optique France Télécom et le Répartiteur Numérique Opérateur situé en espace de dégroupage afin de raccorder leur équipement installé dans le NRA-ZO à leur propre équipement présent en espace dégroupage.

6.7.1 – Commande d'étude de faisabilité du Prolongement de Câble Optique

Le Client NRA-ZO, transmet sa commande d'étude de faisabilité à France Télécom à l'aide d'un bon de commande indiquant :

- l'identification du NRA Origine
- la capacité en fibre optique et les caractéristiques du Câble de Prolongement Optique
- le tracé du réseau projeté (obligatoire sur un rayon minimum de 10 mètres autour de la chambre 0 de France Télécom)
- la date prévisionnelle de réalisation de ses travaux ;
- la date souhaitée de la mise à disposition de la prestation ;
- si le dossier technique de la ZSR tel que décrit aux articles 6.2.2 et 6.2.3 identifie qu'il existe plusieurs chambres « 0 » sur le domaine public qui permettent d'accéder directement à l'infra répartiteur et ayant des disponibilités d'accès, le Client NRA-ZO précisera la chambre zéro souhaitée

A compter de la date de réception de la commande d'étude de faisabilité, France Télécom dispose d'un délai de 4 semaines pour réaliser cette étude.

Dans le retour d'étude de faisabilité France Télécom indique :

- la faisabilité ;
- l'adresse et/ou les coordonnées géographiques de la chambre zéro retenue ;
- la longueur entre la chambre zéro et le répartiteur Optique ;
- la Longueur du génie civil entre la chambre zéro et l'infra répartiteur ;
- le montant des Frais d'Accès au Service et de l'abonnement mensuel ;
- la position de la tête optique, salle, répartiteur, ferme, niveau ;
- le point d'entrée pour les prises de Rendez-vous.

6.7.2 – Commande ferme du Prolongement de Câble Optique

Le Client NRA-ZO dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de retour de l'étude de faisabilité positive pour établir sa « commande ferme ». En cas de non-réponse dans ce délai, la commande d'étude de faisabilité est automatiquement annulée.

Le Client NRA-ZO dispose d'un délai maximum de 12 (douze) mois pour procéder au tirage et à la recette par les 2 (deux) parties de son câble optique à compter de la date de réception de la commande ferme.

Passé ce délai, les ressources ne seront plus garanties et la commande sera automatiquement annulée.

Dans ces deux cas, le Client NRA-ZO reste redevable des frais d'étude de faisabilité.

France Télécom procède à une visite préalable avant travaux pour préciser le point exact de pénétration de la conduite dans la chambre zéro. La date de rendez-vous de la visite préalable sera fixée d'un commun accord entre les chefs de projets sous réserve du respect d'un préavis de dix (10) jours ouvrés avant la date de rendez-vous retenue. La prise de rendez-vous est à l'initiative du Client NRA-ZO.

Lors de la visite préalable :

- le Client NRA-ZO fournit :
 - un plan de prévention des risques
 - une attestation d'assurance telle que définie à l'article 7.2.2
 - la date prévisionnelle de percement de la chambre zéro et de la pénétration et la pose du câble optique. Le Client NRA-ZO confirmera cette date par une prise de rendez-vous effectuée au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de rendez-vous retenue.
- France Télécom fournira un plan ou une photo précisant le point exact de pénétration de la conduite du Client NRA-ZO dans la chambre zéro de France Télécom.

Un procès verbal dont un modèle est précisé dans les Spécification Techniques de Prolongement de Câble Optique, sera établi entre les 2 parties à l'issue de la visite préalable. Si le Client NRA-ZO n'a pas été en mesure de fournir les documents exigés ci-avant lors de la prévisite, le Client NRA-ZO devra impérativement les fournir à France Télécom au plus tard le jour de l'exécution des travaux. A défaut, le Client NRA-ZO ne pourra pas réaliser les travaux et devra reprogrammer un nouveau rendez-vous dans le respect des conditions du présent article.

Ensuite, l'opération consiste pour le Client NRA-ZO à :

- réaliser la pénétration d'une conduite et d'un câble du Client NRA-ZO dans une chambre désignée de France Télécom dite chambre «0»
- tirer ce câble depuis l'infra répartiteur jusqu'au répartiteur optique, et connecter le câble sur une tête optique fournie et installée par France Télécom sur le Répartiteur Optique
- réaliser la recette du câble connecté sur le Répartiteur Optique France Télécom

Un procès verbal de réception des équipements « Prolongement du Câble Optique » sera établi entre les parties à l'issue des travaux. L'ensemble des spécifications techniques pour ces opérations sont précisés en annexe 14.

Le Client NRA-ZO peut faire réaliser la prestation décrite au présent article par un prestataire de son choix dont il communique préalablement les coordonnées au chef de projet France Télécom.

6.7.3 – Fourniture de la prestation de Prolongement de Câble Optique

La prestation de Prolongement du Câble Optique ne peut être fournie qu'à la condition du respect de toutes les phases du processus et modalités ci-avant décrites.

A compter de la date de réception de la commande ferme, la date d'établissement du procès verbal de réception des équipements ne peut intervenir dans un délai supérieur à 12 mois.

A défaut d'établissement d'un procès verbal dans ce délai, les ressources ne seront plus garanties et la commande sera automatiquement annulée.

6.7.4 – Exploitation/maintenance du Prolongement de Câble Optique

France Télécom met à la disposition du Client NRA ZO un guichet unique de traitement des signalisations accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dont les coordonnées sont visées ci-après :

DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE L'OFFRE NRA-ZO

Téléphone 08 20 89 02 87
Fax: 05 62 15 86 24
savort.divop@orange-ftgroup.com

A la signature du contrat, le Client NRA-ZO désigne son point d'entrée à France Télécom.

Le Client NRA-ZO, propriétaire du Prolongement de Câble Optique, est responsable de la localisation des défauts et de l'exploitation/maintenance sur son câble. Cependant, France Télécom assure pour le compte du Client NRA-ZO les interventions sur la partie du câble située entre la chambre « 0 » et le bâtiment de France Télécom, sur signalisation du Client NRA-ZO, et en coordination avec le Client NRA-ZO.

Le prix de ces prestations spécifiques est indiqué dans l'annexe 1 du présent contrat.

Les domaines de propriété, de responsabilité pour l'exploitation/maintenance et d'intervention de chaque Partie, ainsi que les conditions d'intervention sont précisés dans les « Spécifications techniques du Prolongement de Câble Optique ».

Toute demande de localisation des défauts, tout accompagnement par France Télécom, et toute demande d'intervention sur signalisation à tort du Client NRA-ZO (signalisation sur un domaine pour lequel France Télécom n'assure pas l'intervention ou défaut non confirmé), seront facturés au Client NRA-ZO au prix horaire indiqué en annexe 1 intitulée « prix ».

Suite à une décision de l'autorité compétente, si le droit de passage accordé à France Télécom sur le domaine public routier ou le domaine public non routier est annulé ou si les caractéristiques en sont modifiées et contraignent France Télécom à déplacer les ouvrages de génie civil et les câbles entre la chambre « 0 » et l'immeuble de France Télécom, les travaux nécessaires de migration des câbles du Client NRA-ZO seront réalisés par France Télécom et seront à la charge du Client NRA-ZO.

En cas de libération de certaines parties de l'immeuble et/ ou des infrastructures supportant les câbles, France Télécom pourra être amenée à déplacer la tête de câble et /ou à modifier le parcours du câble du Client NRA-ZO entre la chambre « 0 » et la tête de câble. France Télécom notifie alors au Client NRA-ZO ces travaux de migration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Client NRA-ZO moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans ce cas, France Télécom étudie avec le Client NRA-ZO les conditions techniques de migration sur le site afin de réduire dans la mesure du possible, la gêne occasionnée. Les travaux nécessaires de migration des câbles du Client NRA-ZO seront réalisés par France Télécom et seront à la charge du Client NRA-ZO.

6.7.5 – Durée de la prestation de Prolongement de Câble Optique

La prestation de Prolongement de Câble Optique est fournie pour une durée minimale de trois ans à compter de la date de signature du procès verbal de réception des équipements.

6.7.6 – Résiliation de la prestation de Prolongement de Câble Optique

Résiliation à l'initiative du Client NRA-ZO

Le Client NRA-ZO peut résilier, au-delà de la période minimale de trois ans par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé à France Télécom, en respectant un préavis de trois mois.

Toute résiliation de la prestation avant l'échéance de la période minimale d'engagement de trois ans donnera lieu à l'application d'une pénalité à verser par le Client NRA-ZO égale à 100% des

abonnements mensuels dus au titre de la prestation entre la date d'effet de la résiliation et la date d'échéance de la période minimale d'engagement.

Résiliation à l'initiative de France Télécom

France Télécom pourra être amenée à résilier la prestation par lettre recommandée avec avis de réception adressé au Client NRA-ZO moyennant le respect d'un préavis de 12 mois sans pénalité de quelque part que ce soit.

Conséquences de la résiliation

Dans tous les cas de résiliation du Prolongement de Câble Optique, le Client NRA-ZO prend à sa charge la remise en état des infrastructures de France Télécom après enlèvement de son câble. France Télécom facture l'accompagnement de l'intervention du Client NRA-ZO au tarif décrit dans l'annexe 1. Cette opération devra être réalisée dans un délai d'un mois à partir de la date d'effet de la résiliation.

Passé ce délai, France Télécom se réserve le droit de faire réaliser aux frais du Client NRA-ZO les travaux de remise en état d'origine. La résiliation ne sera effective qu'après vérification par France Télécom de la remise des lieux en état d'origine par le Client NRA-ZO.

Un procès verbal de remise en état est établi contradictoirement entre France Télécom et le Client NRA-ZO.

En cas de non conformité constatée lors du procès verbal le Client NRA-ZO dispose d'un délai de quinze jours pour procéder à la mise en conformité. Au-delà de ce délai, France Télécom se réserve le droit de faire appel à un tiers pour effectuer la remise en état des locaux, aux frais du Client NRA-ZO.

6.8 – Informations nécessaires à la réalisation du NRA-ZO

Il est entendu entre les Parties que les informations transmises au titre des Prestations visées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3, viennent, le cas échéant, confirmer ou actualiser les informations sur les ZSR présentes dans le ou les départements dont dispose le Client NRA-ZO.

En conséquence de ce qui précède, les informations transmises au titre de ce document prévalent et font foi entre les Parties, ce que le Client NRA-ZO reconnaît et accepte.

Ces informations sont représentatives de l'état de la description du réseau dans le système d'information de France Télécom à la date à laquelle elles sont envoyées au Client NRA-ZO. Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions du réseau et de la mise à jour du système d'information de France Télécom. France Télécom ne fournit par conséquent aucune garantie concernant la pérennité des informations fournies.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties s'oblige à procéder aux démarches et autorisations administratives nécessaires lorsque la réglementation en vigueur le nécessite sans que la responsabilité de l'autre Partie puisse être engagée à ce titre.

Chacune des Parties fera ses meilleurs efforts pour exécuter les prestations conformément à l'état de l'art et de la technique.

7.1 – Obligations de France Télécom

France Télécom est responsable des travaux effectués sous sa responsabilité, et de la bonne réalisation des Prestations.

7.2 – Obligations du Client NRA-ZO

7.2.1 – Travaux d'infrastructures du NRA-ZO

Le Client NRA-ZO est responsable des travaux effectués sous sa responsabilité et en assure la garantie. Le Client NRA-ZO doit se conformer à l'ensemble des documents de « Spécificités Techniques » précisés à l'article 3.

7.2.2 – Assurances des Infrastructures du Client NRA-ZO

Le Client NRA-ZO devra souscrire toute assurance adéquate et nécessaire pour les Infrastructures du NRA-ZO réalisées. Le Client NRA-ZO, tant pour son compte que pour le compte de ses prestataires et/ou toute personne dont il aurait à répondre, prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et ce, pour tous dommages et/ou préjudices de quelque nature que ce soit et notamment corporels, matériels, immatériels (consécutifs ou non) tant vis à vis de France Télécom que des tiers.

Cas particulier de la prestation optionnelle du Prolongement de Câble Optique dans le NRA Origine ou un autre NRA de France Télécom

Pour la prestation optionnelle du Prolongement de Câble Optique, le Client NRA-ZO s'engage impérativement à ce titre et avant tout début d'exécution de cette prestation, à produire une attestation d'assurance émanant de sa compagnie d'assurance (à l'exception de tout autre organisme) permettant à France Télécom de s'assurer que le Client NRA-ZO bénéficie d'une couverture suffisante au regard de la responsabilité qu'il encourt et précisant :

- les références de la police d'assurance
- les risques et montants garantis
- la période pour laquelle la garantie est acquise
- les montants des franchises
- les activités garanties
- les principales exclusions

Les montants garantis minimaux demandés par France Télécom sont les suivants :

- Responsabilité Civile avant et pendant travaux (par sinistre) :
 - Dommages corporels : 7 millions d'euros
 - Dommages matériels : 4 millions d'euros
 - Dommages immatériels : 4 millions d'euros dont 1.5 millions d'euro pour les dommages immatériels non consécutifs.

- Responsabilité Civile après travaux (par an):
 - Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels y compris les immatériels non consécutifs) : 4 millions d'euros dont 1.5 millions d'euro pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Responsabilité professionnelle (par an)
 - Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels y compris les immatériels non consécutifs) : 1,5 millions d'euros

Les Parties conviennent expressément que les montants d'assurance ci-dessus ne constituent pas une limite de responsabilité.

7.2.3 – Date de mise en service du NRA-ZO

Le Client NRA-ZO s'engage à tenir informé France Télécom de la date souhaitée de mise en service commerciale de chaque NRA-ZO à compter de la date de commande de réalisation pour le dit NRA-ZO telle que visée à l'article 6.3.4. Cette date souhaitée est fixée en cohérence avec le délai de prévenance communiqué par France Télécom dans le dossier technique de la ZSR et les délais de réalisation des travaux de site NRA-ZO et de collecte prévus par le Client NRA-ZO.

L'installation d'un DSLAM par au moins un Opérateur dans le NRA-ZO est un préalable indispensable à la mise en service commerciale du NRA-ZO. Il appartient au Client NRA-ZO de négocier ce dernier point avec les Opérateurs

Le délai entre la date d'établissement du procès verbal de recette de conformité et la date de mise en service commerciale est compris entre 10 semaines et 52 semaines.

Le Client NRA-ZO s'engage à communiquer au chef de projet désigné à France Télécom, par une demande de report de la date de mise en service, la date souhaitée de mise en service commerciale du NRA-ZO tout au long du processus de réalisation si celle-ci diffère de la date souhaitée indiquée dans le bon de commande de réalisation ou de la dernière date communiquée.

Plus particulièrement, afin de programmer les travaux de dérivation de la Boucle Locale, le Client NRA-ZO s'engage à informer France Télécom dans les dix (10) semaines précédant la date souhaitée de mise en service commerciale de tout retard et de formaliser une demande de report de la date de mise en service commerciale auprès du chef de projet désigné à France Télécom en fournissant la nouvelle date souhaitée de mise en service commerciale.

À cette fin, tous les contacts nécessaires sont pris entre les chefs de projet désignés respectivement par France Télécom et le Client NRA-ZO.

En tout état de cause, France Télécom ne saurait être tenu responsable d'un éventuel retard dans la mise en service d'un NRA-ZO qui serait imputable au respect de ses obligations réglementaires en matière de délai de prévenance.

Le Client NRA-ZO est seul responsable de tout retard dans la mise en service d'un NRA-ZO, hors retard imputable à France Télécom dans l'exécution d'une Prestation de l'offre NRA-ZO.

7.2.4 – Mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale à France Télécom

Le Client NRA-ZO met à disposition de France Télécom les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale dans les conditions définies à l'annexe 2.

Le Client NRA-ZO adresse à France Télécom la demande de déclaration des réglettes de renvoi de l'ensemble des Opérateurs présents au NRA-ZO conformément aux préconisations décrites dans

l'annexe 2. L'Opérateur NRA-ZO doit effectuer cette demande au minimum trois semaines avant la date de mise en service commerciale conformément aux dispositions décrites dans le document des Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service de NRA-ZO et du formulaire de demande joint en annexe 2 de ces Spécifications Techniques.

7.2.5 – Mise à disposition d'Infrastructures du NRA-ZO par le Client NRA-ZO aux Opérateurs Installés au NRA Origine

Compte tenu de l'engagement du Client NRA-ZO tel que visé en préambule, le Client NRA-ZO s'engage à garantir la mise à disposition d'un emplacement de DSLAM avec son environnement technique à l'intérieur d'un local du NRA-ZO (ci après un « Emplacement de DSLAM ») et d'une liaison de collecte entre le NRA-ZO et le NRA Origine ou un autre NRA désigné par France Télécom dans le Dossier technique de la ZSR tel que visé à l'article 6.2.2 (ci-après une « Liaison de desserte ») à tous les Opérateurs Installés au NRA Origine s'ils en font la demande dans un délai raisonnable avant la date souhaitée de mise en service commerciale du NRA-ZO telle que visée à l'article 6.3.4.

Le Client NRA-ZO assure ces mises à dispositions en respectant les principes d'objectivité, de transparence, de non discrimination, et de tarifs non excessifs.

A cet effet, il communique à France Télécom et à tout Opérateur qui en ferait la demande les modalités techniques, opérationnelles et financières de ces mises à dispositions, adressées au demandeur sous la forme d'une convention et dans un délai de un (1) mois maximum à compter de la date de réception de la demande par le Client NRA-ZO.

Il s'engage à ce que ces modalités de mise à disposition soient conformes à l'état de l'art, aux caractéristiques de la collecte existante des DSLAM des Opérateurs Installés au NRA Origine, et qu'elles ne modifient pas substantiellement la qualité de service aux utilisateurs finals de chaque Opérateur Installé au NRA Origine.

Le Client NRA-ZO s'engage par ailleurs à faire droit à toute demande des Opérateurs Installés au NRA Origine, qui souhaiteraient s'installer dans le NRA-ZO, et visant à la mise à disposition d'un Emplacement de DSLAM et/ou d'une Liaison de Desserte.

Le Client NRA-ZO met à cet effet en place un point de contact dont il communiquera les coordonnées à France Télécom dans le bon de commande de la Prestation de recette de conformité. Le Client NRA-ZO reconnaît et accepte que France Télécom communique les coordonnées de ce point de contact, à l'ensemble des Opérateurs Présents au NRA Origine et que France Télécom utilise ce point de contact pour ses propres besoins le cas échéant. France Télécom transmet les coordonnées du point de contact aux Opérateurs Présents au NRA Origine au plus tôt, et dans un délai maximal d'un (1) mois, à compter de la date de réception du bon de commande signé pour la prestation de réalisation.

7.3 – Obligations des Parties

Chacune des deux Parties s'oblige à désigner un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'autre Partie.

8. DUREE ET DATE D'EFFET

La durée et la date d'effet de la fourniture des Prestations de l'offre NRA-ZO sont celles qui sont définies dans la procédure de marché public ayant entre autre pour objet, la commande des prestations de l'offre NRA-ZO.

A noter qu'au titre de l'offre NRA-ZO, France Télécom peut mettre un terme à la fourniture des prestations de l'offre NRA-ZO de manière unilatérale à tout moment et pour quelque raison que ce soit moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois adressé au Client NRA-ZO par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. RESILIATION

9.1 – Résiliation pour non respect des obligations contractuelles.

En cas de non-respect par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie est en droit de résilier, trente (30) jours après la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et ce, nonobstant tous dommages intérêts auxquels la Partie auteur de la résiliation pourrait prétendre.

9.2 – Résiliation pour cause de modifications législatives ou réglementaires.

Dans le cas de survenance d'une modification législative ou réglementaire nécessitant une modification du Contrat, les Parties pourront résilier le Contrat de plein droit et sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé à l'autre Partie dans le respect d'une période de préavis de 15 (quinze) jours.

9.3 – Effets de la résiliation.

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 9.1 et 9.2 ci-dessus, la résiliation du Contrat ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle qui demeureront en vigueur pendant deux (2) ans à compter de la date de résiliation.

10. PRIX

En contrepartie des Prestations fournies par France Télécom dans le cadre des Conditions Générales, le Client NRA-ZO s'engage à payer les prix visés en annexe 1 de ce document. Les taux des taxes applicables sont ceux en vigueur à la date de fourniture des Prestations.

10.1 – Fourniture d'informations préalables

Le Client NRA-ZO reconnaît expressément que le prix facturé au titre de la Prestation optionnelle de fourniture d'informations préalables sera déterminé en fonction du nombre de Zones de Sous Répartiteur du département objet de la commande auquel on ajoute un montant forfaitaire par commande, tel que visé en annexe 1.

10.2 – Recette de conformité du NRA-ZO

L'annexe 1 indique également le prix qui sera facturé au Client NRA-ZO pour chaque visite ayant aboutie à la remise d'un procès verbal de recette de conformité et d'état des lieux des infrastructures support de la dérivation de la boucle locale avec réserves critiques nécessitant une nouvelle visite de recette de conformité de France Télécom ainsi que le prix des éventuelles visites de levée de réserves non critiques.

10.3 – Commande concomittante d'étude de faisabilité et de dossier technique

Dans l'hypothèse où le Client NRA-ZO passe une commande simultanée des Prestations d'étude de faisabilité du NRA-ZO et d'élaboration du dossier technique de la ZSR, telle que décrite dans l'article 6.2, la Prestation d'élaboration du dossier technique de la ZSR est systématiquement facturée, même si les Résultats d'étude de faisabilité du NRA-ZO pour la ZSR concernée s'avèrent négatifs.

10.4 – Evolution des prix

France Télécom se réserve la possibilité de modifier ses prix, leurs structures et les modalités de facturation, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois dans le cas d'une baisse de prix d'une Prestation ou de trois (3) mois dans tous les autres cas.

La mise à jour de ces prix et de l'annexe correspondante se fera par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui portera communication de la nouvelle annexe.

11. RESPONSABILITE

France Télécom s'engage, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la fourniture des Prestations. La responsabilité de France Télécom ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment prouvée.

Au cas où la responsabilité de France Télécom serait engagée au titre de la fourniture des prestations de l'offre NRA-ZO, France Télécom ne prendra pas en charge les préjudices indirects et/ou immatériels de toute nature en résultant, y compris mais de façon non limitative : perte de chance, préjudices commerciaux, atteinte à l'image, perte d'exploitation, de revenus ou de bénéfice.

Dans la mesure où la responsabilité de France Télécom serait engagée au titre de la fourniture des prestations de l'offre NRA-ZO, le montant des dommages-intérêts que France Télécom pourrait être amené à verser au Client NRA-ZO ne saurait en aucune façon excéder par année contractuelle à compter de la date d'effet du Contrat et tous préjudices confondus un montant maximum égal à cinquante mille (50 000) € HT.

France Télécom ne peut être tenue pour responsable par le Client NRA-ZO des dommages résultant de faits indépendants de sa volonté, notamment des cas de force majeure ou cas fortuit, ou les défaillances dues au fait d'un tiers ou au fait du Client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO s'engage à garantir France Télécom contre toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit émanant de tout tiers.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La communication ou la rediffusion par le Client NRA-ZO de toute donnée ou information fournie par France Télécom en application de la fourniture des prestations de l'offre NRA-ZO est soumise à l'autorisation écrite préalable de France Télécom.

Le Contrat ne transfère au Client NRA-ZO aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition et/ou réalisés par France Télécom au titre du Contrat et notamment, sans que cette liste ne soit interprétée comme exhaustive, s'agissant de :

- étude, rapport, méthode, procédé, guide, manuel, inventaire, création, information, connaissance, quelles que soient leur nature, leur forme ou leur support,
- équipement y compris des logiciels et leurs documentations, livrets et instructions techniques,

ci-après dénommés « Éléments », susceptibles ou non d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle.

En conséquence, le Client NRA-ZO s'interdit de procéder à tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété ou de licence de France Télécom et avisera France Télécom de toute atteinte à son droit, dans les meilleurs délais, à compter de la connaissance par le Client NRA-ZO de cet acte, afin de permettre à France Télécom de sauvegarder ses droits.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur lesdits éléments et/ou équipements, y compris les éventuels logiciels, le Client NRA-ZO est tenu de s'y opposer, de prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause et d'en aviser immédiatement France Télécom afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

De la même manière, en cas de procédure collective, le Client NRA-ZO est tenu d'aviser immédiatement France Télécom

Le Client NRA-ZO s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, audit droit de propriété intellectuelle de France Télécom.

France Télécom concède au Client NRA-ZO un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur Éléments définis au présent article, pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée du Contrat.

Le Client NRA-ZO s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des Éléments, quelle qu'en soit la nature et de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de France Télécom.

La non restitution à l'expiration du Contrat des Éléments constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

Le Client NRA-ZO s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des fournisseurs, des distributeurs ou partenaires de France Télécom qui interviennent au titre de l'exécution du Contrat.

Toute autre utilisation des Éléments constitue un manquement contractuel susceptible d'entraîner une résiliation du Contrat selon les modalités définies en son article 9.1.

13. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels le Contrat ainsi que tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

En conséquence, la Partie destinataire s'interdit de les communiquer ou de les divulguer en tout ou partie à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans accord préalable et écrit de la partie émettrice.

Ces informations ne sont pas communiquées à d'autres services, filiales ou partenaires pour lesquels elles pourraient constituer un avantage concurrentiel. A contrario, ces informations ne sont communicables qu'aux représentants dûment habilités relevant d'autres services, filiales ou partenaires que si elles sont nécessaires à la stricte exécution du Contrat. Notamment, France Télécom autorise le Client NRA-ZO à communiquer les documents ou informations fournis dans ce contrat dans le cadre de procédure de marché public visant à résorber les zones d'ombres par la solution NRA-ZO.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux documents, informations et données qui sont tombées dans le domaine public, étaient connues de la Partie réceptrice avant la communication par la Partie émettrice, concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution du Contrat, ont été révélées à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité.

Le Client NRA-ZO reconnaît expressément que les informations fournies par France Télécom en application du Contrat sont des informations confidentielles au sens du présent article.

L'ensemble des documents susvisés considérés comme confidentiels sont protégés selon les termes définis au présent article pendant toute la durée du Contrat et, au-delà pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

14. ATTEINTE A L'IMAGE

Chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses prestataires de services, l'image et la réputation de l'autre Partie notamment relative à la qualité des services fournis aux utilisateurs finals.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter confusion entre les services de l'une et de l'autre dans l'esprit de l'utilisateur final.

Dans le cas de non respect de son engagement par l'une des Parties, l'autre Partie se réserve le droit d'agir par tous moyens qu'elle jugerait utile.

15. PREUVE

Les Parties conviennent que les écrits sous forme électronique, dans le cadre de l'exécution des présentes prestations, ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les Parties conviennent de conserver les écrits qu'elles s'échangent pour l'exécution de ces prestations, de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code Civil.

De convention expresse, les Parties s'accordent pour considérer les données et notifications enregistrées, transmises et/ou reçues par France Télécom dans le cadre des présentes prestations au moyen de ses propres outils d'enregistrement et de calcul comme la preuve suffisante de la réalité et du moment de l'enregistrement, de la transmission et/ou de la réception des dites données et notifications à l'exclusion de tout autre mode de preuve qui pourrait être opposé par l'Opérateur NRA-ZO à France Télécom.

Annexe 1 Prix de l'offre NRA-ZO

La présente annexe est établie notamment par application de l'article 10 intitulé « facturation » du Contrat prestations pour la mise en service de nouveaux Nœuds de Raccordement d'Abonnés dans les Zones d'Ombre. Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont exprimés en euros hors taxes

Prestations d'étude et de services (articles 6.2 et 6.3) :

<i>libellé prestation</i>	<i>unité</i>	<i>prix unitaire € HT</i>
étude de faisabilité du NRA ZO (article 6.2.1) (1)	ZSR	106,00
élaboration du dossier technique de la ZSR (article 6.2.2) (1)	ZSR	1 278,00
prestation de réalisation (article 6.3)	ZSR	16 683,00
traitement des zones d'ombre résiduelle (article 6.2.1.2)	ZSR	4 145,00
visite supplémentaire (article 6.6)	visite	361,00

- (1) Le prix payé par le Client NRA-ZO pour une ZSR donnée, au titre des Prestations d'étude de faisabilité du NRA-ZO et d'élaboration du dossier technique de la ZSR, est porté en déduction du prix de la Prestation de réalisation du NRA-ZO concerné sur la facture émise à compter de la date de livraison de cette Prestation.

Prestation optionnelle de fourniture d'informations préalables (article 6.1) :

Prestations	Unité	Prix
--------------------	--------------	-------------

Prestation optionnelle de mise à disposition de liaisons de transmission entre le NRA Origine et un nouveau NRA-ZO (article 6 et annexe 3) :

libellé prestation	unité	prix unitaire € HT
étude de faisabilité d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA ZO sur support hertzien non suivie de commande ferme	étude	1 524,49
mise en service du 1 ^{er} lien en 4 paires cuivre	liaison	15 000,00
abonnement mensuel exploitation maintenance du 1 ^{er} lien en 4 paires cuivre	liaison	166,67
mise en service du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lien en 4 paires cuivre	liaison	10 000,00
abonnement mensuel exploitation maintenance du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lien en 4 paires cuivre	liaison	108,35
étude d'un upgrade lien cuivre de 4 paires en 8 paires non suivi d'une commande ferme	étude	200,00
upgrade d'un lien cuivre de 4 paires en 8 paires	liaison	7 500,00
mise en service du 1 ^{er} lien en 8 paires cuivre	liaison	20 000,00
abonnement mensuel exploitation maintenance du 1 ^{er} lien en 8 paires cuivre	liaison	166,67
mise en service du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lien en 8 paires cuivre	liaison	16 000,00
abonnement mensuel exploitation maintenance du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lien en 8 paires cuivre	liaison	166,67
mise à en service 1 ^{er} Lien FH (20 M ou 40 M)	liaison	60 000,00
abonnement mensuel exploitation maintenance du 1er lien FH en (20 M ou 40 M)	liaison	250,00
mise en service du 2 ^{ème} lien FH (20M ou 40M)	liaison	3 000,00
abonnement mensuel exploitation maintenance du 2 ^{ème} lien FH (20M ou 40M)	liaison	16,67
mise à service du prolongement d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA ZO livrée en Cohabitation physique	liaison	350,00
abonnement mensuel exploitation maintenance du prolongement d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA ZO livrée en cohabitation physique	liaison	31,00
mise en service du prolongement d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA ZO livrée en Baie Extérieure	liaison	sur devis
abonnement mensuel exploitation maintenance du prolongement d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA ZO livrée en Baie Extérieure	liaison	sur devis
abonnement mensuel option GTR 4H S2 d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA ZO	liaison	15,37

Prix de la prestation de prolongement de câble Optique au NRA – O (article 6.7)

<i>libellé prestation</i>	<i>unité</i>	<i>prix unitaire € HT</i>
étude de faisabilité prolongement de câble Optique au NRA – O	étude	1 524,49
mise en service du prolongement de câble Optique 12FO au NRA – O	liaison	3 669,00
mise en service du prolongement de câble Optique 36 FO au NRA – O	liaison	4 090,00
abonnement mensuel d'un prolongement de câble Optique au NRA – O (*)	câble	20,05 + (0,41 € x nbr de mètres)

(*) L'abonnement mensuel du prolongement de câble Optique se décompose comme suit :

- occupation génie civil entre la chambre 0 et l'infra répartiteur : 0,41 € HT le m
- occupation de la pénétration bâtiment et de la chambre 0 : 9,64 € HT
- exploitation maintenance de la conduite et la chambre 0 : 0,63 € HT
- exploitation maintenance et supervision du câble FO entre la chambre 0 et le RO : 9,78 € HT

Prix de la prestation de serveur éligibilité (article 6.5 et annexe 4) :

<i>libellé prestation</i>	<i>unité</i>	<i>prix unitaire € HT</i>
abonnement mensuel au serveur éligibilité : mise à disposition d'un login	serveur éligibilité	1 960,00
abonnement mensuel au serveur éligibilité : mise à disposition de plusieurs login	serveur éligibilité	3 920,00

prix des prestations d'interventions de France Télécom.(article 6.7.4)

<i>libellé prestation</i>	<i>unité</i>	<i>prix unitaire € HT</i>
intervention non urgente en Heure Ouvrée	heure	79,40
intervention non urgente en Heure Non Ouvrée	heure	158,80

si intervention urgente majoration des prix unitaires de 50%

Annexe 2 : conditions de mise à disposition des infrastructures support de la dérivation de la boucle locale de France Télécom

1 Objet

Conformément aux articles 6.3.2 et 7.2.4 du corps du Document de description des prestations de l'offre NRA-ZO, le Client NRA-ZO met à disposition de France Télécom les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale. Cette mise à disposition est un pré requis au raccordement par France Télécom du NRA-ZO à la Boucle Locale qui lui permet de continuer d'exploiter cette dernière, conformément à ses obligations réglementaires et contractuelles.

La présente annexe a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Client NRA-ZO met à disposition de France Télécom les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale et lui en confie l'entretien, la maintenance et la gestion.

2 Descriptif des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale – état des lieux - libération

Les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition de France Télécom par le Client NRA-ZO, sont composées :

- des Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale qui désignent les alvéoles, les chambres de génie civil et les adductions réalisées par la Collectivité ou son prestataire entre le Point de reprise et le local du NRA-ZO
- des Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale qui désignent les presse-étoupes, compartiments, Répartiteur Général d'Abonnés et réglettes installés dans le NRA-ZO par la Collectivité.

Elles sont conformes aux descriptions, implantations et plans précisés dans le procès verbal d'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale établi lors de la visite de recette de conformité telle que visée à l'article 6.3.1.4 du corps du Document et qui constitue l'état des lieux contradictoire.

A l'expiration de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale pour un NRA-ZO donné telle que visée à l'article 8 « durée » de la présente annexe, suite à la résiliation de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale pour un NRA-ZO telle que visée à l'article 10 « résiliation » de la présente annexe ou suite à la résiliation du Contrat, quel qu'en soit le motif, les Parties s'entendront sur les modalités de libération des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale, en fonction du contexte législatif et réglementaire qui sera alors en vigueur.

3 Modification des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

En fonction de l'évolution de ces Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale pour un NRA-ZO donné, une modification de la mise à disposition pourra intervenir. Elle sera subordonnée à la signature d'un nouveau procès verbal de recette de conformité et d'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale lequel annule et remplace le précédent.

4 Droit de propriété des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

Les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale construites par le Client NRA-ZO lui appartiennent. Le droit d'utilisation des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale, conformément à la description figurant dans le procès verbal d'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale, ne confère aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à France Télécom sur ceux-ci.

5 Droits et obligations de France Télécom

5.1 Mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

5.1.1 utilisation des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

France Télécom s'oblige à utiliser les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, conformément à leur destination telle que visée à l'article 1 de la présente annexe. Le Client NRA-ZO peut à tout moment effectuer ou faire effectuer des contrôles afin de vérifier les conditions d'utilisation des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

La partie du local NRA-ZO, contenant le Répartiteur Général d'Abonnés mis à disposition, est strictement réservé à l'exploitation de matériels de communications électroniques, et ne peut contenir d'autres matériels que ceux strictement réservés au fonctionnement de ce répartiteur.

L'utilisation des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale par France Télécom ne doit engendrer aucune gêne pour le Client NRA-ZO dans l'exercice de ses activités.

5.1.2 droits concédés par le Client NRA-ZO

Le Client NRA-ZO concède à France Télécom un droit d'utilisation des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mis à disposition aux fins de mise en service d'un NRA-ZO et d'exploitation des services supportés par la Boucle Locale dans le dit NRA-ZO, notamment le service téléphonique du Service Universel des Télécommunications.

5.1.3 installations de Matériels

France Télécom est autorisée à installer ses Matériels propre à la Boucle Locale cuivre dans les Installations de la Dérivation de la Boucle Locale et à les raccorder aux Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale.

France Télécom doit informer le Client NRA-ZO des Matériels installés sur, dans, ou en connexion avec les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition, par mail ou télécopie moyennant le respect d'un délai de préavis d'un (1) mois précédant la date d'installation souhaitée des dits Matériels.

Le Client NRA-ZO dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de France Télécom pour donner son accord par écrit à France Télécom pour l'installation des dits Matériels. A défaut de réponse du Client NRA-ZO, l'accord est réputé donné.

L'exécution de tous travaux nécessaires à l'installation du Matériel est à la charge de France Télécom et s'effectue sous sa responsabilité.

France Télécom est et restera propriétaire des Matériels qu'elle aura installés dans les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

France Télécom est seule autorisée à utiliser les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition qui ne pourront être mises à la disposition de quiconque sans son accord explicite.

Ainsi pour l'installation de tout autre équipement passif utilisant les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale autre que les Matériels propre à la boucle locale cuivre, l'opérateur demandeur devra obtenir l'accord préalable écrit du Client NRA-ZO et de France Télécom. Une étude de faisabilité sera réalisée. La prise en charge des travaux et des frais d'utilisation des Infrastructures est du ressort de l'opérateur demandeur.

France Télécom s'engage à porter à la connaissance du Client NRA-ZO tout fait ou toute usurpation non autorisée susceptible de porter atteinte aux Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition.

5.1.4 obligations de France Télécom

France Télécom s'oblige à :

- fournir la liste des personnes habilitées à intervenir dans les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale qui interviendront sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux règles de sécurité en usage.
- fournir une adresse de courrier électronique pour le suivi du traitement des signalisations (dépôt, suivi et clôture)
- informer le Client NRA-ZO par mail ou télécopie, dans un délai de deux (2) semaines après la réalisation des travaux de maintenance ou d'extension de la liste des Matériels installés dans les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale déjà mises à disposition. Ces Matériels sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

5.1.5 assurances

France Télécom est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Matériels, de son personnel ;
- les dommages subis par ses propres Matériels.

France Télécom s'engage à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

5.2 Entretien et maintenance des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition

France Télécom est responsable de l'entretien courant et de la maintenance curative de l'ensemble des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale suivant les conditions définies à l'article 7.2 de la présente annexe.

Par ailleurs, France Télécom, en tant que gestionnaire de la Boucle Locale, entretiendra, conformément aux règles de l'art, les Matériels qu'il a installés dans les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

Au titre de l'entretien courant, France Télécom procèdera à sa charge au contrôle visuel des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale ainsi qu'à leur nettoyage ;

France Télécom est tenue d'assurer ses obligations contractuelles et réglementaires et doit notamment être en mesure d'assurer ses engagements en matière de qualité de service.

Le Client NRA-ZO reconnaît et accepte par conséquent l'importance que revêt la bonne exécution de la maintenance curative des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

A ce titre, France Télécom procèdera à la maintenance curative permettant de maintenir la continuité des services supportés par la Boucle Locale.

En cas de détérioration majeure nécessitant une remise en état des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition, celle-ci sera à la charge du Client NRA-ZO. Dans cette hypothèse, France Télécom s'engage à informer dans les plus brefs délais le Client NRA-ZO afin que celle-ci puisse y remédier dans un délai raisonnable fixé conjointement avec France Télécom.

5.3 Gestion des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mis à disposition et de la Dérivation de la Boucle Locale

France Télécom assurera la gestion complète des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition. Cette gestion consiste à:

- affecter pour les câbles cuivre de la Boucle Locale l'occupation des Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale et les positions de têtes de ces câbles
- fournir les positions de réglettes DSLAM (RCP) demandées par le Client NRA-ZO (ou son représentant) dans le compartiment répartiteur
- mettre à jour dans le système d'information de la Boucle Locale de France Télécom l'occupation des Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale et des fermes et des positions des réglettes répartiteurs
- s'assurer du respect des règles de l'art de l'ensemble des interventions dans les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

Tel que défini à l'article 5.7 des « Spécifications techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau NRA-ZO », le Client NRA-ZO est responsable du nombre de réglettes RCP attribuées à chaque DSLAM d'opérateur ayant souscrit l'offre d'hébergement du Client NRA-ZO.

6 Droits et obligations du Client NRA-ZO

6.1 Maintenance des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

Le Client NRA-ZO met les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale telles que désignées dans le procès verbal d'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale à la disposition de France Télécom et reconnaît expressément que la destination des lieux emporte droit d'occupation de son domaine public ou privé, en dehors des infrastructures NRA-ZO, en ce qui concerne les divers éléments nécessaires à l'établissement de la Dérivation de la Boucle Locale.

Le Client NRA-ZO s'engage à fournir les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition dans des conditions normales en vue de leur utilisation par France Télécom.

A ce titre, le Client NRA-ZO maintiendra en bon état le local du NRA-ZO dans lequel sont installés les Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale. Plus particulièrement, le Client NRA-ZO veille au fonctionnement normal du système de fermeture du local NRA-ZO (serrure), à l'étanchéité du local, au fonctionnement de l'éclairage, au conditionnement d'air et au respect des règles de sécurité tel que les protections électromagnétiques (terre, écran de masse) et la signalétique.

6.2 Accès aux infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

Le Client NRA-ZO s'engage à assurer à France Télécom une jouissance paisible des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition. Il est à noter que les opérateurs clients de l'offre d'hébergement du Client NRA-ZO sont uniquement autorisés à intervenir dans le compartiment répartiteur du NRA-ZO pour installer les réglettes de leurs propres équipement DSLAM ou procéder à des tests de maintenance sur ces mêmes réglettes.

Le Client NRA-ZO garantit à France Télécom un accès vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) et sept (7) jours sur sept (7), toute l'année, aux Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition.

6.3 Installations support de la Dérivation de la Boucle Locale

Le nombre d'Alvéoles entre le point de reprise et le NRA-ZO mis à disposition par le Client NRA-ZO est conforme aux Spécifications Techniques pour la réalisation et la mise en service de NRA-ZO. Ce nombre d'alvéoles est précisé dans le procès verbal d'état des lieux des Infrastructures support de la

Dérivation de la Boucle Locale et fait partie intégrante des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

6.4 Mise à disposition des informations des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

Le raccordement des équipements DSLAM aux têtes de câbles à filtre se fait par des réglettes.

L'Opérateur NRA-ZO adressera la demande de déclaration des dites réglettes de renvoi pour l'ensemble des Opérateurs présents au NRA-ZO, conformément aux préconisations décrites à l'article 5.7 des Spécifications Techniques de réalisation et de mise en service d'un nouveau Nœud de Raccordement d'Abonnés sur une Zone d'ombre à l'internet haut débit.

6.5 Détérioration majeures des infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale et déplacement d'ouvrages

Le Client NRA-ZO s'engage

- en cas de détérioration majeure, telle que visée à l'article 5.2 ci-dessus, des Installations support de la Dérivation de la Boucle Locale, du local ou des Équipements terminaux de la Dérivation de la Boucle Locale, à faire ses meilleurs efforts pour réparer les dommages causés pour une remise en état nominal dans les plus brefs délais.
- à supporter les charges de déplacement des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale requis par l'autorité compétente gestionnaire du domaine public ou par un tiers. Le déplacement des câbles cuivre de la dérivation de la Boucle Locale est à la charge de France Télécom.

6.6 Travaux programmés

En cas d'opération de travaux interrompant ou susceptible d'interrompre la continuité de la prestation, le Client NRA-ZO s'engage à transmettre, par courrier électronique ou télécopie, un préavis à France Télécom au moins six (6) semaines avant la date de l'opération en précisant la date, l'heure et la durée.

Le Client NRA-ZO s'efforce, de réduire les perturbations pour France Télécom qui peuvent résulter de ces opérations programmées. Toute modification imposée à France Télécom par le Client NRA-ZO à l'occasion de ces travaux est prise en charge financièrement par le Client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO demeure responsable des travaux effectués sous sa responsabilité et en assure la garantie.

6.7 Assurance des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale

Le Client NRA-ZO assurera à ses frais la couverture des risques de destruction et de dommages causés aux Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale, ainsi que sa responsabilité civile.

7 Dispositions financières

7.1 Prestations de mise à disposition des infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO

7.1 Prix de la prestation de mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO :

La prestation de mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO fait l'objet d'une redevance annuelle forfaitaire facturé par le Client NRA-ZO à France Télécom.

La redevance annuelle s'élève à : 50 € HT par NRA-ZO (cinquante euros Hors Taxes)

Les tarifs sont révisés annuellement au 1er janvier de chaque année. L'évolution des tarifs est indexée sur l'indice TP10bis selon la formule suivante :

P_{n+1} est le prix de l'année « n+1 »

P_n est l'indice de l'année « n »

$P_{n+1} = P_n \times (TP10bis_n / TP10bis_{n-1})$

Dans lequel

TP10bis ; indice national afférant aux « canalisations sans fourniture » publiée au BOCC

TP10bis n = valeur du TP 10bis du mois de septembre de l'année n

TP 10bis n-1= valeur du TP10bis du mois de septembre de l'année n-1

7.2 Facturation de la redevance de mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO :

La redevance est facturée annuellement à terme échu, à la date anniversaire du Contrat par le Client NRA-ZO à France Télécom. La redevance due au titre de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale pour un NRA-ZO est due dans sa totalité l'année de la date de mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale. Aucune redevance n'est due l'année de la résiliation de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO.

7.2 Prestations d'entretien - maintenance réalisées par France Télécom:

7.2.1 Prix de la prestation d'entretien - maintenance réalisée par France Télécom :

La prestation d'entretien - maintenance des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO fait l'objet d'une redevance annuelle forfaitaire facturé par France Télécom au Client NRA-ZO.

La redevance annuelle s'élève à : 50 € HT par NRA-ZO (cinquante euros Hors Taxes)

Les tarifs sont révisés annuellement au 1er janvier de chaque année. L'évolution des tarifs est indexée sur l'indice TP10bis selon la formule suivante :

P_{n+1} est le prix de l'année « n+1 »

P_n est l'indice de l'année « n »

$P_{n+1} = P_n \times (TP10bis_n / TP10bis_{n-1})$

Dans lequel

TP10bis ; indice national afférant aux « canalisations sans fourniture » publiée au BOCC

TP10bis n = valeur du TP 10bis du mois de septembre de l'année n

TP 10bis n-1= valeur du TP10bis du mois de septembre de l'année n-1

7.2.2 Facturation d'entretien - maintenance réalisées par France Télécom :

La redevance est facturée annuellement à terme échu, à la date anniversaire du Contrat par France Télécom au Client NRA-ZO. La redevance due au titre de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale pour un NRA-ZO est due dans sa totalité l'année de la date de mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale. Aucune

redevance n'est due l'année de la résiliation de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO.

7.3 Compensation

Les prestations sont payées par compensation à due concurrence de leurs montants respectifs conformément à l'article 1289 du Code Civil. Au cas où les prestations facturées ne seraient pas d'un montant équivalent, le surplus sera payé par émission de facture.

8 Durée

La durée de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale pour un NRA-ZO est de quinze (15) ans à compter de la date de signature contradictoire par les Parties du procès verbal d'état des lieux des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale du dit NRA-ZO et est reconductible tacitement par période de cinq (5) années supplémentaires sauf demande expresse du Client NRA-ZO adressée à France Télécom par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de treize (13) mois précédant l'échéance normale de la mise à disposition pour le NRA-ZO concerné.

Dans l'hypothèse du transfert à un tiers de tout ou partie des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition de France Télécom, intervenu en application des dispositions d'un contrat public, le Client NRA-ZO fera ses meilleurs efforts pour garantir la reprise des présentes conditions, par ledit tiers :

- relatives à la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'une part; et
- relatives à l'entretien maintenance par France Télécom des dites Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'autre part ;

sans frais ni modification, par le tiers, le tout de sorte que France Télécom puisse continuer à bénéficier des prestations de la présente annexe

9 Responsabilité

9.1 Responsabilité de France Télécom

France Télécom est responsable des moyens d'accès (clés, badges) mis à sa disposition.

9.2 Responsabilité du Client NRA-ZO

Le Client NRA-ZO reste responsable de tout dommage aux tiers causés par les Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale et de toute dégradation qui peuvent être causées à ces Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale.

La responsabilité du Client NRA-ZO s'exerce dans les conditions de droit commun vis-à-vis de France Télécom. Elle est limitée, par année et tous préjudices confondus, pour les dommages directs et matériels, au montant total des prestations facturées et en tout état de cause, à un plafond maximal de cinquante mille (50 000) € HT par année et tous préjudices confondus.

La responsabilité du Client NRA-ZO au titre de la présente annexe est exclue pour les dommages indirects ou les dommages directs immatériels, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, les pertes de profit, de chiffre d'affaires, ou perte d'économie escomptée.

10 Résiliation

10.1 Résiliation pour cause de fermeture d'un NRA-ZO

En cas de fermeture d'un NRA-ZO, le Client NRA-ZO pourra résilier la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale totale ou partielle des infrastructures concernées moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois calendaires avant ladite fermeture.

Dans ce cas, les Parties se réuniront afin d'envisager les conséquences de cette fermeture

10.2 Résiliation pour cause de voirie

En cas de retrait ou de refus de renouvellement par l'Autorité gestionnaire de la voirie de la permission de voirie accordée au Client NRA-ZO, la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale d'un NRA-ZO concerné est résiliée.

11 Cession

En cas de cession à un tiers de tout ou partie des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mis à disposition de France Télécom, le Client NRA-ZO s'engage à garantir la reprise de la mise à disposition des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale, par le nouveau propriétaire, dans les conditions de la présente annexe, jusqu'à son échéance normale telle que visée à l'article 8 « durée » de la présente annexe.

12 Sous-location

France Télécom n'est pas autorisée à sous-louer tout ou partie des Infrastructures support de la Dérivation de la Boucle Locale mises à disposition sans l'accord exprès et préalable du Client NRA-ZO.

ANNEXE 3 : MISE A DISPOSITION DE LIAISONS DE TRANSMISSION ENTRE LE NRA ORIGINE ET UN NOUVEAU NRA-ZO AVANT SA MISE EN SERVICE

1 – OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités notamment technique et opérationnelles de fourniture de mise à disposition de liaisons de transmission entre le NRA Origine et un nouveau NRA-ZO (ci-après dénommés les « Liaisons »), visée à l'article 6.4 du corps du Document de description des prestations de l'offre NRA-ZO et telle que détaillée ci-après.

La Liaison de transmission NRA Origine NRA-ZO est mono-opérateur. Un maximum de 3 Liaisons peut être commandé en cas de Liaisons construites sur support cuivre et de 2 Liaisons en cas de Liaisons construites sur support Hertzien.

A partir du 15 avril 2011 la liaison de transmission sur support Cuivre entre le NRA-O NRA-ZO ne sera éligible qu'aux ZSR dont le nombre de Lignes est inférieur ou égal à 100 (cent).

Par exception, France Télécom acceptera jusqu'au 15 avril 2012 les commandes de liaison de transmission sur support cuivre entre le NRA-O NRA-ZO d'un Opérateur sur des ZSR de plus de 100 (cent) lignes et de moins de 300 (trois cents) lignes si ces commandes sont liées à un engagement de l'Opérateur dans le cadre d'un appel d'offre remporté par cet Opérateur sous réserve que la date ultime de remise de l'offre soit antérieure au 15 avril 2011

A partir du 31 décembre 2011 France Télécom arrêtera la commercialisation de la liaison de transmission sur Cuivre entre le NRA-O NRA-ZO

Par exception, France Télécom acceptera jusqu'au 31 décembre 2012 les commandes de liaison de transmission entre le NRA-O NRA-ZO sur support cuivre d'un Opérateur si ces commandes sont liées à un engagement de l'Opérateur dans le cadre d'un appel d'offre remporté par cet Opérateur sous réserve que la date ultime de remise de l'offre soit antérieure au 31 décembre 2011

Les Spécifications Techniques d'accès au Service de Liaison de transmission entre le NRA Origine et le NRA-ZO sont précisées dans un document spécifique ainsi dénommé.

2 – DEFINITIONS

_____ armoire installée par un Opérateur sur un Emplacement mis à disposition par France Télécom sur un terrain dont elle est, soit locataire soit propriétaire, pour que le Client y installe ses Équipements.

_____ câble optique amené par un Opérateur pour raccorder ses Équipements.

_____ câble optique amené par un Opérateur pour raccorder ses équipements installés au titre de la convention d'interconnexion au réseau de France Télécom.

_____ une surface contiguë non compartimentée dans le NRA Origine, aménagée pour effectuer la mise à disposition d'Emplacements et permettre à un Opérateur d'y installer exclusivement ses Équipements.

_____ lieu mis à disposition par France Télécom en Cohabitation physique ou lieu mis à disposition pour une Baie Extérieure pour qu'un Opérateur y installe exclusivement ses Équipements.

_____ ensemble de matériels du Client strictement nécessaires au raccordement des accès dégroupés que France Télécom lui fournit sur le NRA Origine, et installés dans un Emplacement. Ce

matériel est dédié au dégroupage et au raccordement des accès dégroupés que France Télécom lui met à disposition sur le NRA considéré.

_____ équipement appartenant à France Télécom, installé par France Télécom au NRA-ZO et au NRA origine et comprenant une Interface d'Accès au Service permettant de bénéficier de la prestation optionnelle de mise à disposition de liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO, telle que définie à l'article 3.6.

_____ Cohabitation physique ou Baie Extérieure.

_____ interface physique qui permet l'interfonctionnement entre un équipement du Client NRA-ZO ou d'un tiers et l'Équipement d'Accès au Service ou le Point de Livraison au NRA Origine d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO.

_____ désigne la liaison de transmission entre le NRA Origine et le nouveau NRA-ZO

_____ lien de France Télécom entre le Répartiteur de Transmission du NRA Origine et l'Espace de dégroupage permettant la connexion des Équipements.

_____ opérations visant à rendre disponible des paires sur les câbles cuivre entre le NRA Origine et le NRA-ZO aux fins de permettre la mise à disposition de liaison de transmission entre ces derniers, telles que mutations de paires sur multiplexeurs d'abonnés ou réparation de paires hors service. Les opérations de tirage de câbles cuivre ne sont pas des Petites Opérations de désaturation.

_____ répartiteur installé dans une Baie Extérieure. C'est un bâti métallique supportant d'un côté les liens vers le Répartiteur Transmission du NRA Origine et de l'autre côté, les réglettes d'accès aux Équipements. Ce répartiteur est composé d'un répartiteur optique, d'un répartiteur cuivre à paires symétriques, et selon les cas, d'un répartiteur coaxial.

_____ répartiteur installé par France Télécom en Cohabitation physique. C'est un bâti métallique supportant d'un côté les Liens Intra Bâtiment (réglettes horizontales) et de l'autre côté, les réglettes d'accès aux Équipements (réglettes verticales). Ce répartiteur est composé d'un répartiteur optique, d'un répartiteur cuivre à paires symétriques, et selon les cas, d'un répartiteur coaxial.

_____ répartiteur de France Télécom rassemblant les points de connexions optiques, coaxiaux et cuivre des équipements de transmission et des câbles optiques.

_____ salle dans le NRA Origine qui accueille le Répartiteur Transmission.

3 – COMMANDE, LIVRAISON ET SERVICE APRES-VENTE

3.1 – Pré requis

3.1.1 – Pré-requis général

De convention expresse entre les Parties, France Télécom met à disposition des Liaisons sous réserve que le Client NRA-ZO s'engage à mettre à disposition lesdites Liaisons au seul bénéfice d'Opérateurs Installés au NRA Origine et souhaitant installer leurs équipements dans le NRA-ZO aux fins de fourniture de services d'accès haut débit à Internet. Par ailleurs lesdites Liaisons seront utilisées exclusivement pour la collecte d'accès haut débit à Internet supportés par la boucle locale de France Télécom.

Toute commande de Liaison ne sera prise en compte qu'aux conditions cumulatives suivantes:

- Le nombre de Lignes de la ZSR objet de la commande est inférieur ou égal à 100 (cent) pour les liaisons sur support cuivre et 300 (trois cents) pour les liaisons sur un support hertzien.

- Le Sous Répartiteur objet de la commande est raccordé en technologie cuivre ou hertzienne pour le besoin du Réseau Téléphonique Commuté à la date de la commande d'étude de faisabilité du NRA-ZO tels que visés à l'article 6.2.1 du corps du contrat, ce que le Client NRA ZO reconnaît et accepte.

3.1.2 – Pré-requis à la mise à disposition de Liaisons supplémentaires après la mise en service du NRA-ZO

France Télécom fournit des Liaisons après la mise en service d'un NRA-ZO à la condition expresse qu'au moins une (1) Liaison ait été mise à disposition du Client NRA-ZO avant la mise en service du dit NRA-ZO.

France Télécom fournit la ou les Liaisons supplémentaires pour un NRA-ZO donné à concurrence d'un maximum de trois (3) Liaisons dans le cas de Liaisons sur support cuivre et de deux (2) Liaisons dans le cas de l'expérimentation de Liaisons sur support Hertzien, en tenant compte de la ou des Liaisons mises à disposition avant la mise en service du NRA-ZO concerné.

3.2 – Description de la Prestation

France Télécom réalise une ou plusieurs Liaisons mono Opérateur sur un support physique nominal constitué de :

- quatre (4) paires cuivre ; dans ce cas, le débit théorique de chaque Liaison est compris entre dix sept (17) et vingt (20) Mbit/s ; ou
- huit (8) paires cuivre ; dans ce cas le débit théorique de la liaison est compris entre trente cinq (35) et quarante (40) Mbit/s.
- d'infrastructure hertzienne si la ZSR objet de la commande est raccordée uniquement par une liaison hertzienne, pour le besoin du réseau téléphonique commuté, dans ce cas le débit théorique de chaque Liaison est de vingt (20) ou quarante (40) Mbit/s ;

France Télécom fournit des Liaisons utilisant un et un seul type de support physique pour une commande donnée et met à disposition un maximum de trois (3) Liaisons dans le cas de liaisons sur support cuivre et de deux (2) Liaisons dans le cas de Liaisons construites sur support Hertzien. Un minimum d'une Liaison 4 paires sur support cuivre est garanti. Sur support hertzien, la mise à disposition de Liaisons avec un débit de 20 ou 40 Mb/s est soumise à une étude de faisabilité.

3.2.1 Cas des liaisons sur support cuivre commandées avant la mise en service du NRA-ZO

France Télécom fait ses meilleurs efforts pour obtenir le nombre de maximum de paires pour réaliser des Liaisons en étudiant si nécessaire la mise en œuvre de Petites Opérations de désaturation visant à rendre disponible des paires additionnelles au-delà de quatre (4), étant entendu que le coût global de ces Petites Opérations de désaturation pour France Télécom ne saurait excéder deux mille cinq cents (2 500) euros HT par Liaison. Le montant des Petites Opérations de désaturation est inclus dans le prix des Liaisons et ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique.

Dans le cas d'une liaison sur huit (8) paires et dans l'hypothèse où le nombre de paires disponibles in fine pour cette Liaison sur les câbles cuivre entre le NRA Origine et le NRA-ZO est inférieur à huit (8), mais supérieur ou égal à quatre (4) paires cuivre alors France Télécom peut réaliser une Liaison sur un support physique transitoire constitué de quatre (4) paires cuivre . Dans ce cas le débit théorique de chaque Liaison sur le support physique transitoire est compris entre dix sept (17) et vingt (20) Mbit/s.

France Télécom s'engage à modifier le support physique transitoire de chaque Liaison dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard trois (3) ans à compter de la date de mise à disposition de la liaison concernée, pour le porter au nombre de paires cuivre du support physique nominal susvisé. Cette modification de Liaison est réalisée suivant le processus défini pour les travaux programmés à l'article 3.5.1 ci-dessous.

À cette fin, France Télécom procède les trois premières années, une fois par an, à compter de la date de mise à disposition de chaque Liaison, à un bilan des paires disponibles pour chaque Liaison visant à déterminer si le support physique peut être modifié pour atteindre la valeur nominale de huit (8) paires tel que visé ci-dessus. Ce bilan est envoyé par France Télécom au Chef de projet désigné par le Client NRA-ZO par courrier électronique sur demande expresse de ce dernier adressée au Chef de projet désigné par France Télécom.

3.2.2 Cas des liaisons commandées sur support cuivre après la mise en service du NRA-ZO

Après la mise en service du NRA-ZO, le Client NRA-ZO peut commander de nouvelles liaisons dans la limite définie à l'article 3.1.2 ou des upgrades des liaisons existantes. La construction de liaisons huit (8) paires sur support temporaire en quatre (4) paires et la réalisation de Petites Opération de désaturation ne sont pas mises en œuvre par France Télécom dans ce cadre.

3.2.3 Cas des liaisons commandées sur support hertzien

La mise à disposition de Liaisons sur support hertzien est limitée aux sites dont le Sous Répartiteur est desservi en technique hertzienne pour le besoin du Réseau Téléphonique Commuté. Cette prestation est soumise à une étude de faisabilité dont l'objet est de vérifier :

- la visibilité en direct de la Liaison (réalisation du synoptique de Liaison)
- la disponibilité sans réservation ferme des emplacements sur les points hauts
- la disponibilité du spectre de fréquence pour la Liaison

Le délai d'étude de faisabilité est de 4 semaines pour un maximum de 5 Liaisons par Département. L'Opérateur NRA-ZO adressera à France Télécom un bon de commande d'étude de faisabilité de Liaisons sur support hertzien par NRA-ZO.

En cas de réponse d'étude de faisabilité positive, la mise à disposition de la Liaison sur support FH est effectuée par France Télécom sous réserve d'obtenir :

- l'accord effectif des propriétaires tiers de points hauts retenus dans l'étude de Liaisons pour les emplacements d'antennes
- les autorisations de fréquence et d'implantation des antennes auprès des autorités administratives compétentes.

3.3 – Commande ferme de la Liaison

3.3.1 – Commande

Dans l'hypothèse où les conditions cumulatives mentionnées à l'article 3.1.1 sont respectées, et d'un retour positif de l'étude de faisabilité en cas de Liaisons sur support hertzien, l'e Client NRA ZO pourra commander à France Télécom les dites Liaisons. Pour passer des commandes fermes d'une ou plusieurs Liaisons, le client NRA ZO adresse un bon de commande ferme de Liaison à France Télécom. Un bon de commande de Lien NRA Origine NRA-ZO porte sur une seule Liaison.

Le Client NRA-ZO s'engage à passer en un seul envoi toutes les commandes fermes de Liaisons pour une ZSR donnée. Avant la mise en service du NRA-ZO, France Télécom n'acceptera aucune nouvelle commande de Liaisons si une commande ferme a déjà été envoyée par le Client NRA-ZO pour la ZSR concernée.

Après la mise en service du NRA-ZO, France Télécom accepte une commande ferme de Liaisons dans les conditions visées à l'article 3.1.2 de la présente annexe.

Le Client NRA-ZO indique dans le bon de commande (ou le devis) de chaque Liaison :

- le support physique nominal de la Liaison, cuivre sur quatre (4) ou huit (8) paires ou faisceau hertzien, en conformité avec le retour d'étude de faisabilité des Liaisons sur support hertzien tel que visé à l'article 3.2.3 de la présente annexe, étant rappelé que toutes les Liaisons mises à disposition par France Télécom pour un NRA ZO donné avant la mise en service de ce dernier doivent être commandées de façon concomitante;
- l'interface de la Liaison côté NRA Origine et côté NRA-ZO telle que visée à l'article 3.3.2 de la présente annexe ;;
- la localisation du point de livraison de la Liaison au NRA Origine :
 - o en Salle de transmission ; ou
 - o en Espace de dégroupage.

Par dérogation au contrat et à titre exceptionnel, France Télécom autorise le Client NRA-ZO à commander une liaison cuivre entre NRA-ZO, NRA-O sans préciser le lieu de livraison de la liaison au NRA-O dans les conditions suivantes :

- le lieu de livraison devra être précisé au plus tard 6 semaines avant la Mise En Service du NRA -ZO
- Le Client NRA-ZO devra communiquer les informations en complétant le bon de commande à défaut le point nominal de livraison de la Liaison NRA-O, NRA-ZO est localisé sur l'interface physique en salle de transmission
- Une visite supplémentaire est facturée pour la réalisation de l'aboutement
- En cas d'annulation de la commande avant l'ouverture du NRA ZO, le Client NRA-ZO est redevable des frais de mise en service de la liaison et les abonnements mensuels sur la période minimum de 3 ans de la liaison, conditions identiques à la résiliation anticipée tel que défini à l'article 5.2

Si la ou les Liaisons commandées sur support cuivre nécessitent plus de 4 paires, les conditions de fourniture d'une Liaison sur support cuivre en 8 paires décrites à l'article 3.2.1 et 3.2.2 s'appliquent. La non faisabilité ou les difficultés de réalisation de la commande seront communiquées au Client NRA-ZO, dans le retour d'étude technique décrit en 3.3.5, dans un délai maximum de six (6) semaines à partir de la date de réception de la commande signée par le Client NRA-ZO.

Dans le cas de commande de plusieurs Liaisons simultanées, le Client NRA ZO pourra annuler l'ensemble de ses commandes sans pénalité si une d'entre elle n'est pas faisable suivant les conditions décrites à l'article 3.2.1 et 3.2.2.

Pour le cas de Liaisons sur support Hertzien, France Télécom tiendra informé au plus tôt et dans le cadre du retour d'étude technique le Client NRA-ZO si des difficultés de réalisation de ces Liaisons liées aux réserves de l'étude de faisabilité mentionnées à l'article 3.2.2 du présent document étaient constatées.

Après la mise en service du NRA-ZO, France Télécom accepte également des commandes d'upgrade de Liaisons existantes. Le Client NRA-ZO adressera à France Télécom le bon de commande prévu à cet effet.

3.3.2 – Interfaces

Au choix du Client NRA-ZO dans le bon de commande ferme de Liaisons tel que visé à l'article 3.3.1 de la présente annexe, l'interface physique délivrée au NRA Origine et au NRA-ZO est :

- une interface Fast Ethernet (FE) ; ou

- une interface Gigabit Ethernet (GE).

La liaison doit disposer de la même interface physique aux deux extrémités. Le Client NRA-ZO indique ses choix en matière d'interface pour chaque Liaison dans le bon de commande ferme de la Liaison.

L'utilisation de l'interface Fast Ethernet, quel que soit le point de livraison, est soumise à une étude technique visant à vérifier que la longueur du lien cuivre entre l'EAS et le point de livraison de la Liaison n'excède pas quatre-vingt dix (90) mètres. Dans ce cas, le point de livraison de la Liaison avec interface FE est décrit par France Télécom dans le retour d'étude technique.

Dans l'hypothèse où le retour d'étude technique relatif à la fourniture d'un point de livraison FE est négatif, le Client NRA-ZO a la possibilité d'indiquer son choix d'accepter automatiquement la fourniture par France Télécom d'une interface GE pour le point de livraison de la Liaison considérée. À défaut la commande ferme sera annulée.

3.3.3 – Livraison au NRA Origine

Les caractéristiques techniques de livraison du service sont décrites à l'article 4 de l'annexe 11.

Le point nominal de livraison de la Liaison au NRA Origine est localisé en Salle de transmission.

En interface FE, cette Liaison peut être prolongée jusqu'à l'espace de dégroupage (cohabitation physique ou baie extérieure) si la longueur maximale de ce prolongement (câble + cordons) est inférieure ou égale à 90 m.

En interface GE, cette Liaison peut être prolongée jusqu'à l'espace dégroupage (cohabitation physique ou baie extérieure) ou en localisation distante :

En cohabitation physique et en baie extérieure, l'Opérateur NRA-ZO souscrit l'option de prolongement de livraison de la Liaison au tarif précisé en annexe 1. La livraison d'une Liaison en Baie extérieure, quel que soit le type d'interface utilisé, est soumise à un complément d'étude technique de faisabilité visant à établir le devis et le délai de mise à disposition pour ce point de livraison. Dans ces deux cas, France Télécom assure la fourniture, l'entretien et la maintenance du prolongement de la Liaison depuis le Répartiteur Transmission jusqu'au point de livraison.

En localisation distante, l'Opérateur NRA-ZO prendra livraison de sa Liaison au Répartiteur Transmission (RO) et aura à sa charge la continuité de la Liaison jusqu'à son point de présence.

3.3.4 – Livraison au NRA-ZO

Le point de livraison de la Liaison au NRA-ZO est situé sur un EAS fourni et installé par France Télécom dans le local du Répartiteur Général d'Abonnés du NRA-ZO.

3.3.5 – Retour d'étude technique

Dans l'hypothèse où une étude technique est nécessaire conformément aux dispositions des articles 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus, France Télécom communique les résultats de l'étude technique dans un délai de six (6) semaines maximum à compter de la date de réception par France Télécom du bon de commande ferme de la Liaison.

Les résultats de l'étude technique sont transmis au Client NRA-ZO par courrier électronique et contiennent les informations suivantes :

- la non -faisabilité des Liaisons commandées si celles-ci nécessitent plus de 4 paires
- le délai prévisionnel de mise à disposition si la Liaison nécessite la réalisation de génie civil
- la faisabilité du ou des points de livraison avec interface FE ;

- la faisabilité et devis pour un point de livraison en Baie extérieure
- la non faisabilité ou la présence de difficultés de réalisation d'une Liaison sur support hertzien tel que précisées à l'article 3.3.1.
-

3.3.6 – Conditions relatives au NRA-ZO

Le Client NRA-ZO met à la disposition de France Télécom, pour la constitution de chacune de ces Liaisons, un emplacement aménagé pour recevoir l'EAS, conformément à l'annexe A des Spécifications Techniques des Liaisons (STAS) et à l'article 5.9.1 des Spécifications Techniques pour la réalisation et la mise en service d'un nouveau NRA-ZO, et ce dans un délai de huit (8) semaines avant la date de mise en service de la Liaison.

Le Client NRA-ZO fournit pour le ou les emplacements ainsi mis à disposition dans le local du NRA-ZO l'alimentation électrique nécessaire aux EAS conformément aux STAS et notifie cette mise à disposition au Chef de projet de France Télécom par courrier électronique.

France Télécom procède à une pré-visite afin de vérifier la conformité de l'emplacement et de son environnement technique aux STAS. La date de pré-visite est fixée par le Chef de projet désigné par le Client NRA-ZO à tout moment à compter de la notification de la mise à disposition de l'emplacement par le Client NRA-ZO et sous réserve du respect d'un préavis de dix (10) Jours ouvrés avant la date de rendez-vous retenue.

Cette pré-visite fait l'objet d'un procès verbal de recette de conformité positif ou le cas échéant négatif, daté et signé contradictoirement par le Client NRA-ZO ou son représentant dûment mandaté et par France Télécom à la date de la visite.

Si l'emplacement ou l'environnement technique ne sont pas conformes, France Télécom indique au Client NRA-ZO par courrier électronique les aménagements complémentaires requis auxquels le Client NRA-ZO doit procéder dans des délais raisonnables.

Le délai de mise à disposition des Liaisons, telle que visé à l'article 3.3.3 ci-dessus, est suspendu à compter de la date de réception du courrier électronique visé ci-dessus par le Client NRA-ZO et jusqu'à la mise en conformité de l'emplacement et de son environnement technique par le Client NRA-ZO qui est notifiée au Chef de projet de France Télécom par courrier électronique. La dite mise en conformité est attestée par une nouvelle pré-visite visant à vérifier la mise en conformité de l'emplacement et de son environnement technique aux STAS. La date de cette nouvelle pré-visite est fixée par le Chef de projet désigné par le Client NRA-ZO à tout moment à compter de la notification de la mise en conformité de l'emplacement par le Client NRA-ZO et sous réserve du respect d'un préavis de dix (10) Jours ouvrés avant la date de rendez-vous retenue.

Cette nouvelle pré-visite fait l'objet d'un procès verbal de recette de conformité positif ou le cas échéant négatif, daté et signé contradictoirement par le Client NRA-ZO ou son représentant dûment mandaté et par France Télécom à la date de la visite.

Toute nouvelle pré-visite au-delà de la première fera l'objet d'une facturation par France Télécom tel que visé à l'annexe 1 « Prix ».

Si le Client NRA-ZO est dans l'impossibilité de satisfaire à une ou plusieurs des caractéristiques requises dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception du courrier électronique visé ci-dessus, France Télécom pourra résilier la commande ferme du Client NRA-ZO pour la ou les Liaisons des ZSR concernées par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au Client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO sera redevable dans ce cas des frais d'étude de faisabilité tels que visés à l'article 6.1 de la présente annexe.

3.4 – Mise à disposition

Sauf exception des cas de Liaisons nécessitant la réalisation de génie civil, ou de difficultés de réalisation pour les liaisons hertziennes, France Télécom réalise la mise à disposition des Liaisons dans un délai de dix huit (18) semaines à compter de la date à laquelle les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- France Télécom a reçu le bon de commande ferme signé,
- le procès verbal de recette de conformité et d'état des lieux des infrastructures support de la dérivation de la boucle locale, a bien été signé contradictoirement par les deux parties,
- le Client NRA-ZO fournit un emplacement pour l'EAS dans le local NRA-ZO tel que défini à l'article 3.3.6.,

étant entendu que le Client NRA-ZO s'engage à envoyer à France Télécom des commandes fermes de Liaisons portant sur un maximum de dix (10) ZSR par période de cinq (5) semaines calendaires consécutives.

Pour les quelques cas de Liaisons nécessitant la réalisation de génie civil, ou dans le cadre des Liaisons sur support hertzien France Télécom indiquera dans le retour d'étude technique tel que mentionné à l'article 3.3.5 le délai prévisionnel de mise à disposition qui pourra être supérieur à dix-huit (18) semaines.

Les bons de commandes en excès sont rejetés sans frais pour le Client NRA-ZO par courrier électronique envoyé dans un délai de deux (2) jours à compter de la date de réception du bon de commande par France Télécom.

France Télécom effectue, préalablement à la mise à disposition effective des Liaisons, des tests de bon fonctionnement. A l'issue de ces tests, pour chaque Liaison, la date de mise à disposition effective est notifiée au Client NRA-ZO sous la forme d'un avis de mise à disposition envoyé au Client NRA-ZO par courrier électronique.

Afin d'assurer la qualité des services de communications existants et supportés par la boucle locale, les liaisons mises à disposition seront activées le jour de la mise en service commerciale du NRA-ZO sauf dans le cas de Liaisons commandées postérieurement à la mise en service du NRA-ZO.

Pour effectuer des tests de bon fonctionnement d'équipements installés dans le NRA-ZO, le Client NRA-ZO contactera le chef de projet de France Télécom désigné.

3.5 – Service après vente

France Télécom assure la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche des Liaisons.

France Télécom met à la disposition du Client NRA-ZO un guichet unique de traitement des signalisations accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dont les coordonnées sont visées ci-après :

- Téléphone : 0 800 19 82 65
- Télécopie : 03 89 46 65 71
- e-mail : savort.divop@orange-ftgroup.com

3.5.1 – Travaux programmés

France Télécom peut être amenée à réaliser des opérations de maintenance préventive, nécessaires au bon fonctionnement des Liaisons, susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des Liaisons concernées.

Le Client NRA-ZO est informé avec un préavis de deux (2) semaines par fax ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception de toute opération de maintenance préventive susceptible de générer des perturbations en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption de la (des) Liaison(s) souscrite(s) par le Client NRA-ZO qui est (sont) identifiée(s) par son (leurs) numéro(s) de prestation.

Les opérations préventives entraînant une coupure de Liaisons ne sont pas considérées comme des incidents. Elles ne sauraient entraîner l'application des dispositions afférentes notamment aux Garanties de Temps de Rétablissement (GTR) et des pénalités associées telles que visées à l'article 3.5.5 de la présente annexe. Ces opérations ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'IMS défini à l'article 3.5.4 de la présente annexe.

3.5.2 – Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

Les principes applicables à la GTR se déclinent comme suit :

- GTR 10 Heures ouvrables :

France Télécom s'engage à rétablir une Liaison dans les dix Heures ouvrables qui suivent l'enregistrement de la signalisation.

- Option GTR 4 heures S2 :

Le Client NRA-ZO peut souscrire une option payante de service après-vente dénommée « GTR 4 heures S2 ».

Cette option permet le rétablissement en moins de 4 heures pour toute signalisation déposée pendant les Heures ouvrables. En dehors de ces horaires, le rétablissement est différé au premier Jour ouvrable suivant, avant midi

Le Client NRA-ZO indique, le cas échéant, son choix de souscrire à l'option GTR 4 heures S2 sur l'ensemble des Liaisons d'une ou plusieurs ZSR dans le Bon de Commande ferme de la ou des Liaisons concernées. La date de mise à disposition de l'option GTR 4 heures S2 est la date de mise à disposition effective des Liaisons concernées, tel que visée à l'article 3.4 de la présente annexe.

3.5.3 – Conditions de rétablissement

L'engagement de France Télécom couvre toute coupure franche et continue constatée par France Télécom, pendant une période d'observation de quinze minutes. La coupure doit provenir d'un élément quelconque de la Liaison installé et exploité sous la responsabilité de France Télécom.

En cas de problèmes de fonctionnement différents de ceux précisés ci-dessus, le rétablissement intervient dès que possible.

Il est convenu que les éléments techniques de comptage des communications de France Télécom font foi afin de justifier l'heure exacte des communications téléphoniques échangées avec le Client NRA-ZO.

Le dérangement doit être confirmé par l'enquête de France Télécom. Dans ce cas, le temps de suspension du service nécessaire aux essais et au dépannage est pris en compte dans le calcul de la durée de l'interruption. Si le dérangement n'est pas confirmé, France Télécom peut, à la demande du Client NRA-ZO et sous réserve de faisabilité, mettre la Liaison en observation durant 24 heures ; la Liaison est alors inutilisable par le Client NRA-ZO.

Le délai de rétablissement est suspendu si le Client NRA-ZO n'est ni présent ni représenté dans le NRA Origine ou le NRA-ZO hébergeant le point de terminaison d'une liaison, dans les cas où France Télécom en a fait la demande au Client NRA-ZO dans un délai raisonnable dans le cadre du rétablissement d'une liaison.

De même, l'existence de contraintes géographiques particulières ou la nécessité de mettre en œuvre de moyens spéciaux suspendent le délai de rétablissement :

- accès réglementé (route, local technique...), interdiction de passage, transport aérien, maritime ou fluvial (hélicoptage, utilisation de bateaux...)
- obstacles naturels à traverser ou à contourner (glissement de terrain, route enneigée ou inondée...)

- configurations architecturales spéciales non accessibles par les moyens de France Télécom (clochers, phares, colonnes Morris...).

En cas d'impossibilité de respecter le délai de rétablissement, France Télécom avise le Client NRA-ZO de la nature et de la durée prévisible de la panne. Le Client NRA-ZO a droit à des pénalités telles que visées à l'article 3.5.5.

Dès que le Service est rétabli, France Télécom informe le Chef de projet désigné par le Client NRA-ZO par téléphone. Un compte-rendu d'intervention est transmis systématiquement au Client NRA-ZO, par courrier électronique, dans un délai de 24 heures ouvrables à compter du rétablissement.

Le compte-rendu d'intervention indique par signalisation et Liaison concernée :

- le numéro de la Liaison (numéro de prestation) ;
- la localisation des extrémités ;
- la date et l'heure de dépôt de la signalisation par le Client NRA-ZO au centre de service après-vente (ou du constat de l'incident par France Télécom) et le numéro d'incident ;
- la localisation et la nature du dérangement ;
- la date et l'heure de rétablissement du Service.

3.5.4 – Interruption Maximale du Service (IMS)

France Télécom mesure la disponibilité annuelle du Service grâce à un indicateur nommé Interruption Maximale de Service (IMS). L'IMS correspond au cumul des interruptions de Service survenues au cours de la période de référence qui, selon le cas :

- débute le premier janvier ou à la date de la dernière mise à disposition de la Liaison, si celle-ci a lieu dans l'année calendaire en cours ;
- se termine le 31 décembre, ou à la date de la résiliation, ou à la date de la dernière mise à disposition, si celles-ci ont lieu dans l'année calendaire en cours.

Garantie standard GTR 10h ouvrables : France Télécom s'engage à maintenir l'IMS inférieure ou égale à 20 heures annuelles.

Option GTR 4 heures S2 : France Télécom s'engage à maintenir l'IMS inférieure ou égale à 13 heures annuelles.

Le temps d'interruption n'est pas pris en compte dans l'IMS si les délais de rétablissement sont suspendus en application de l'article 3.6.3 ci-dessus.

Lorsque la modification de la présente annexe entraîne une modification de l'engagement d'IMS de France Télécom, il est tenu compte du taux applicable au 31 décembre.

3.5.5 – Pénalités à la charge de France Télécom

En cas de non respect de la GTR, France Télécom sera redevable de pénalités forfaitaires équivalentes à 25% de la redevance mensuelle de la Liaison concernée.

Le montant des pénalités de GTR versées par France Télécom chaque année civile pour une même Liaison est plafonné à 100% de la redevance mensuelle de ladite Liaison.

Les mois servant de référence sont les mois précédents le moment où France Télécom doit s'acquitter du paiement de la pénalité.

En cas de dépassement de l'IMS tel que visé à l'article 3.6.4 ci-dessus, France Télécom est redevable de pénalités, selon les conditions définies ci-après :

0h < dépassement IMS =< 4h	25 % de la redevance mensuelle de la Liaison concernée.
4h < dépassement IMS =< 8h	50 % de la redevance mensuelle de la Liaison concernée
8h < dépassement IMS =< 16h	75 % de la redevance mensuelle de la Liaison concernée
16h < dépassement IMS	100 % de la redevance mensuelle de la Liaison concernée

Les pénalités pour non-respect de l'IMS sont calculées au début de l'année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle le non-respect de l'IMS a été constaté.

Ces pénalités constituent pour le Client NRA-ZO une indemnité forfaitaire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi. Les Parties conviennent expressément que le Client NRA-ZO exclut toute action en dommages et intérêts à l'encontre de France Télécom à ce titre.

La réclamation des pénalités par le Client NRA-ZO s'effectue par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée au Guichet unique de traitement des commandes dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception par le Client NRA-ZO du compte-rendu d'intervention visé à l'article 3.6.3 de la présente annexe. La réclamation des pénalités pour dépassement d'IMS, pour l'année civile considérée, doit intervenir l'année civile qui suit ladite année civile considérée.

4 – OBLIGATIONS DU CLIENT NRA-ZO

4.1 – Mise à disposition des Infrastructures

Le Client NRA-ZO mettra à disposition dans le NRA-ZO les infrastructures nécessaire à la mise en service des liens de transmission NRA-O ; NRA-ZO telles que définies à l'article 5 des Specifications Techniques d'Accès au Service de liaisons de transmission entre le NRA Origine et un nouveau NRA-ZO.

4.2 – Accès aux emplacements des EAS

Le Client NRA-ZO met à disposition de France Télécom les moyens d'accès aux emplacements où sont installés les EAS les Jours ouvrables de 8H à 18H aux fins d'exploitation et de maintenance des Liaison. Il est rappelé que cet emplacement est mis à disposition par le client NRA-ZO conformément aux Specifications Techniques.

France Télécom est responsable des moyens d'accès (clés, badges) mis à sa disposition.

Sur demande du Client NRA-ZO, France Télécom devra fournir la liste des personnes habilitées à intervenir sur les EAS (cette liste pourra être mise à jour régulièrement sur nouvelle demande du Client NRA-ZO).

5 – DUREE

5.1 – Durée de l'option de mise à disposition de liaisons de transmission NRA Origine – NRA-ZO

Chaque Liaison en ce compris la maintenance est fournie pour une durée indéterminée, avec une période minimale de trois (3) ans à compter de sa date de mise à disposition qui figure sur l'avis de mise à disposition tel que visé à l'article 3.5 de la présente annexe.

5.2 – Résiliation des liaisons de transmission NRA Origine – NRA-ZO.

5.2.1 Résiliation d'une Liaison

Le Client NRA-ZO peut résilier une Liaison à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'interlocuteur désigné par France Télécom.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute résiliation d'une Liaison par le Client NRA-ZO avant l'échéance de la période minimale d'engagement de trois (3) ans, donnera lieu à l'application d'une pénalité à verser par le Client NRA-ZO, cent pour cent (100%) des redevances mensuelles dues au titre de la maintenance des Liaisons concernées entre la date d'effet de la résiliation et la date d'échéance de la période minimale d'engagement.

La résiliation d'une Liaison inclut, le cas échéant, la résiliation du prolongement de la Liaison ainsi que l'option GTR 4 heures S2.

5.2.2 Résiliation pour évolution des prix

En cas de hausse de prix d'au moins une des redevances forfaitaires mensuelles au titre de :

- la maintenance des Liaisons ; ou
- la maintenance du prolongement d'une Liaison livrée en Espace de dégroupage ; ou
- l'option GTR 4H en plage S2 ;

Le Client NRA-ZO peut résilier toute Liaison concernée par l'augmentation des prix, sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

6 – STRUCTURE TARIFAIRE

En contrepartie des Liaisons fournies par France Télécom dans le cadre de la présente annexe, le Client NRA-ZO s'engage à payer les prix visés en annexe 1 du Document de description des prestations de l'offre NRA-ZO, tel que décrit ci-après.

Le Client NRA-ZO pourra, en cas de désaccord sur une évolution des redevances prix telle que visée à l'article 9 du corps du Document, résilier toute Liaison concernée par l'augmentation des prix dans les conditions de l'article 5.2.2 de la présente annexe intitulé « résiliation pour évolution des prix ».

6.1 – Frais d'étude de faisabilité de Liaisons sur support Hertzien

Dans l'hypothèse où les résultats d'étude de faisabilité démontre la faisabilité de Liaisons sur support Hertzien pour une ZSR donnée, le Client NRA-ZO est redevable des frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme dans un délai de 12 mois à partir de la date d'envoi par France Télécom au Client NRA-ZO du résultat de la dite étude.

L'Opérateur NRA-ZO est redevable de frais complémentaire de mise en service dans le cas où la commande ne précise pas le point de livraison. Le montant de ce complément est équivalent à celui d'une visite supplémentaire précisé à l'annexe 1 .

6.2 – Frais au titre de la mise à disposition d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO avant ouverture du NRA-ZO

Le Client NRA-ZO est redevable des frais au titre de la mise à disposition d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO et de l'abonnement mensuel au titre de l'exploitation-maintenance à compter de la date de mise en service du NRA-ZO.

6.3 – Frais au titre de la mise à disposition ou d'upgrade d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO après ouverture du NRA-ZO

Le Client NRA-ZO est redevable des frais au titre de la mise à disposition ou d'upgrade d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO et de l'abonnement mensuel au titre de la maintenance à compter de la date de mise en service de la Liaison.

6.4 – Frais de mise à disposition du prolongement d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO livrée en Espace de dégroupage

Le Client NRA-ZO est redevable des frais de mise à disposition du prolongement d'une Liaison livrée en Cohabitation physique ou en Baie Extérieure à compter de la date de mise à disposition de la dite Liaison.

6.5 – Redevance au titre de la maintenance du prolongement d'une liaison de transmission NRA Origine – NRA-ZO livrée en Espace de dégroupage

Le Client NRA-ZO est redevable de la redevance au titre de la maintenance du prolongement d'une Liaison livrée en Cohabitation physique ou en Baie Extérieure à compter de la date de mise à disposition de la dite Liaison.

6.6 – Redevance au titre de l'option GTR 4H en plage S2

Le Client NRA-ZO est redevable de la redevance au titre de l'option GTR 4H en plage S2 à compter de la date de mise à disposition de la dite option.

Annexe 4 : Prestation optionnelle de serveur d'éligibilité

1 Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture de la prestation optionnelle de serveur d'éligibilité, visée à l'article 6.5 du corps du Document et telle que détaillée ci-après.

2 Serveurs éligibilité.

Le serveur éligibilité permet au Client NRA-ZO d'obtenir des informations par Liaison de la Boucle Locale unitaire à partir d'un Numéro de Désignation.

La prestation ne peut être mise à disposition que pour une Liaison de la Boucle Locale donnée, constituée de bout en bout et sur la base de son Numéro de Désignation. Si au moment de la commande, la Liaison de la Boucle Locale existe mais ne supporte plus de service fourni par France Télécom, le Client NRA-ZO doit indiquer le Numéro de Désignation correspondant au service fourni précédemment.

Les informations sont communiquées pour les Liaisons de la Boucle Locale, à l'exception de celles présentant l'une au moins des caractéristiques suivantes :

- la continuité métallique de la Liaison de la Boucle Locale n'est pas assurée de bout en bout (ex : comprenant un tronçon hertzien) ;
- la Liaison de la Boucle Locale comprend un équipement actif ou passif, destiné à un traitement des signaux véhiculés (ex : système à gain de paires...) ;
- la Liaison de la Boucle Locale est raccordée à une sous-répartition automatique ;
- la Liaison de la Boucle Locale est comprise dans un groupement de lignes téléphoniques, (ex : Liaison de la Boucle Locale techniquement rattachée à d'autres permettant d'assurer une meilleure capacité d'écoulement de trafic ...) ;
- la Liaison de la Boucle Locale dessert des Installations Terminales non permanentes et/ou non fixes, (ex : services pour les salons, foires ...) ;
- la Liaison de la Boucle Locale dessert des Installations Terminales établies au titre d'un service destiné à une utilisation publique (ex : les services de publiphonie, ..) ;
- la Liaison de la Boucle Locale consiste en des lignes supplémentaires externes, en tant que composantes intrinsèques d'Installations Terminales.

France Télécom communique :

- les informations de longueurs par calibre du Répartiteur Général d'Abonnés de France Télécom au Point de Concentration correspondant à l'aboutement de la ligne de branchement de cette Liaison de la Boucle Locale (soit hors la ligne de branchement concernée et du Câble de Renvoi) ;
- l'éligibilité ou non au dégroupage total ;
- la disponibilité ou non de ressources en transport et en distribution dans le cas d'une demande prévue d'activation d'une Liaison de la Boucle Locale préexistante par tronçon avec ligne associée.

La prestation a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique hors tout traitement massif et indistinct.

Deux versions du serveur éligibilité sont disponibles :

- le serveur d'éligibilité en ligne qui permet au Client NRA-ZO, de connaître l'éligibilité des Liaisons de la Boucle Locale d'un client final, à partir de son Numéro de Désignation ;
- le serveur d'éligibilité intégré qui permet au Client, d'une part de vérifier en temps réel l'éligibilité d'une Liaison de la Boucle Locale et d'autre part, d'intégrer cette information dans son propre système d'information dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de France Télécom pour la résorption des zones rurales inéligibles au haut débit objet du Contrat.

Le serveur éligibilité en ligne ou intégré est accessible par Internet par un accès sécurisé. La sécurisation des échanges informatiques est assurée par l'utilisation du protocole https.

Si le Client NRA-ZO souhaite disposer du serveur éligibilité en ligne ou intégré, il adresse un bon de commande à France Télécom. Il s'engage notamment à une utilisation diligente du serveur éligibilité en ligne ou intégré.

Clés d'habilitation : l'accès au serveur éligibilité en ligne ou intégré est possible grâce à des clés d'habilitation composée d'un identifiant et d'un mot de passe que France Télécom communique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ces clés sont personnelles au Client NRA-ZO seul responsable vis à vis de France Télécom de leur attribution et utilisation. Le format des identifiants et mots de passe (composé de cinq caractères minimums avec au moins une lettre et un chiffre) sont libres sous réserve de préexistence.

Traitement des incidents : En cas d'incident de fonctionnement, le Client NRA-ZO peut adresser un email à France Télécom à l'adresse suivante : sav.eligibilite@orange-ftgroup.com en utilisant le formulaire de fiche incident figurant en annexe 13 du Contrat intitulée « fiche incident pour le serveur éligibilité ». Les emails sont traités du lundi au vendredi hors jours fériés de 7 heures à 20 heures, Heures métropole. France Télécom mettra tous les moyens en œuvre pour rétablir le bon fonctionnement du serveur éligibilité dans les meilleurs délais et informera le Client NRA-ZO de la résorption de l'incident.

Gestion des travaux programmés : pour assurer le maintien de sa qualité de service, France Télécom peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'entraver temporairement le fonctionnement du serveur éligibilité. Avant chaque intervention, France Télécom informera par écrit le Client NRA-ZO avec un préavis de deux (2) jours calendaires, en lui indiquant les dates, heures et durée prévisionnelles d'interruption du serveur éligibilité.

Évolution du serveur éligibilité en ligne ou intégré : les documents techniques pourront être amenés à évoluer dans le temps et à être modifiés par France Télécom en ligne sur Internet. Ces évolutions et modifications constitueront une nouvelle version. Dans le cas de la mise en œuvre d'une nouvelle version, France Télécom en informera le Client NRA-ZO par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard deux mois avant la date prévue de son application.

Pour le serveur éligibilité intégré, en cas d'application d'une nouvelle version, France Télécom maintient en parallèle la version antérieure pendant une période de six mois.

2.1 Serveur éligibilité en ligne.

Le serveur éligibilité en ligne est accessible depuis un micro-ordinateur (compatible avec les versions de navigateur Internet Netscape supérieurs ou égales à 4, ou les versions de navigateur Internet Explorer supérieures ou égales à 5) à l'adresse URL : <https://www.eligibilite.francetelecom.com/>, tous les jours de 00 H 00 à 01 H 30 et de 04 H 30 à 00 H 00, sauf le lundi où il est accessible de 00 H 00 à 01 H 30 et de 06 H 00 à 00 H 00, en Heures métropole.

Un document technique appelé manuel d'utilisation est disponible sur Internet à l'adresse URL du serveur d'éligibilité en ligne défini ci-dessus, et peut également être fourni par France Télécom sur demande du Client NRA-ZO.

Le Client NRA-ZO peut obtenir deux mille clés d'habilitation.

2.2 Serveur éligibilité intégré.

Le serveur éligibilité intégré ne peut être mis à disposition qu'après une période de test permettant au Client NRA-ZO de développer son système d'information, de tester et valider l'interface avec le serveur éligibilité intégré, en réalisant à sa charge des tests avec France Télécom.

Période de tests : sur le bon de commande qu'elle transmet à France Télécom, le Client NRA-ZO indique la ou les adresse(s) IP des machines susceptibles d'être interfacées.

France Télécom communique en retour, au client NRA-ZO, l'URL avec le nom DNS du serveur d'intégration, attribue une clé d'habilitation et communique les coordonnées d'un soutien de premier niveau.

La disponibilité de la plate forme de tests est de 10 H à 18 H du lundi au vendredi. De plus, France Télécom met à disposition un soutien de premier niveau accessible du lundi au vendredi de 09 H 30 à 18 H 00, en Heures métropole.

Les tests doivent se conformer aux prescriptions de la spécification fonctionnelle d'interface au serveur d'éligibilité intégré et de la spécification technique d'interface au serveur d'éligibilité intégré remises au Client NRA-ZO.

A l'issue de la période de tests, le Client NRA-ZO s'engage à transmettre à France Télécom un bon de commande dont un modèle est joint en annexe 2 du Contrat indiquant son souhait soit de passer en environnement de production soit de résilier son accès au serveur d'éligibilité intégré en phase de tests.

Mise à disposition en phase environnement de production : Le serveur éligibilité intégré est accessible à l'adresse URL : <https://webservices.francetelecom.com/eligibilite/EtudeFaisabilite>, tous les jours de 00 H 00 à 01 H 30 et de 04 H 30 à 00 H 00, sauf le lundi où il est accessible de 00 H 00 à 01 H 30 et de 06 H 00 à 00 H 00, en Heures métropole.

Le Client NRA-ZO doit se conformer aux prescriptions de la spécification fonctionnelle d'interface au serveur d'éligibilité intégré, de la spécification technique d'interface au serveur d'éligibilité intégré et au descriptif technique de la plate forme d'intégration et plan de test, disponibles sur le site Internet <http://www.francetelecom.com/operateurs> et fournis au Client NRA-ZO sur demande.

Sur le bon de commande qu'elle transmet à France Télécom, le Client NRA-ZO indique la ou les adresse(s) IP des machines qui seront interfacées.

France Télécom communique en retour, au Client NRA-ZO, l'URL avec le nom DNS du serveur d'intégration, attribue une ou des clé(s) d'habilitation.

Le Client NRA-ZO peut obtenir à sa demande de une à trois clés d'habilitation.

L'interrogation du serveur d'éligibilité intégré s'effectue de façon unitaire, pour chaque Numéro de Désignation. Les messages de réponse aux requêtes effectuées par le Client NRA-ZO sont fournis sous forme de code réponses dont la liste est fournie dans les spécifications fonctionnelles de l'interface au serveur d'éligibilité intégré.

Métrie et régulation du trafic : le Client NRA-ZO s'engage à ne pas faire de tests de métrie sur la plate-forme d'intégration pour le service éligibilité intégré et s'engage à respecter les conditions de tests de volumétrie définies au document « Descriptif Technique de la Plate-forme d'intégration et Plan de Tests ».

Afin de réguler le trafic des utilisateurs du serveur d'éligibilité intégré, un contrôleur de flux a été mis en place par France Télécom. Ce dernier permet la répartition du trafic d'une manière égale entre tous

les opérateurs bénéficiant de ce service. Afin de respecter cette égalité, le Client NRA-ZO s'engage à ne pas émettre, pour une clé d'habilitation :

- plus de deux requêtes par seconde vers le serveur d'éligibilité intégré dans une seconde donnée. Ce cas correspond à une utilisation aux limites du service et donc à un débit instantané maximal ;
- un débit moyen de : 930 requêtes par heure, soit 18 600 requêtes par jour ou 558 000 requêtes par mois. Ce débit moyen est à distinguer du débit instantané sur lequel comme précisé ci-dessus une contrainte technique existe.

3 Durée

Le serveur éligibilité est fourni pour une durée indéterminée, avec une période minimale de un (1) an à compter de sa date de mise à disposition.

4 Résiliation

A l'issue de la durée minimale, telle que visée à l'article 3 ci-dessus ; le Client NRA-ZO peut résilier la prestation optionnelle de serveur éligibilité à tout moment moyennant un préavis de deux (2) mois. Pour ce faire, le Client NRA-ZO adresse un bon de commande de résiliation au guichet unique de traitement des commandes mis en place par France Télécom.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute résiliation par le Client NRA-ZO de la prestation optionnelle avant l'échéance de la période minimale d'engagement de un (1) an, donnera lieu à l'application d'une pénalité à verser par le Client NRA-ZO, égale à cent pour cent (100%) des redevances mensuelles dues au titre de la prestation entre la date d'effet de la résiliation et la date d'échéance de la période minimale d'engagement.

En cas de hausse de prix, le Client NRA-ZO peut résilier la prestation, sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

En cas de modification des documents techniques, le Client NRA-ZO pourra résilier, et ce sans être redevable du solde de redevance annuelle si la mise à disposition a eu lieu moins d'un an avant la modification, la prestation moyennant le respect d'un préavis de :

- sept jours calendaires pour le serveur éligibilité en ligne ;
- trente jours calendaires pour le serveur éligibilité intégré.

5 Prix

En contrepartie de la prestation optionnelle de serveur éligibilité fournie par France Télécom dans le cadre de la présente annexe, le Client NRA-ZO s'engage à payer les prix visés à l'annexe 1 du Document.

6 Information et protection des données

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement préalable et écrit de France Télécom est illicite et constitue une contrefaçon donnant lieu à des sanctions pénales, à l'exception des reproductions par le Client NRA-ZO des réponses fournies par les serveurs éligibilité et à destination des clients finals du Client NRA-ZO en « relation d'affaires » avec le Client NRA-ZO.

En accédant aux serveurs éligibilité mis en place par France Télécom décrit à l'article 2 intitulé « serveurs éligibilité » de la présente convention, le Client NRA-ZO reconnaît que les données qui les composent, sont légalement protégées et, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998 précitée, s'interdit notamment d'extraire, réutiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver, directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, tout ou partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu des bases de données composant les serveurs auxquels le Client NRA-ZO accède ainsi que d'en faire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement et quantitativement non substantielles lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale.

7 Conditions d'utilisation d'internet

Dans le cadre de son accès aux serveurs éligibilité, le Client NRA-ZO déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît :

- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels ;
- que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le Client NRA-ZO est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet ;
- qu'il appartient au Client NRA-ZO de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Le Client NRA-ZO s'engage, dans l'usage qu'il fait des serveurs éligibilité mis à sa disposition par France Télécom, au titre de la présente convention :

- à respecter les lois, les règlements, les droits des tiers, ainsi que les règles de déontologie régissant le web ;
- à ne pas porter préjudice à l'image de France Télécom.

8 Responsabilité du Client NRA-ZO

Au titre de la prestation optionnelle de serveur éligibilité, le Client NRA-ZO est seul responsable de toutes les conséquences dommageables directes et indirectes liées à la délégation d'usage des serveurs éligibilité qu'il peut consentir à des tiers, notamment la fourniture d'informations inexactes ou l'absence d'informations relatives aux services offerts à ses clients finals. Le Client NRA-ZO assume la responsabilité pleine et entière des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses clients finals et tout autre tiers. Il s'engage à garantir France Télécom de toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit intentés par les tiers précités.



COMMUNE D'OPPEDE

CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION « NRA ZONE D'OMBRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OPPEDE

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Documents à remettre au Maître d'Ouvrage par le titulaire du marché, après exécution des travaux, conformément à l'article 40 du Cahier des Clauses Administrative Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux



L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage (MO) les « Dossiers d'Ouvrage Exécutés » (DOE) [ou « Tel Que Construit » (TQC)] pour chacun des NRA-ZO construit.

Les destinataires des dossiers (la Collectivité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – PACA- et leurs éventuels cabinets d'AMO dûment mandatés) s'engagent à respecter strictement la confidentialité des documents et à ne pas publier ou faire connaître tout ou partie des informations à quelque tierce partie que ce soit, sans l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

I) Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE)

1.1 - Remise du DOE

Chaque NRA-ZO devra faire l'objet d'un DOE distinct. Les DOE devront obligatoirement être remis au Maître d'Ouvrage, conformément au CCAP du présent DCE (article 4).

Chaque DOE devra obligatoirement remis en 3 exemplaires décomposés de la sorte :

- 1 version en format papier + 2 version sur support numérique (CD-ROM, Clé USB ou par téléchargement depuis un site de télédistribution) ;

1.2 - Composition du DOE

Le DOE produit par le titulaire du marché de travaux devra décrire en détails l'installation réalisée. Il devra également fournir les informations nécessaires à son exploitation et son fonctionnement, ainsi que les engagements du titulaire en matière d'exploitation/maintenance des sites et des liaisons installées.

Chaque DOE devra comporter au minimum les informations suivantes (liste non-exhaustive) :

1.2.1 Informations générales

- Liste et coordonnées des acteurs pour la mise en place du projet ;
- Photos du site (extérieur et intérieur du NRA-ZO).

1.2.2 Site d'implantation du NRA-ZO

- Situation géographique
 - Plan cadastral (position GPS Lambert II étendu) ;
 - Section parcelle.

1.2.3 Matériels installés dans le ou les NRA-ZO



- Descriptions techniques de l'ouvrage NRA-ZO
 - Dalle/socle béton ;
 - Armoire ou Shelter (hors du cas d'utilisation d'un local de la collectivité) avec notice et recommandations du constructeur ;
 - Compartiment(s) DSLAM ;
 - Compartiment(s) répartitions ;
 - Conception technique - caractéristiques mécanique de la baie (compartiment « DSLAM », compartiment « répartition »), matériaux employés et finition, concept thermique (ventilation avec schéma, chauffage, climatisation), caractéristiques électriques (éléments de distribution d'énergie, batterie...), réglette de distribution, synoptique de distribution d'énergie.
 - Description des climatisations/ventilation/chauffage installés

1.2.4 Description de la partie connexion

- Plans et détails des conduites (Génie Civil) ;
- Descriptions des regards utilisés (opérateurs ou de la collectivité) ;
- Description des fourreaux utilisés (opérateurs ou de la collectivité). Type de fourreaux utilisés -Polyéthylène Haute Densité (PEHD)-, gaines polychlorure de vinyle (PVC) avec nombre/type/diamètre.

1.2.5 Raccordement énergie

- Description détaillée du raccordement électrique (partie fournie par le titulaire et partie éventuellement aménagée par la collectivité). Identification du point de distribution, description du GC et du câblage. Plans à l'échelle du site.
- Nombre et type de batteries
- Autonomie en fonction du nombre de DSLAM pouvant être installé dans le meuble NRA-ZO

1.2.6 Dérivation de la Boucle locale

- Synoptique du raccordement réalisé
- Photos du raccordement réalisé

1.2.7 Synoptique du lien de collecte

- Lien de collecte Fibre Optique
 - Type de fourreaux utilisés (opérateur, collectivité...), en aérien ;
 - Type d'Equipement Equipement d'Accès au Service (EAS) ;
 - Type de câble FO jusqu'au NRA ZO (monomode... exigences de la norme G.652) ;
 - Nombre et type de tiroir ou plateau optique installé dans chaque baie DSLAM (« U » pour raccordement avec des connecteurs) ;
 - Nombre et type de tiroirs optiques ou plateaux de terminaison ;



- Synoptique des transports du NRA-ZO ;
- Bilan complet des liaisons optiques, plan des boîtes d'épissure mesures de réflectométrie ;
- Formalités administratives de pénétration au NRA d'origine et attestation de raccordement.
- Plan d'itinéraire au format SIG.
- Plan des masques de chambre sur le parcours du lien de collecte.
- Lien de collecte cuivre
 - Synoptique de la liaison
 - Fiche technique
 - Fiche de résultats des Tests de qualification (débit...)
 -

1.2.8 Maintenance et sécurité

- Fiches de sécurité du constructeur de l'armoire ou du shelter (recommandation pour la maintenance) ;
- Recommandations concernant le personnel de maintenance (niveaux d'habilitations ...).
- Description des mesures de sécurité spécifiques au site (arceaux ...)
- PV de repliement du chantier (photos à l'état final)
- Garantie d'étanchéité 5 ans (sous réserve de prolongation du contrat de maintenance)

1.2.9 Supervision proactive des services / diagnostics / qualité de service

- Outils mis en place pour la remonté d'alarmes incidents NRA-ZO ou lien de collecte ;
- Outils de diagnostics ;
- Qualité de service du lien de collecte (indicateurs...) ;



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE6

RECEPTION DES TRAVAUX

DECISION DE RECEPTION¹

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Identification du maître d'œuvre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

D - Objet du marché public.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

E - Objet de la décision de réception.

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

F - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du, et des propositions présentées le par le maître d'œuvre ;
- de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

(Cocher la case correspondante.)

1. que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au
2. que la réception est prononcée ;
(Cocher la case correspondante.)
 - 2.1. sans réserve.
 - 2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)
 - 2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
 - 2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ci-jointe, avant le
 - 2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)
 - 2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
 - 2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction.) :
.....
 - 2.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
 - 2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage.

A :, le

Signature
(maître de l'ouvrage)

H – Annexe n°1 – Documents liés à l'installation de l'infrastructure NRA-ZO

Document	C	NC	Remarques
DOE			
Consuel			
PV de recette de conformité			
Attestation de prévenance des opérateurs			
Cartographie de la zone de couverture SR ²			

² Il s'agit de la zone de couverture téléphonique, mais ça n'implique pas que toutes les lignes soient éligibles (voir étude d'impact)

I – Annexe n°2 – Documents liés à la liaison de Collecte

Document	C	NC	Remarques
DOE			
Attestation de mise en service			